

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
HONNEUR--FRATERNITE--JUSTICE



Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
Direction des Aires Protégées et du Littoral

Stratégie Nationale de Conservation des Zones Humides en Mauritanie

Octobre 2014

Avec l'appui de l'UICN
et du
Secrétariat de la Convention Internationale sur les Zones Humides / RAMSAR

**STRATEGIE NATIONALE DE
CONSERVATION DES ZONES HUMIDES
EN MAURITANIE**

OCTOBRE 2014

Sommaire

LISTE DES ACRONYMES	4
INTRODUCTION.....	8
PREMIERE PARTIE: GENERALITES	10
1.1 DEFINITION D'UNE ZONE HUMIDE	12
1.2 LES ZONES HUMIDES DANS LE MONDE	12
1.3 LES FONCTIONS DES ZONES HUMIDES (source Syndicat Rivages, 2012)	12
1.3.1 Les fonctions biologiques et écologiques.....	13
1.3.2 Les fonctions climatiques	13
1.4 LES SERVICES RENDUS PAR LES ZONES HUMIDES.....	14
1.4.1 Une ressource en eau.....	14
1.4.2 La prévention des risques naturels	14
1.4.3 La production de ressources biologiques.....	14
1.4.4 Des valeurs culturelles et touristiques	14
1.5 TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES	14
1.5.1 Typologie internationale	15
1.5.1.2. Autres typologies.....	17
1.5.2 Typologie nationale	18
1.6. PRINCIPALES INITIATIVES PRISES EN FAVEUR DE LA CONSERVATION EN MAURITANIE.....	20
DEUXIEME PARTIE/ DIAGNOSTIC	23
2.1 BREF APERÇU SUR LAMAURITANIE.....	24
2.1.1 Localisation du pays	24
2.1.2 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES	24
2.2.7 Diversité faunistique	31
2.1.3. CONTEXTE HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE.....	32
2.2 IMPORTANCE DES ZONES HUMIDES.....	33
2.2.1 Introduction.....	33
2.2.2 Etendue des zones humides en Mauritanie.....	34

2.3. PRINCIPALES MENACES DES ZONES HUMIDES ET LEURS INCIDENCES SUR LE BIEN ETRE HUMAIN ET LA BIODIVERSITE	46
2.3.1 Introduction	46
2.3.1 Principales menaces sur les zones humides	46
2.3.2. Incidence sur la biodiversité	49
2.3.3. Incidence sur le bien être humain	50
2.4 MESURES DE GESTION ET DE CONSERVATION DES ZONES HUMIDES	51
2.4.1 Cadre politique, institutionnel et juridique	51
2.4.2 Actions entreprises en faveur de la protection de l'environnement et des zones humides	58
TROISIEME PARTIE: ENJEUX, DEFIS MAJEURS ET STRATEGIE	67
3.1 ENJEUX ET DEFIS MAJEURS	68
3.1.1 Enjeux	68
3.1.2 Défis	72
3.2 STRATEGIE	72
3.2.1 Les fondements	72
3.2.2 Les principes	73
3.2.3 Les objectifs	75
QUATRIEME PARTIE: PLAN D'ACTION	83
4.1 LES PRINCIPES	84
4.2 LE CONTENU OPERATIONNEL DU PLAN D'ACTION	85
4.2.1 Prise en compte de l'existant – Bâtir sur l'existant	85
4.2.2 Structuration du plan d'action	85
4.3 MISE EN OEUVRE DU BILAN D'ACTION	107
4.3.1 Principes de mise en œuvre	107
4.3.2 Moyen à mobiliser	107
4.3.3 Pilotage et coordination du plan d'action	108
4.3.4 Suivi évaluation du plan d'action	108
4.3.5 Période d'exécution	108
4.3.6 Actions prioritaires	108
BIBLIOGRAPHIE	109
WEBOGRAPHIE	110
ANNEXES	111

LISTE DES ACRONYMES

AECID :	Agence Espagnole pour la Coopération Internationale et le Développement
AGIRE	Aménagement et Gestion Intégrée des Ressources en Eau
AGR	Activités Génératrices de Revenus
APE	Articulation Pauvreté Environnement
BAD	Banque Africaine de Développement
BCI	Budget Consolidé d'Investissement
BGP	Biodiversité Gaz/Pétrole
BM	Banque Mondiale
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CDHAHRSC	Droits de l'Homme à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile
CILSS	Comité Inter-états de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CITES	Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore menacées d'extinction
CMS	Convention sur les Espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage
CNED	Conseil National Environnement et Développement
CNEDD	Conseil National Environnement et Développement Durable
CNERV	Central National d'Élevage et de Recherche Vétérinaire
CNRADA	Centre National de Recherche et de Développement Agricoles
CO/CNEDD	Comité d'Orientation Conseil National Environnement et Développement Durable
CREDD	Conseil Régional pour l'Environnement et le Développement Durable
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CSRP	Commission Sous régionale des Pêches
DAAF	Direction des Affaires Administratives et Financières
DAPL	Direction des Aires Protégées et du Littoral
DEAR	Direction de l'Environnement et de l'Aménagement Rural
DPCIE	Direction de la Programmation, de la Coordination et de l'Information Environnementale
DPN	Direction de la Protection de la Nature
DREDD	Délégations Régionales Environnement et Développement Durable
EIE	Etude d'Impact Environnemental
FA	Fonds d'Adaptation
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FIBA	Fondation Internationale du Banc d'Arguin
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FPSR	Fonds de Petites Subventions Ramsar
FST	Faculté des Sciences et Techniques
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GIRNEM	Gestion Intégrée des Ressources Naturelles de l'Est Mauritanien
GIZ	Coopération Internationale Allemande
GREZOH	Groupe de Recherche d'Experts sur les Zones Humides
ISSET	Institut Scientifique et Technique
MAED	Ministère des Affaires Economiques et du Développement

MAVA	Fondation pour la Nature
MCRP	Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement
MDG-Fund	Fonds des Objectifs du Millénaire pour le Développement
MDR	Ministère du Développement Rural
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEF	Ministère de l'Enseignement Fondamental
MES	Ministère de l'Enseignement Secondaire
MF	Ministère des Finances
MHA	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
MID	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
MPEM	Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSP	Organisation Socio Professionnelle
PACBV	Projet Aménagement Communautaire des Bassins Versants
PACO	Programme pour l'Afrique Centrale et Occidentale de l'UICN
PALM	Plan d'Aménagement du Littoral Mauritanien
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PANA	Programme d'Action National aux fins d'Adaptation au Changement Climatique
PANE	Plan d'Action National pour l'Environnement
PAN/LCD	Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification
PBVT	Projet Barrières Vertes du Trarza
PDALM	Plan Directeur d'Aménagement du Littoral Mauritanien
PDDO	Programme Développement Durable des Oasis
PNBA	Parc National du Banc d'Arguin
PND	Parc National de Diawling
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PPTE	Pays Pauvre Très Endetté
PRCM	Partenariat Régional pour la Conservation de la zone côtière et Marine en Afrique de l'Ouest
PRoGRN	Programme Gestion des Ressources Naturelles
PRZH	Programme Régional Zones Humides
PSPVN	Programme Spécial de Protection de la Ville de Nouakchott
RIM	République Islamique de Mauritanie
SMC	Stratégie Mondiale de Conservation
SNC	Stratégie Nationale de Conservation
SNCZH	Stratégie Nationale de Conservation des Zones Humides
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
UE	Union Européenne
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
WWF	Fonds Mondial pour la Nature
ZH	Zone Humide

PREFACE

de Son Excellence le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable

Depuis plusieurs décennies, la Mauritanie a déployé des efforts constants en vue d'assurer le respect durable des engagements du pays envers la communauté internationale. C'est dans le cadre de ces efforts que notre pays a ratifié, le 22 février 1983, la Convention sur les zones humides d'importance internationale (Ramsar, Iran, 1971) et élaboré et adopté en 2006 sa Stratégie Nationale de Développement Durable (SND) qui est une partie intégrante du Cadre Stratégique de Lutte contre la pauvreté.



La Stratégie Nationale de Développement Durable qui est un document de référence en matière de politique nationale de développement durable, englobe des orientations à long terme, des actions, des objectifs et des moyens d'exécution pour promouvoir le développement durable.

En vue de permettre une mise en œuvre efficiente de cette stratégie, le gouvernement a décidé de l'élaboration d'une stratégie nationale de conservation des zones humides. Ce choix permettrait de discipliner les actions, d'ordonner les interventions et de les orienter de manière adéquate, ce qui favoriserait une meilleure intégration de la conservation des zones humides dans toutes les actions des structures d'intervention et des décideurs, renforçant ainsi l'efficacité de la lutte contre la pauvreté en milieu rural.

Au niveau technique, les acteurs institutionnels, les populations locales, la société civile et les experts nationaux et internationaux ont alimenté de leurs propositions pertinentes, les réflexions destinées à doter notre pays d'une stratégie nationale de conservation des zones humides qui est un document consensuel reflétant des aspirations communes.

La Stratégie Nationale de Conservation des Zones Humides (SNCZH) se propose donc de :

- Conserver, restaurer et d'exploiter de manière durable les zones humides et la biodiversité qui leur est associée.*
- Améliorer les conditions et le cadre de vie des populations riveraines, et de garantir aux générations futures des ressources naturelles suffisantes dans la perspective d'un développement durable du pays.*

Avec cette stratégie, tous les acteurs intervenant dans le secteur de l'environnement disposent d'un cadre de référence pour toutes les interventions dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable des zones humides. C'est un pas important dans la planification et la coordination des initiatives visant la sauvegarde des valeurs écologiques, biologiques et socio-économiques des zones humides.

Cette vision de gérer de façon durable les zones humides et leurs ressources traduit la volonté de son Excellence Monsieur le Président de la République Mohamed Ould Abdel Aziz, qui se reflète dans les différentes

politiques de développement du pays telles que le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), la Stratégie Nationale de Développement Durable (SND) et son 2^{ème} plan d'Action National pour l'Environnement (PANÉ 2) ainsi que dans la mise en œuvre des engagements internationaux majeurs pris par la Mauritanie comme celui de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ou encore ceux liés aux Accords Multilatéraux sur l'Environnements (AME).

Je tiens à remercier l'ensemble des personnes qui ont participé à ce travail : les membres du comité de pilotage, les techniciens des départements sectoriels, les personnes rencontrées et interrogées, les consultants, les Partenaires Techniques et Financiers notamment le Bureau Afrique de la Convention Ramsar qui a financé l'élaboration de cette stratégie de conservation des zones humides et l'UICN pour son appui technique, la supervision et la coordination du processus d'élaboration de cette stratégie.

J'en appelle donc à l'engagement de chacun et de tous pour que la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Conservation des Zones Humides puisse réellement promouvoir la conservation et la gestion durable des zones humides en Mauritanie.

AMEDJ CAMARA



INTRODUCTION

En Mauritanie, les zones humides sont caractérisées par des particularités éco-floristiques, hydrologiques, climatiques et anthropiques qui en font un milieu fragile et sensible à risque. Elles constituent un patrimoine naturel de grande valeur de par leurs multiples fonctions biologiques, écologiques et économiques. Malheureusement, ces zones humides sont menacées et fortement dégradées à cause d'une surexploitation des ressources naturelles qu'elles recèlent. Une gestion durable de celles-ci s'avère donc indispensable pour leur survie car la pression augmente sur elles. La stratégie nationale de conservation des zones humides a donc pour objectif principal de conserver, restaurer et d'exploiter durablement la biodiversité de ces écosystèmes menacés avec pour souci majeur l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations locales dans une perspective de développement durable. Ces considérations doivent cependant reposer sur le principe de l'utilisation durable des ressources et de la conservation de la biodiversité et de l'environnement.

L'élaboration de cette stratégie est basée sur le diagnostic géographique et les documents de références dont les plus caractéristiques sont la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique, le Plan National d'Action pour l'Environnement et la monographie nationale sur la diversité biologique. Elle intègre tous les principes et fondements relatifs à la conservation, la gestion durable et la protection de l'environnement développés dans les conventions internationales et par les organismes internationaux œuvrant dans ce domaine.

Cette stratégie constitue une norme de référence établie par le gouvernement mauritanien pour l'élaboration et la mise en œuvre des directives précises pour la conservation, la restauration et la gestion durable des zones humides en Mauritanie.

Nous espérons que cette stratégie comme proposée contribuera au développement du pays et à la conservation des écosystèmes humides et leur biodiversité, tout en permettant de:

- ❖ Stimuler l'élaboration des politiques et l'adoption des méthodes intégrées de planification et de développement durable;
- ❖ Adopter des méthodes appropriées pour la protection, la conservation et l'aménagement des zones humides dans une optique de développement durable et de maintien de l'ensemble de leur fonction;
- ❖ Contribuer à promouvoir la stabilité et la durabilité des zones humides et des écosystèmes terrestres associés et résoudre les problèmes existants en vue de pérenniser les biens et services que fournissent des zones humides;

- Améliorer les conditions et le cadre de vie des populations riveraines.

Le présent document comprend quatre grandes parties:

- Les généralités
- Le diagnostic géographique et organisationnel qui présente l'état des lieux sur la conservation et la gestion des zones humides en Mauritanie, le cadre politique, institutionnel et réglementaire, le contexte socioéconomique;
- Les enjeux, le défi et la stratégie de conservation et de restauration des zones humides et des écosystèmes associés et les orientations stratégiques ;
- Le plan d'action qui comporte les actions prioritaires relatives à la gestion durable des zones humides en Mauritanie.

PREMIERE PARTIE : GENERALITES

1.1 DEFINITION D'UNE ZONE HUMIDE

Définition de Ramsar (1971) : *les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres.*

1.2 LES ZONES HUMIDES DANS LE MONDE

Le Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE estime la surface des zones humides à 5,7 millions km², soit environ 6% de la surface terrestre, répartie ainsi : 30% de tourbières ; 26% de fagnes ; 20% de marécages ; 15% de plaines inondables ; 2% de lacs.

Les zones humides jouent un rôle considérable sur la biodiversité, le climat ou le cycle de l'eau. Pourtant, près de 6 % d'entre elles auraient disparu durant ces quinze dernières années dans le monde, principalement dans les régions tropicales et subtropicales ou celles soumises à de fortes pressions démographiques (Source <http://www.futura-sciences.com/>).

Globalement, les zones humides ont une grande importance. Celle-ci est perçue depuis très longtemps. En effet, c'est dans les milieux marécageux, il y a plusieurs centaines de millions d'années, qu'ont été produits et préservés, en grande partie, les combustibles fossiles comme le charbon et pétrole que l'humanité exploite aujourd'hui. Aussi, il a été montré, tout au long de l'histoire, que les zones humides riveraines de grands fleuves à l'instar du Tigre, de l'Euphrate, du Niger, du Nil, de l'Indus et du Mékong, ont ensuite été le berceau des grandes civilisations. L'importance de ces zones humides était notable car elles étaient déjà des sources de poissons et d'eau potable, alimentaient les pâturages, et servaient au transport. Enfin, les zones humides ont pendant longtemps été « étroitement associées à la mythologie, à l'art et à la religion [car], elles faisaient partie de l'histoire culturelle des premiers peuples » (Edward et al, 1997 :3).

Avec une meilleure connaissance scientifique des zones humides, « des biens et services plus subtils » ont été identifiés. Cela permettrait de mieux décrire les zones humides en tenant compte de toutes leurs fonctions, notamment celles qu'elles remplissent dans les cycles hydrologiques et chimiques d'une part et d'autre part, celles qui leur permettent d'entretenir de grandes chaînes alimentaires et la richesse de la diversité biologique.

Ces zones humides constituent en effet les écosystèmes les plus divers et les plus productifs de la terre. Elles ont plusieurs caractéristiques dont les principales sont : le sol, l'eau, les plantes, les animaux, le cycle des matières nutritives, l'approvisionnement des nappes souterraines, l'échange d'eau entre la surface et l'atmosphère, et la diversité des espèces.

1.3 LES FONCTIONS DES ZONES HUMIDES (source Syndicat Rivages, 2012)

Il apparaît donc que les fonctions écologiques et valeurs économiques des zones humides sont intimement liées. De ce fait, leur gestion doit être conçue de manière intégrée dans le cadre de projets de développement durable et d'aménagement raisonné.

1.3.1 Les fonctions biologiques et écologiques

Les zones humides constituent un réservoir de biodiversité précieux. En Mauritanie plusieurs espèces végétales remarquables et menacées vivent dans les zones humides. Les zones humides sont reconnues pour leur place dans la migration des oiseaux d'eau auxquels elles offrent nourriture et habitat.

Les zones humides assument dans leur globalité les différentes fonctions essentielles à la vie des organismes qui y sont inféodés:

- **fonction d'alimentation** : découlant de la richesse et de la concentration en éléments nutritifs observées dans ces zones, les marais assurent ainsi une mise à disposition de ressources alimentaires pour de nombreuses espèces animales localement et à distance par exportation de matière organique ;

- **fonction de reproduction** : la présence de ressources alimentaires variées et la diversité des habitats constituent des éléments essentiels conditionnant la reproduction des organismes vivants ;

- **fonction d'abri, de refuge et de repos** notamment pour les poissons et les oiseaux. Ces fonctions biologiques confèrent aux Zones Humides une extraordinaire capacité à produire de la matière vivante; elles se caractérisent ainsi par une productivité biologique nettement plus élevée que les autres milieux.

- **fonction écologique**, cette fonction est orientée vers l'aspect corridor d'une zone humide, celui-ci permettra aux espèces de transiter d'un milieu vers un autre.

1.3.2 Les fonctions climatiques

Les zones humides participent aussi à la régulation des microclimats. Les précipitations et la température atmosphérique peuvent être influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense d'eau au travers des terrains et de la végétation (évapotranspiration) qui caractérisent les zones humides. Elles peuvent ainsi tamponner les effets des sécheresses au bénéfice de certaines activités agricoles. La démonstration de l'intérêt écologique, économique et social de la conservation des zones humides conduit aujourd'hui à leur conférer **un statut d'infrastructure naturelle** pour tenter de faire reconnaître le double bénéfice fonctionnel et patrimonial qu'elles fournissent.

❖ **Les fonctions hydrologiques** : maintien et amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur (physique et biologique) ; régulation des régimes hydrologiques (diminution de l'intensité des crues, soutien des débits d'étiage).

❖ **Les fonctions biologiques** : réservoir de biodiversité, fonction d'alimentation, de reproduction, fonction d'abri, de refuge et de repos

❖ **Les fonctions climatiques** : régulation des microclimats.

La présence de zones humides en bon état de fonctionnement écologique assure également aux populations locales un certain nombre de bénéfices par l'exploitation de diverses ressources produites ou entretenues sur ces territoires et par des usages en relation avec leurs valeurs :

- **La ressource en eau** : gestion qualitative et quantitative
- **La prévention des risques naturels** : prévention contre les inondations, limitation des effets des sécheresses, lutte contre l'érosion

- **La production de ressources biologiques** : production agricole, piscicole, végétale (ressources pastorales) ;
- **Les valeurs culturelles et touristiques** : patrimoine paysager et culturel, support d'activités de loisirs et touristiques
- **Les valeurs éducatives, scientifiques et patrimoniales** : support pédagogique.

1.4 LES SERVICES RENDUS PAR LES ZONES HUMIDES

A travers les différentes fonctions assurées par les zones Humides, il est possible de mettre en valeur des services induits par ces milieux en croisant ces fonctions. Selon le contexte local les services rendus peuvent être de natures différentes, en voici quelques aspects.

1.4.1 Une ressource en eau

Grâce à leurs fonctions hydrologiques, les zones humides remplissent un rôle socio-économique indéniable en participant à l'alimentation en eau potable pour la consommation humaine et aux besoins liés aux activités agricoles et industrielles.

1.4.2 La prévention des risques naturels

Les fonctions hydrologiques contribuent à la prévention contre les inondations. Les zones humides permettent donc une économie financière substantielle en évitant l'apparition de dommages. Inversement, le rôle de réservoir et l'influence des zones humides sur le microclimat permettent délimiter l'intensité des effets de sécheresses prononcées (soutien des débits d'étiage, augmentation de l'humidité atmosphérique).

1.4.3 La production de ressources biologiques

La forte productivité biologique qui caractérise les zones humides est à l'origine d'une importante production agricole, pastorale, sylvicole et piscicole dont les répercussions financières, difficiles à chiffrer précisément se révèlent néanmoins considérables.

1.4.4 Des valeurs culturelles et touristiques

Les zones humides font partie du patrimoine paysager et culturel. Elles sont aussi le support d'activités touristiques ou récréatives socialement et économiquement importantes. Les zones humides constituent aujourd'hui un pôle d'attraction important recherché en particulier par les citoyens. Elles sont également un excellent support pédagogique pour faire prendre conscience de la diversité, de la dynamique et du fonctionnement des écosystèmes.

1.5 TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES

La Convention sur les zones humides d'importance internationale (Ramsar, Iran, 1971) définit la typologie des zones humides dans ses articles 1.1 et 2.1 : «*Au sens de la présente Convention, les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres.*»

Les zones humides peuvent donc «inclure des zones de rives ou de côtes adjacentes à la zone humide et des îles ou des étendues d'eau marine d'une profondeur supérieure à six mètres à marée basse, entourées par la zone humide». De cette définition, il ressort que divers types de zones humides existent, en particulier les zones humides continentales et les zones humides des domaines littoraux.

1.5.1 Typologie internationale

Sur le plan international, de nombreuses typologies sont proposées, notamment celles de Ramsar, de l’UICN mais aussi de Scott et de Mérot.

1.5.1.1. La typologie Ramsar des zones humides

La convention Ramsar a classé les zones humides, en zones humides marines/côtières, zones humides continentales et zones humides «artificielles» par la recommandation 4.7 qui a été amendé par la Résolution VI.5 de sa Conférence des Parties (ANNEXE I). Cette catégorisation fournit un cadre large permettant d’identifier rapidement des principaux habitats de zones humides.

1.5.1.1.1. Les zones humides marines/côtières

Les différents habitats des zones humides marines/côtières, sont : (i) les eaux marines peu profondes et permanentes¹, (ii) les lits marins aquatiques subtidiaux², (iii) les récifs coralliens, (iv) les rivages marins rocheux, (v) les rivages de sable fin, grossier ou de galets³, (vi) les sauts d’estuaires⁴, (vii) les vasières, bancs de sable ou de terre salée intertidaux, (viii) les marais intertidaux⁵, (ix) les zones humides boisées intertidales⁶, (x) les lagunes côtières saumâtres/salées⁷, (xi) les lagunes côtières d’eau douce⁸ (xii) les systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains, marins/côtiers.

1.5.1.1.2. Zones humides continentales

Les zones humides continentales renferment aussi une diversité d’habitats dont les principaux sont : (i) les delta intérieurs permanents, (ii) les rivières, cours d’eau et ruisseaux permanents⁹, (iii) les rivières, cours d’eau/ruisseaux saisonniers¹⁰ (iv) les lacs d’eau douce permanents¹¹ (v) les lacs d’eau douce saisonnier ou intermittents (vi) les lacs salés, saumâtres ou alcalins permanents, (vii) les lacs salés et étendues saumâtres, alcalins saisonniers ou intermittents, (viii) les mares, marais salins, saumâtres ou alcalins permanents, (ix) les mares, marais salins, saumâtres, alcalins saisonniers intermittents, (x) les mares et marais d’eau douce permanents, (xi) les mares, marais d’eau douce saisonniers intermittents sur sols inorganiques¹² les tourbières non boisées, (xii) , les Zones humides de toundra, (xiii) les zones humides dominées par des buissons, (xiv) les zones humides d’eau douce dominées par des arbres (xv) les tourbières boisées, (xvi) les Sources d’eau douce, (xv) les oasis, les zones humides géothermiques, (xvi) les Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains, continentaux.

¹Dans la plupart des cas d’une profondeur inférieure à six mètres à marée basse; y compris baies marines et détroits.

²Lits de varech, herbiers marins, prairies marines tropicales.

³Bancs et langues de sable, îlots sableux, systèmes dunaires et dépressions intradunales humides.

⁴Eaux permanentes des estuaires et systèmes deltaïques estuariens.

⁵Y compris prés salés, schorres, marais salés levés, marais cotidaux saumâtres et d’eau douce.

⁶Marécages à mangroves, marécages à palmiers nipa et forêts marécageuses cotidales d’eau douce.

⁷Lagunes saumâtres à salées reliées à la mer par un chenal relativement étroit au moins.

⁸Lagunes deltaïques d’eau douce.

⁹y compris les cascades

¹⁰Cours d’eaux intermittents ou irréguliers

¹¹Grands lacs de méandres

¹²Fondrières, marmites torrentielles, prairies inondées saisonnièrement, marais à laïches.



Mithrewgha



TamourtBougary



Zone-Est Mauritanie

1.5.1.1.3. Zones humides «artificielles»

Les étangs d'aquaculture, les étangs agricoles, les terres irriguées¹³, les terres agricoles saisonnièrement inondées, les sites d'exploitation du sel, les zones de stockage de l'eau¹⁴, les excavations, les sites de traitement des eaux usées, les canaux fossés de drainage, les rigoles, les systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains, sont autant de zones humides artificielles.

1.5.1.2. Autres typologies

Selon les caractéristiques, les diverses propriétés et les auteurs, d'autres typologies sont établies. Scott (1989) a établi 30 groupes de zones humides naturelles et neuf de zones humides artificielles. Sa classification était basée sur la vaste gamme des zones humides comprises dans la définition de Ramsar. Cependant, ces 39 classes, pour donner une image plus précise, peuvent se résumer en cinq grands systèmes de zones humides: les estuaires¹⁵, le milieu marin¹⁶, le milieu riverain¹⁷, le milieu palustre¹⁸, et le milieu lacustre¹⁹



Zone-Est Mauritanie

¹³ Canaux d'irrigation et rizières.

¹⁴ Réservoirs, barrages, retenues de barrages et retenues d'eau.

¹⁵ Où les fleuves se jettent dans la mer et où les eaux ne sont ni salées ni douces (par exemple, les deltas, les vasières, les prés salés)

¹⁶ Qui n'est pas soumis à l'influence fluviale (par exemple, littoraux et récifs coralliens)

¹⁷ Où les sols sont périodiquement inondés par les crues des cours d'eau (par exemple, les prairies humides, les forêts inondées, les lacs de méandres)

¹⁸ Où l'on trouve des eaux plus ou moins permanentes (par exemple, les marécages à papyrus, les marais, les fagnes)

¹⁹ Où les eaux permanentes sont quasi stagnantes (par exemple, les mares, les lacs de cuvettes, les lacs de cratères volcaniques).

1.5.2 Typologie nationale

Une typologie culturelle des zones humides est connue en Mauritanie. Elle porte sur une quinzaine de catégories. A cette typologie peut être associée une classification numérique des zones humides basée sur l'inventaire des espèces végétales pouvant servir de nourriture ou de matériaux (espèces ressources).

Les caractéristiques des zones humides²⁰ varient annuellement. Lorsque les précipitations saisonnières sont faibles, certaines restent taries. Il est à rappeler que les zones humides offrent un habitat à une grande variété d'espèces animales dont les invertébrés aquatiques, les oiseaux d'eau, les reptiles et autres. Aussi, les zones humides servent d'abreuvoir pour les animaux domestiques et sauvages tout au long de la saison humide et au début de la saison sèche. En fin, elles sont traditionnellement gérées notamment pour la pratique d'une agriculture de décrue, la récolte de denrées sauvages et de matériaux ressources et l'abreuvement des animaux.

Les *Tamourts*, les *Gâats*, les *Oueds*, les *Tichillit*, les *Touemeritt*, les *Makhem*, les *Americhe*, les *Aguenni*, les *Oasis*, les *Sebkha*, les *L'gligue*, les *Chemsiya*, les *Daya*, les *Lemseille* et les *Gueltas* sont les principales zones humides existant en Mauritanie.

1.5.2.1. Les tamourts

Les tamourts sont de vastes cuvettes relativement profondes. Elles sont semi-permanentes et boisées. Les aires boisées occupent une forte proportion des tamourts, ce qui est illustré par le nom « tamourt » qui implique la fréquence élevée d'*Acacia nilotica* (Amour). Ce type de zones humides jouent un rôle important pour abreuver les animaux tout au long de l'année mais servent rarement à la pratique de l'agriculture de décrue car les cultures recouvrent généralement une proportion relativement modeste de la superficie totale. Les tamourts recèlent une grande diversité d'espèces de reptiles.

1.5.2.2. Les gâats

Vastes cuvettes fermées, les gâats présentent une densité élevée de puits traditionnels. Les gâats sont moins boisés et possèdent une forte proportion de terres dédiées à la pratique de l'agriculture de décrue. La production maraîchère y est importante. Dans les gâats, la fréquence de barrages de terre de faible hauteur et d'enclos traditionnels est élevée. Aussi, les gâats jouent un important rôle d'abreuvoir pour les animaux tout au long de l'année.

1.5.2.3. Les oueds

Les oueds sont de vastes systèmes hydrologiquement ouverts associés à des rivières temporaires et fréquemment utilisés à la pratique de l'agriculture de décrue et à la production maraîchère. Les oueds aussi jouent un rôle important pour l'abreuvement des animaux durant la saison humide seulement car, en saison sèche, ils sont souvent taries. Les oueds renferment un nombre relativement élevé d'oiseaux d'eau et de reptiles mais la perte d'espèces sauvages y est fréquente. Ils renferment aussi d'importantes espèces de poisson.

²⁰ Durée, profondeur et taille des zones humides.

1.5.2.4. Les Tichillit

Les Tichillit représentent des zones humides de taille moyenne. Leurs eaux de surface sont peu profondes et elles sont temporaires. Une petite proportion de leur superficie totale est boisée et présente une faible diversité d'essences d'arbres. Importants pour l'abreuvement du cheptel durant la saison humide, les tichillits sont des zones humides dont une proportion relative est consacrée à l'agriculture de décrue. Ces zones renferment moins d'essences d'arbres et moins d'espèces d'oiseaux par rapport aux tamourts, aux gâats et aux oueds, et la perte d'espèces sauvages y est particulièrement fréquente.

1.5.2.5. Les Touemeritt

Ce sont des bassins de taille moyenne qui renferment un vaste couvert forestier. Ce sont des petits tamourts, comme l'indique leur nom²¹. Les touemeritts sont temporaires et moins profonds que les tamourts ; en outre, ils jouent un rôle important pour abreuver les animaux pendant la saison humide.

1.5.2.6. Les Makhem

Les makhems sont des zones humides très peu profondes avec une durée brève et environ la moitié de la superficie boisée. Ces zones qui présentent peu d'essences d'arbres, sont particulièrement fréquentées par les *Acacia nilotica*. Durant la saison humide, elles jouent un rôle capital pour abreuver les animaux ainsi que l'agriculture de décrue.

1.5.2.7. Les Americhe

Ce sont des zones inondées et peu profondes. Elles sont de petite taille et ont une courte durée. Les Americhe possèdent une modeste proportion occupée par les bois dont la principale espèce associée est l'*Acacia seyal*. Ce n'est que pendant la saison humide que les animaux s'y abreuvent.

1.5.2.8. Les Aguenni

Les aguennis sont des zones humides peu profondes, de petite taille et de courte durée. Une partie de leur superficie est boisée et les essences répertoriées sont peu nombreuses. A l'instar des Americhe, ces zones ne servent à abreuver les animaux que pendant la saison humide.

1.5.2.9. Les Oasis

Petites zones humides, les oasis n'offrent de l'eau en surface que pendant une brève période mais sont toutefois semi-permanentes car la nappe phréatique reste proche de la surface tout au long de l'année. On y exploite des palmiers dattiers et des doumiers. Aussi, la production maraîchère est faite sur une vaste proportion de la zone oasienne.

1.5.2.10. Les Sebkh

Les sebkhas sont des étendues d'eau salée, généralement localisées dans la zone littorale mauritanienne. Ces zones humides sont de taille moyenne et ont un couvert arbustif sur le tiers de leur superficie. Ces zones humides ont une durée saisonnière prolongée mais elles sont peu profondes.

1.5.2.11. Les L'glique

Zones de barrage de terre, les l'griques sont des zones humides modifiées. Elles sont relativement profondes, avec une petite proportion à couvert arbustif. Une forte proportion de leur superficie est occupée par l'agriculture. Les animaux s'y abreuvent uniquement pendant la saison humide.

²¹ Localement, le nom Touemeritts signifie petit tamourt.

1.5.2.12. Les Chemsiya

Les chemsiya désignent des zones humides peu profondes dont le sol dur réfléchit le soleil. Elles servent aussi à abreuver les animaux durant la saison humide. Elles comptent peu d'essences d'arbres et présentent une diversité modérée d'espèces d'oiseaux d'eau.

1.5.2.13. Les Daya

Relativement profondes, les dayas sont de vastes zones humides présentant un couvert boisé important. Elles permettent l'abreuvement des animaux tout au long de l'année et présentent une fréquence élevée de production maraîchère.

1.5.2.14. Les Lemseille

Ce sont des zones humides profondes et de taille moyenne, d'une durée prolongée avec plus d'un tiers de leur superficie boisée. Les Lemseille jouent un rôle important pour l'abreuvement des animaux tout au long de l'année. Elles présentent une diversité relativement élevée d'oiseaux d'eau et d'autres espèces.

1.5.2.15. Les Guelta

Les gueltas sont de petites zones humides. Elles sont relativement profondes, et sont alimentées en eau quasiment toute l'année à partir de sources qui émergent d'affleurements rocheux. Elles sont situées dans des paysages présentant des plateaux rocheux. Les gueltas présentent une grande diversité d'espèces sauvages malgré leur petite taille.

1.6. PRINCIPALES INITIATIVES PRISES EN FAVEUR DE LA CONSERVATION EN MAURITANIE

1976 : Création du Parc National du Banc d'Arguin par décret N°76-147 du 24 juin 1976 avec comme, entre autre, objectifs la constitution d'une aire marine protégée d'une importance écologique et biologique dans la sous-région; la préservation des espèces menacées d'extinction, y compris les espèces migratrices dont la zone du Parc constitue un lieu de parcours, d'escale ou de séjour ; le développement harmonieux des populations résidentes utilisatrices des ressources naturelles du parc.

1980: Lancement de la Stratégie Mondiale de Conservation (SMC) par l'UICN qui recommande la préparation de Stratégie Nationale de Conservation comme moyen le plus efficace pour parvenir au développement durable;

22 Février 1983 : La Mauritanie ratifie la convention sur les zones humides d'importance internationale (Ramsar/Iran, 1971) et la même année le Parc National du Banc d'Arguin est classé site Ramsar;

Janvier 1986: Le Ministère du Développement Rural demande à l'UICN de lui apporter une assistance pour l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Conservation (SNC). Cette demande confirmait l'engagement pris par l'Etat de concrétiser désormais la conservation comme un élément de sa politique de développement, et allait dans le sens d'une recommandation du séminaire sur la gestion rationnelle de la faune et de son habitat en Mauritanie et dans les Etats du Sahel (Nouakchott-Mars 1986) montrant l'intérêt d'établir un plan de gestion de la faune dans le cadre d'une SNC en Mauritanie.

Novembre 1987: Une première mission de l'UICN conduite par Gérard Sournia séjourne en Mauritanie pour lancer le processus d'élaboration de la SNC ;

Août 1988: Des études de cas ont été réalisées au niveau des sites d'intérêts biologiques et écologiques (PNBA, El Aguer, Lacs d'Aleg et de Mâle, bas delta du fleuve Sénégal) ;

1991: Le PND est créé avec comme principaux objectifs la restauration des valeurs écologiques d'un échantillon de l'écosystème du bas delta, le développement harmonieux et permanent des populations locales et la coordination des activités pastorales et piscicoles menées sur son territoire ;

1991: Démarrage du Programme Gestion Intégrée des Ressources Naturelles de l'Est Mauritanien (GIRNEM/GIZ) ;

1993: Lancement du programme régional zones humides: Ce programme donnera naissance au Groupe de Recherche d'Experts sur les Zones Humides GREZOH et à la filière maîtrise et gestion de l'eau à l'Université de Nouakchott, et à plusieurs autres projets (Parc National du Diawling, Planification et Aménagement du Littoral Mauritanien, Projet Mulet, etc.). Il permettra aussi de mieux approfondir les connaissances sur les zones humides en appuyant plusieurs étudiants préparant des mémoires et des thèses sur la thématique de conservation des zones humides.

1994 : Le Parc National du Diawling est classé site Ramsar ;

2000 : Le Chat Tboul est classé site Ramsar

2006: Création du Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement

2007 : Le Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement est érigé en Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable ;

2009 : La Tamourt En Naaj est classée site Ramsar ;

2012: Le Bureau de l'UICN en République Islamique de Mauritanie (RIM) relance l'idée de la SNC et sollicite l'appui du PACO pour l'élaboration d'une requête à soumettre à Fonds de Petites Subventions Ramsar (FPSR)

2013 : Le Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable devient un département ministériel à part entière appelé Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD).

Octobre 2013 : Lancement de l'étude d'élaboration de la Stratégie Nationale de Conservation des Zones Humides en Mauritanie.

DEUXIEME PARTIE : DIAGNOSTIC

2.1 BREF APERÇU SUR LAMAURITANIE

2.1.1 Localisation du pays

La Mauritanie est située entre le 15^e et le 27^e parallèle Nord. Elle a une superficie de 1.030.000 km² et est limitée à l'Ouest par l'Océan Atlantique, au Nord par le Sahara Occidental et l'Algérie, à l'Est par le Mali et au Sud par le Mali et le Sénégal. La population en 2008 est de 3 162 338 d'habitants selon les estimations de l'Office Nationale de la Statistique avec un taux d'accroissement de 2,4%.

Au plan administratif, le pays est divisé en 13 Wilayas (régions), subdivisées à leur tour en 54 Moughataas et 218 Communes. Chaque Wilaya est placée sous l'autorité d'un Wali, tandis que les Moughataas sont dirigées par des Hakems. Les communes sont gérées par les Maires élus, les Maires sont assistés d'un Conseil Municipal dont le nombre de conseillers est fonction de l'importance de la population de chaque commune. La plus petite entité administrative est le village pour ce qui est des zones sédentarisées et le campement pour ce qui est des populations encore nomades.

2.1.2 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES

2.1.2.1 Géologie

Le Mauritanie est subdivisée en 4 zones géologiques qui sont répertoriées ci-dessous

- **La Dorsale R'Gueibat**

Elle couvre le nord de la Mauritanie et est composée de roches métamorphiques et de granites archéens et Paleoprotozoïques qui forment la bordure nord-ouest du craton ouest-Africain (*Cahen et al. 1984*). Ces formations sont très anciennes. Les seuls gisements qui y sont exploités sont le Fer et le sel auxquels viendra s'ajouter l'Or du Tasiast. De nombreux permis de recherches y sont octroyés.

- **La Chaîne des Mauritanides**

La chaîne des Mauritanides, appelée "GreenstoneBelt", et caractérisée par des plis et des chevauchements formés par l'orogénèse Hercynienne du Paléozoïque, et se situe à la marge occidentale du craton Ouest-Africain. Elle s'étire sur plus que 2.500km, du Sénégal au Maroc en passant par la Mauritanie. Elle montre une direction NNW - SSE en Mauritanie et en atteint une largeur de 150km. Elle est constituée par les roches sédimentaires, des roches éruptives et métamorphiques du Précambrien au Paléozoïque (BRGM, 1975).

Dans la région de l'Inchiri au nord, les Mauritanides sont l'objet de chevauchements majeurs sur la Dorsale R'Gueibat. De plus, la chaîne des Mauritanides recèle plusieurs indices de cuivre associés à l'Or ainsi que des indices de Chrome, de Terres Rares, de Tungstène, d'Or et de Kaolin.

- **Le Bassin de Taoudenni**

Le Bassin de Taoudenni est un large bassin inter-cratonique, qui couvre une zone de plus de 500 000 km² sur la partie Sud et Est de la Mauritanie, et se prolongeant vers l'Est jusqu'à une zone similaire dans la partie Ouest du Mali. Malgré sa taille énorme, seulement 6268 km de levés sismiques 2D ont été acquis dans la partie mauritanienne du bassin, et seuls deux puits ont y été forés Abolag-1 (Texaco, 1974) et Ouasa-1 (Agip, 1974).

La partie du bassin en Mauritanie est limitée à l'ouest par la chaîne des Mauritanides, au nord par la Dorsale de R'Gueibat et au sud par la Dorsale de Léo. Toutes ces marges sont des flancs d'érosion du bassin.

- **Le Bassin Atlantique**

Le Bassin atlantique ou Bassin Côtier est constitué d'une partie continentale et d'une partie Offshore. Les formations géologiques de ce bassin sont d'âge tertiaire à quaternaire.

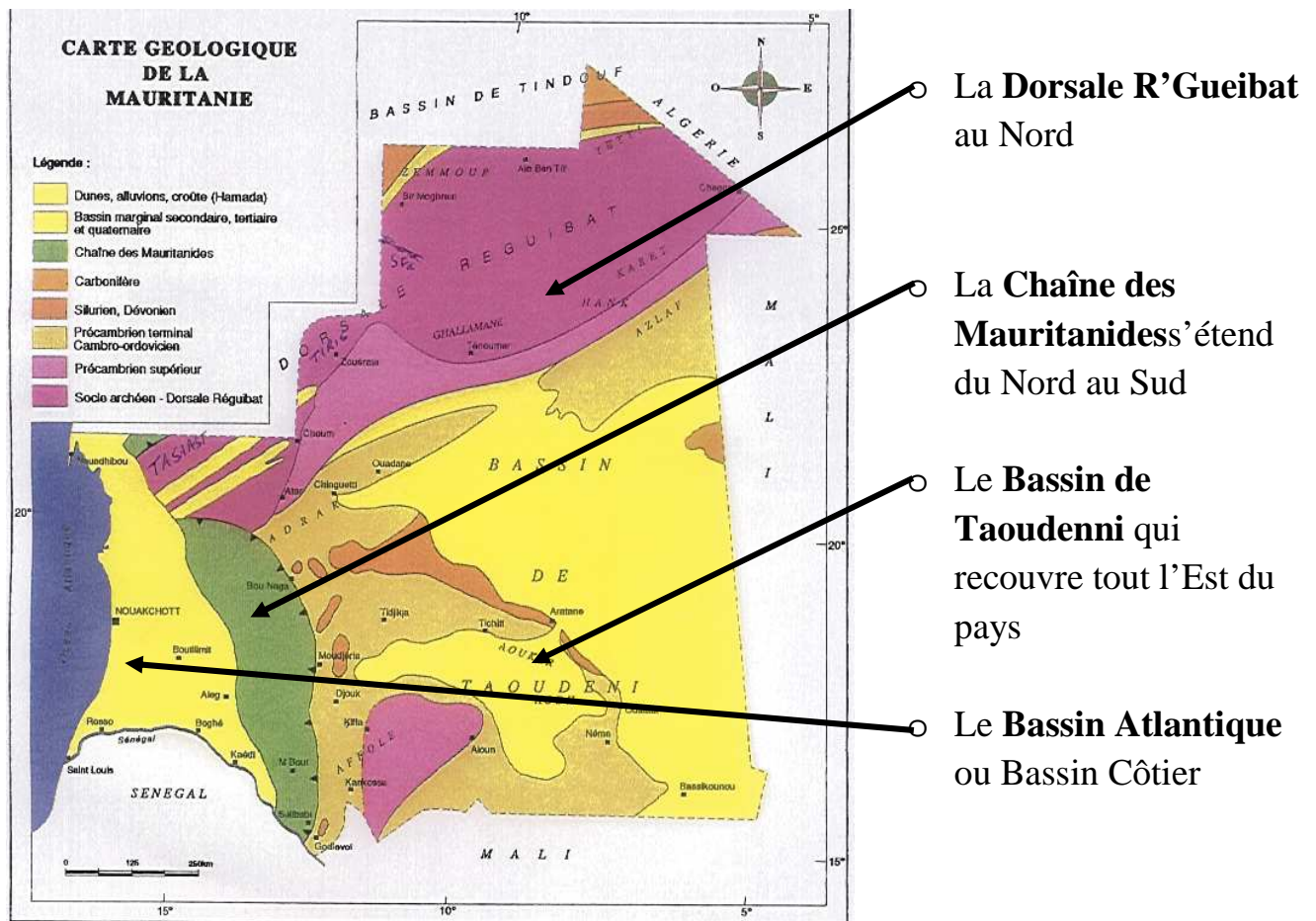


Figure 1. Carte géologique de la Mauritanie

2.1.2.2 Pédologie

La connaissance des sols en Mauritanie, leurs associations et distribution revêtent un intérêt particulier dans tout processus de mise en valeur, de conservation ou de gestion rationnelle des ressources naturelles. Les sols de Mauritanie sont classiquement divisés en régions climatiques comme suit (*Wa Nsanga 1982*)

- **La région de sol A** : située dans l'extrême sud du pays, c'est la zone la plus arrosée du pays. Elle reçoit des précipitations supérieures à 500 mm. Elle correspond à la limite septentrionale de la savane sèche. Cette zone climatique de sol offre le meilleur potentiel pour la culture sous pluies et les pâturages.

- **La région de sol B** : englobe l'ensemble des zones à précipitations comprises entre 225 et 500 mm. Dans l'ordre de prédominance, les pâturages sont les dunes de sable ou autres sables éoliens, les terres rocheuses, les pédiments ou affleurements de désert, les terres hautes indifférenciées les terres alluviales, les dunes côtières, les sebkhas et les sols complexes. La pâture et l'agriculture sont les principales utilisations de cette zone.
- **La région de sol C** : englobe tout le reste du pays où la pluviométrie moyenne est généralement inférieure à 225 mm. Dans cette région on y rencontre les trois formes principales de relief ; le groupe le plus important est composé de dunes de sable, suivi par les terres rocheuses et les sédiments qui sont moins nombreux.

2.1.2.3 Climat

La Mauritanie est caractérisée par un climat généralement chaud et sec, saharien au nord, et sahélien au sud. Il est doux en bordure de la côte Atlantique. Les températures sont variables avec des maxima qui oscillent entre 44° et 47° C en mai et juin et des minima de 19 à 10° C en janvier et février.

Ce climat variable est régi par trois grands vents :

- L'alizé maritime, issu de l'anticyclone des Açores, souffle de manière permanente sur le littoral mauritanien du nord au nord-ouest ;
- La mousson issue de l'anticyclone de Sainte Hélène, centrée sur l'Atlantique sud qui souffle du sud au sud-ouest, est responsable des pluies estivales ;
- L'harmattan, issu des cellules anticycloniques qui souffle du nord au sud, est frais et sec pendant l'hiver et chaud et sec pendant l'été.

En tenant compte de la pluviométrie et de sa répartition au cours de l'année, on distingue en Mauritanie :

- un climat tropical sec de type sahélo-soudanais caractérisé par huit mois secs dans l'extrême sud du pays (pluviométrie supérieure ou égale à 400 mm) ;
- un climat subdésertique de type sahélo-saharien au centre caractérisé par une forte amplitude thermique et une pluviosité comprise entre 200 et 300 mm ;
- un climat désertique de type saharien au nord caractérisé par une pluviosité inférieure à 100 mm/an.

Durant les vingt-cinq (25) dernières années, trois grandes sécheresses ont été enregistrées, entre 1984-85, 1991-92 et 2009-2010. Durant ces années, la pluviométrie était inférieure de 35 à 70% à la moyenne nationale.

2.1. 2.4 Hydrographie

Toute la Mauritanie étant en zone saharienne ou sahélienne aride, le problème de l'eau est particulièrement important dans les régions où il ne peut y avoir de réservoir aquifère fossile. La faible pluviosité s'accompagne d'une évaporation très élevée, et la sécheresse de l'air entraîne une évapotranspiration très forte.

- Les eaux superficielles

Compte tenu du climat, il n'y a pas de cours d'eau permanent en Mauritanie. Les oueds aux lits ensablés sont des rivières fossiles. Ils coulent quelques jours par an dans les meilleures conditions mais, le plus souvent, ne coulent que tous les trois ou quatre ans. Ils prennent plus d'importance en zone sahélienne où le fleuve Sénégal reçoit des affluents temporaires. Ce régime hydrographique a un rôle très important dans les ressources aquifères de la Mauritanie.

Seul le fleuve Sénégal, par suite de son écoulement en grande partie en zone soudanienne, est un cours d'eau permanent. Il achève son cours en zone sahélienne avec un régime de crues très importantes et d'étiages très faibles. La remontée des eaux salées, stoppées ces dernières années par le barrage de Diama, pouvait se faire sentir, avant le barrage, jusqu'à Dagana.

- Les réserves aquifères

Les grandes divisions hydrogéologiques de la Mauritanie sont liées à la structure géologique et à la nature des roches magasins:

- ✚ Le socle et la chaîne des Mauritanides sont formés de roches imperméables qui ne peuvent renfermer de l'eau que superficiellement dans une bande d'altération très limitée en zone saharienne. Elles peuvent aussi être fissurées par diaclases ou failles qui peuvent contenir de l'eau ;
- ✚ Les bassins cénozoïques sont formés de roches à dominante meuble, donc poreuses. Ils renferment les grands aquifères régionaux ;
- ✚ Le bassin de Taoudéni va constituer un intermédiaire entre le socle et les bassins cénozoïques. Il renferme de nombreuses roches à perméabilité faible par fissures et quelques couches propres à retenir l'eau. On distingue donc, en plus de l'aquifère alluvial du fleuve Sénégal, les aquifères liés aux deux types de bassins et les aquifères superficiels liés à des soubassements imperméables. (*Source: les Atlas Jeune Afrique, Mauritanie*)

2.1.2.5 Végétation et autres écosystèmes

En fonction des caractéristiques climatiques la Mauritanie peut être subdivisée en cinq zones écologiques (Figure 2) :

- **Zone aride** : elle couvre toute la zone située au nord de l'isohyète 150 mm à l'exclusion de la bande du littoral. Elle correspond au climat saharien.
- **Zone sahélienne Est** : elle est comprise entre l'isohyète 150 mm au nord et la frontière des deux Hodhs avec le Mali. Cette zone renferme 50 % des potentialités sylvo-pastorales du pays.
- **Zone sahélienne Ouest** : elle est comprise entre l'isohyète 150 mm au nord et la vallée du fleuve Sénégal au sud.
- **Zone du fleuve** : c'est dans cette zone qu'est concentré l'essentiel de l'activité agricole mauritanienne.
- **Façade maritime** : c'est une étroite bande de 50 km de profondeur en moyenne qui s'étend de Nouadhibou à N'diogo.

Tableau 1 : Caractéristiques des zones écologiques de Mauritanie
(Banque Africaine de Développement 1997).

Zones écologiques	Territoires Concernés	Superficie		Population		Densité
		Km ²	%	Habitants	%	
Aride	TirisZemmour, Adrar, Tagant, Oualata, MagtaLahjar, Boumdeid, Boutilimitt.	810 000	78	300 000	13	0,4
Sahel Ouest	Assaba plus une partie des régions du Trarza, Brakna, Gorgol et Guidimakha.	75 000	7	440 000	19	6
Sahel Est	Les deux Hodhs moins le département de Oualata.	100 000	10	420 000	18	4
Fleuve	Quelques départements des régions du Trarza, Brakna, Gorgol et Guidimakha.	22 000	2	450 000	19	20
Façade maritime	Littoral de Nouadhibou à KeurMacène.	25 000	3	700 000	31	28

Ce tableau montre que 78% de la superficie du territoire sont arides mais restent peu peuplés. Les 22 % restants constituent des zones où sont concentrées toutes les zones humides à alimentation endoréique et qui représentent la zone agro-sylvo-pastorale avec une densité relative de la population.

Dans ces zones écologiques, on rencontre des zones humides servant de transit aux oiseaux migrateurs et dont certaines hébergent une riche avifaune. Les principales zones humides du pays sont : le fleuve Sénégal, le lac de Rkiz, le lac d'Aleg, le lac de Mâl, la Tamourt N'nâj, le Parc National du Banc d'Arguin, Parc National duDiawling.



Figure 2. Localisation des zones écologiques
 (Source Banque Africaine de Développement, 1997)

2.1.2.6 Diversité floristique

La Mauritanie est un pays désertique par excellence (environ 80 à 85 % du territoire sont des terres arides). Malgré cette situation contraignante, le pays recèle encore des formations forestières typiques des zones saharo-sahéliennes et sahéliennes. Ces formations sont, selon le contexte local, différentes des forêts des zones soudaniennes et équatoriales de l’Afrique. L’importance de ces formations forestières du pays réside dans leur rôle stratégique quant à la satisfaction des besoins en bois d’énergie et leur contribution considérable au développement de l’élevage.

Les formations forestières de la Mauritanie sont composées essentiellement des steppes et savanes arbustives et arborées mixtes et ouvertes. Il existe encore quelques forêts denses éparpillées ici et là (la plus part dans la zone de la vallée) souvent de faible superficie, mono- spécifiques et formées de deux à trois strates de végétation.

La Mauritanie compte 72 espèces ligneuses (Couverture arborée et arbustive) réparties en 30 familles. En termes d’importance numérique 7 familles renferment 41 sur les 72 espèces ligneuses du pays. Ces familles et le nombre d’espèces qu’elles renferment sont listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2.Diversité floristique (ligneuses)

	FAMILLES	NOMBRE D’ESPECES	%
1.	Mimosacées	12 espèces	16,5
2.	Combrétacées	7 espèces	10
3.	Caesalpiniacées	6 espèces	8
4.	Capparidacées	4 espèces	6,5
5.	Tiliacées	4 espèces	5,5
6.	Rhamnacées	4 espèces	5,5
7.	Moracées	4 espèces	5,5

(Source Rapport national sur la biodiversité, 2013)

En termes d’importance numérique 5 familles renferment 76 sur les 166 espèces herbacées du pays. Il s’agit de :

Tableau 3. Diversité floristique (herbacées)

	FAMILLES	NOMBRE D’ESPECES	%
1.	Poacées	17 espèces	20,5
2.	Fabacées	8 espèces	10,25
3.	Cyperacées	11 espèces	6,5
4.	Chenopodiacées	8 espèces	3,5
5.	Zygophyllacées	6 espèces	5,5

(Source Rapport national sur la diversité biologique, 2013)

Les espèces herbacées sont réparties à travers les différentes zones écologiques selon la hauteur de la pluviométrie annuelle et la nature du sol.

2.2.7 Diversité faunistique

Il n'existe pas de données précises sur la distribution des effectifs ou des densités de la faune auxquelles l'on peut se référer et on ne peut que spéculer à partir de documents anecdotiques.

Naguère, la faune était abondante en Mauritanie. En effet, il y a 10.000 ans, le territoire de la Mauritanie était une savane tropicale habitée par les ongulés que l'on ne retrouve que dans la zone soudano-sahélienne (Petit-Maire, 1984).

En 1987, toute la grande faune a pratiquement disparu (Y. Prévost 1987). Seuls le Parc National du Banc d'Arguin et quelques zones humides (Diawling, lac d'Aleg, lac de Mâle, lac de R'Kiz...) présentent encore un très grand intérêt.

L'oryx (*Oryx algazelle*), l'éléphant (*Loxodonta africana*), le damalisque (*Damaliscus* sp.), la gazelle dama (*Gazella dama*) et la girafe (*Giraffa camelopardalis*) ont disparu. L'hippotrague, (*Hippotragus niger*) le guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*) et le cob de Buffon (*Kobus kob*) ont été observés dans le sud du Guidimakha. La gazelle dorcas subsiste à travers la zone saharienne. Bien que peu abondante, la gazelle à front roux est encore présente dans le tiers sud du pays (El Atf, Kankossa...).

Les seules espèces qui demeurent assez abondantes sont les phacochères, les singes patas, les chacals, les renards, les hyènes, les chats sauvages... .

L'avifaune sahéenne et soudano-sahéenne a également payé un lourd tribut à la sécheresse du fait de la disparition des biotopes. Seules les zones humides sont des lieux de repos et encore très fréquentés par les oiseaux d'eau migrateur du paléarctique occidental et afro-tropicaux.

La monographie nationale sur la biodiversité souligne que la plus grande diversité biologique est observée autour des zones humides qui accueillent des milliers voire des millions d'oiseaux migrateurs du paléarctique occidental. En effet, Le banc d'Arguin abrite et nourrit à lui seul environ 4 millions d'oiseaux par an. Il accueille en particulier la plus forte concentration d'échassiers migrateurs du monde qui viennent y hiverner. Pendant l'hiver européen, les vasières intertidales fournissent un habitat riche en nourriture à plus de 2,3 millions d'oiseaux littoraux. La région offre également des sites de nidification à de grandes colonies d'espèces d'oiseaux de mer. Parmi les 25.000 à 40.000 couples qui s'y reproduisent, l'on trouve le grand pélican blanc (*Pelicanus onocrotalus*), le flamant rose (*Phoenicopterus ruber*), la spatule d'Europe (*Platalea leucorodia*) et diverses espèces de héron, d'aigrette et de sterne, y compris deux sous-espèces endémiques.

Les dénombrements internationaux des oiseaux d'eau montrent une forte concentration d'anatidés, d'ardéidés, de laridés et de limicoles dans les zones humides situées sur le littoral et à l'intérieur du pays (lacs d'Aleg, de Mâle et de R'Kiz, Mare de Mahmouda, Mare de Kankossa...). Certaines mares endoréiques abritent encore une population de crocodiles du Nil (TamourtNaaj, Bougari, Tamchakett, ...)

Tableau 4. Principales ressources fauniques observées et/ou signalées en Mauritanie

Groupe	Famille	espèces
Oiseaux	80	506
Mammifères ²²	31	126
Reptiles	23	110
Poissons ²³	18	57
Total	152	799

2.1.3. CONTEXTE HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE

2.1.3.1 Démographie

La République Islamique de Mauritanie est l'un des pays d'Afrique les moins peuplés et les plus étendus. Elle dispose d'une population de 3,16 millions d'habitants, d'après les estimations de 2008 de l'ONS, se répartissant de manière inégale sur les 1.030.700 km² de surface. La densité démographique de la Mauritanie est parmi les plus faibles de la région, elle varie entre 0,2 habitants/km² au nord à 20 habitants/km² dans certaines régions du sud avec une moyenne de 2,8 habitants/km² pour l'ensemble du pays. . Seules les Wilaya du Guidimakha (3,4 %), l'Assaba (3%), et Nouakchott (2,8 %) montrent un taux de croissance de la population supérieur à la moyenne nationale.

Le taux brut de natalité s'établit à 31 pour mille, alors que l'indice synthétique de fécondité indique un nombre moyen de 4,4 enfants par femme. La structure par âge et par sexe de la population est restée relativement constante: près de 44 % ont moins de 15 ans, 50,5 % sont âgés entre 15 et 19 ans et 5,6 % ont plus de 60 ans. Quant aux rapports de la masculinité, ils sont restés stables entre 1998 et 2000 soit au plan national 98 hommes pour 100 femmes.

La population mauritanienne a observé au cours des quatre dernières décennies une évolution et une mutation significatives marquées essentiellement par une croissance démographique importante et une urbanisation rapide et souvent incontrôlée (RANEEM, 2008).

D'une manière générale, nous pouvons caractériser la population mauritanienne de la manière suivante :

- ✚ Un taux de croissance plutôt important
Le taux de croissance moyen annuel entre les deux derniers recensements est de 2,4% alors qu'il était de 2,9% entre les recensements de 1977 et 1988.
- ✚ Un exode rural massif donnant lieu à une sédentarisation anarchique
Les nomades représentaient 72% de la population mauritanienne en 1965, ils chutent, 35 ans plus tard, à 5%, suite à un exode massif des ruraux vers les centres urbains conséquence d'une sécheresse répétée et généralisée à l'ensemble du territoire.
Cet exode a été à l'origine d'une forte sédentarisation des nomades dans les nouvelles villes mauritaniennes particulièrement Nouakchott.
- ✚ **Une répartition géographique inégale**

La Mauritanie est subdivisée en 12 wilayas auxquelles s'ajoute le district de Nouakchott. La population est répartie de manière plutôt inégale entre les Wilayas. Plus de 70% de la

²² Mammifères terrestres seulement

²³ Espèces d'eau douce seulement

population vit sur la bande méridionale ainsi que sur le littoral du pays soit moins de 20% de la surface totale de la Mauritanie.

2.1.3.2 Principaux secteurs économiques

L'économie mauritanienne est structurée en huit secteurs : (1) Agriculture, pêche, exploitation forestière (2) Activités extractives (3) Activités manufacturières (4) Bâtiment et travaux publics (5) Transport et télécommunications (6) Commerce, restaurants, hôtels (7) Autres services (8) Administration publique. Cette économie est dominée par le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche), qui contribue pour environ 23,5 % au PIB (18,5 % agriculture/élevage, 5 % pêche). La pêche représente 20 à 30 % des recettes budgétaires du pays. Le secteur rural occupe 64 % de la main-d'œuvre nationale (CMAP, 2005).

Malgré l'importance du secteur agricole, la Mauritanie n'est autosuffisante que pour ses besoins en viande. Le pays doit importer annuellement environ 70 % de ses besoins en produits alimentaires, dont plus de 200 000 tonnes de céréales, et l'insécurité alimentaire est un problème structurel. Par ailleurs, ce secteur est très vulnérable face aux risques de catastrophes naturelles qui affectent régulièrement le pays (sécheresses récurrentes, inondations, invasions acridiennes, etc.).

2.2 IMPORTANCE DES ZONES HUMIDES

2.2.1 Introduction

La Mauritanie recèle de nombreuses zones humides côtières et continentales principalement localisées dans les parties sud et sud-est du pays, entre les latitudes 15° et 18°.

Il s'agit le plus souvent de zones humides inondées d'eau douce, situées en domaines alluvial ou lacustre, quelques fois palustre, à caractère permanent ou temporaire. Si ces zones humides ont toujours existé, bien avant les dernières sécheresses des années 70, leur importance aussi bien économique qu'écologique n'a réellement été ressentie qu'à partir des années 80. C'est ainsi que leur productivité exceptionnelle a été fortement mise à contribution pour pallier les insuffisances de production alimentaire et répondre aux besoins pressants d'une population croissante.

Considérées comme des écosystèmes essentiels à la protection de la biodiversité, ces zones humides sont aussi primordiales au bien-être de la communauté humaine. Elles comptent parmi les écosystèmes naturels les plus productifs biologiquement, mais elles sont aussi très sensibles aux perturbations. Révélée par la densité des populations qu'elles accueillent, l'importance économique des zones humides de la Mauritanie transparait à travers leur rôle de support fondamental pour des activités comme l'agriculture (riz, sorgho, cultures fourragères, ...), l'élevage (espèces fourragères naturelles à grande valeur nutritive et très appréciées aussi bien par les bovins, les camelins que les petits ruminants), la pêche ou encore la cueillette (gomme, jujubes, fruits du doum, dattes, etc.).

En Mauritanie, les zones humides jouent un grand rôle pour l'épanouissement de certaines activités socio-économiques en général et, plus singulièrement, les activités agro-sylvopastorales. Elles permettent d'avoir notamment : (i) des produits agricoles, constitués de cultures de rente et vivrières, (ii) des produits pastoraux, en particulier le fourrage et l'eau servant à l'abreuvement pour le cheptel, (iii) des produits piscicoles, (iv) des produits de cueillette, (v) des produits forestiers²⁴,

²⁴Ces produits peuvent provenir des ligneux et des non ligneux et servir dans la construction, pour l'artisanat, comme le bois de chauffe, à faire du charbon de bois, pour la pharmacopée traditionnelle et moderne, etc.

(vi) des produits de chasse constitués de gibiers terrestres et aquatiques, (vii) des produits pour l'habitat, (viii) et même des produits culturels.

Sur le plan de la conservation de la biodiversité, les zones humides de la Mauritanie jouent un rôle primordial, notamment en accueillant durant plusieurs mois de l'année des milliers d'oiseaux paléarctiques et afro-tropicaux. En outre, ces zones recèlent une faune sauvage et une flore très riches avec, dans certains cas, des espèces endémiques menacées de disparition.

Sur le plan écologique, les zones humides jouent un rôle de premier ordre puisqu'elles contribuent à :

- ✓ l'équilibre écologique global
- ✓ la mise en place de microclimats
- ✓ la réduction des effets de la sécheresse et de la désertification
- ✓ l'alimentation des eaux souterraines
- ✓ l'accroissement des potentialités agro-sylvo-pastorales mais aussi halieutiques du pays ;
- ✓ la régulation des eaux des précipitations et la réduction des risques d'inondation
- ✓ l'épuration par réduction de la charge en nutriments des eaux polluées et donc amélioration de la qualité de l'eau.

La Mauritanie occupe une position de transition entre zones sahariennes et sahéliennes, ce qui est à l'origine d'une grande diversité d'écosystèmes. Le pays dispose également d'une façade maritime de plus de 700 km sur l'Océan Atlantique constituée de vasières, d'estuaires, de sebkhas et de cordons dunaires qui assurent la connexion entre la zone côtière et l'intérieur des terres. On y rencontre aussi des peuplements de mangroves dans la zone du Parc National du Banc d'Arguin et dans le bas delta du fleuve Sénégal.

Dans ces différents milieux se concentrent une biodiversité très riche. L'importance aussi bien économique qu'écologique de ces zones humides n'a réellement été ressentie qu'à partir des années 80, période à laquelle la productivité des écosystèmes terrestres a fortement diminué. Un des facteurs de réduction de l'éventail des biens et services que les zones humides procurent aux populations, est l'exécution de programmes de développement unisectoriels pour pallier le déficit de la production alimentaire et satisfaire aux besoins pressants (bois, pâturages, produits de cueillette, etc.) d'une population croissante.

Actuellement la plupart des zones humides situées dans les plaines alluviales ne sont plus suffisamment inondées et les mares endoréiques sont quasiment ensablées du fait des effets conjugués de la sécheresse et de la désertification. En dépit de ce constat, il existe encore des sites d'une richesse exceptionnelle et qui méritent que des mesures conservatoires soient entreprises pour leur sauvegarde.

2.2.2 Etendue des zones humides en Mauritanie

Les zones humides de Mauritanie sont nombreuses et souvent mal connues. Il serait, pour l'instant, hasardeux de donner ou même d'estimer leur étendue. En effet, actuellement, les zones humides « naturelles » qui sont les plus connues et les plus fréquentées sont, en général, celles où les dénombrements annuels des oiseaux d'eau sont effectués. Par ailleurs, les zones humides constituées au niveau des barrages « zones humides artificielles » sont connues mais, selon les données que nous avons pu collecter, leurs superficies ne sont pas calculées. C'est pourquoi, nous

nous focalisons plus sur la répartition géographique (figure 3) des zones humides que sur la quantification de leurs superficies.

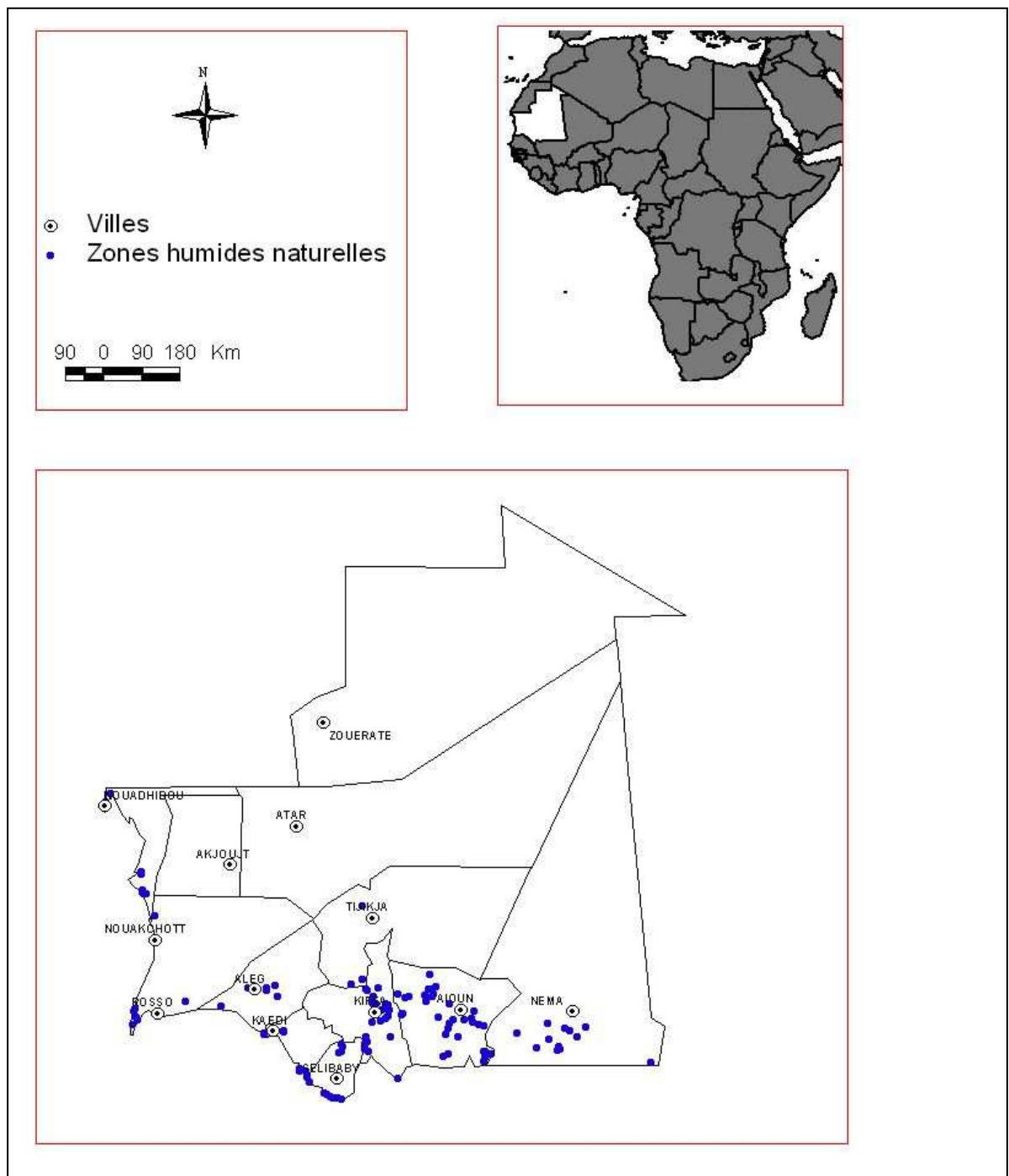


Figure 3. Carte de localisation des principales zones humides de la Mauritanie

2.2.2.1. Les principales zones humides naturelles de la Mauritanie par wilaya

Les zones humides naturelles de la Mauritanie sont réparties entre neuf régions du centre, du Sud, mais aussi de l'Ouest du pays (figures 4-12).

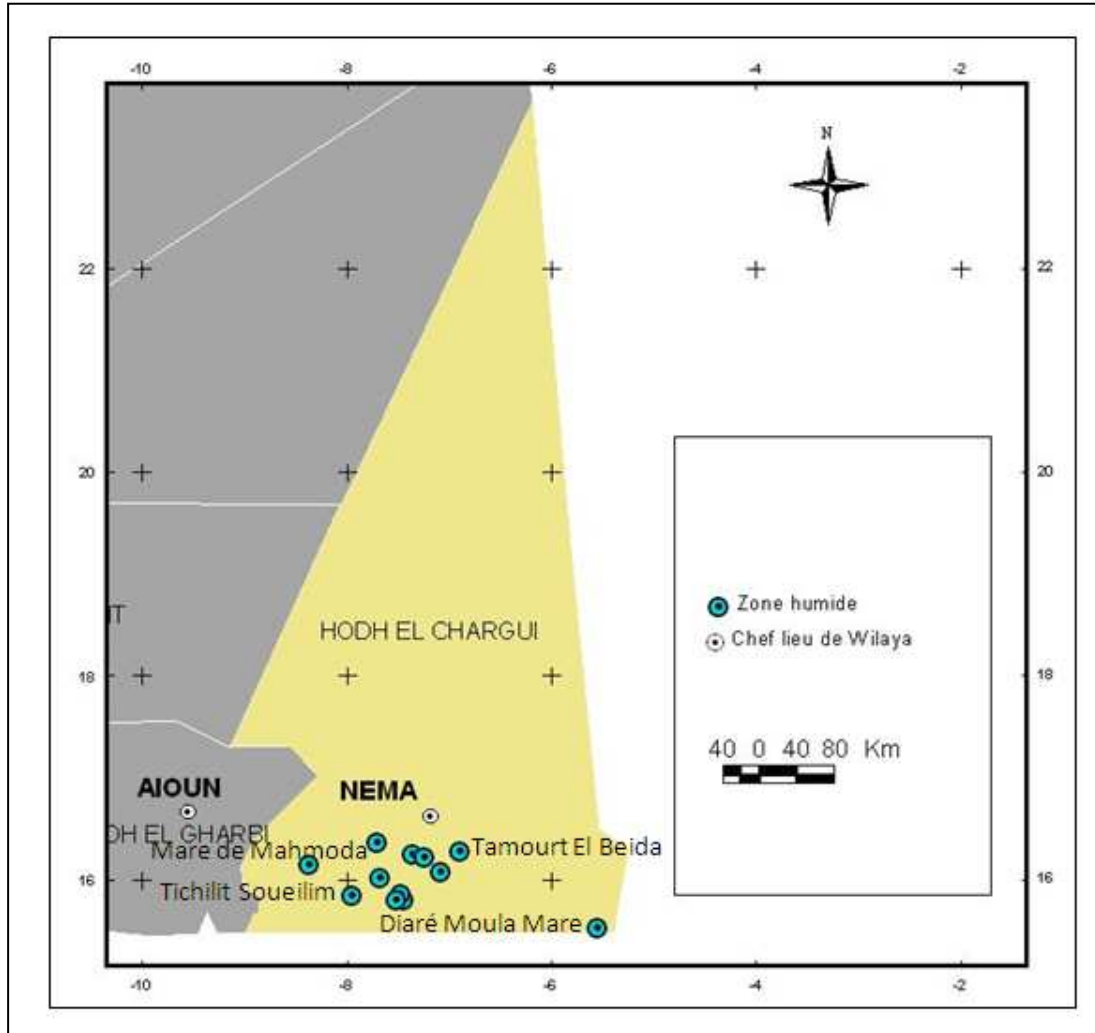


Figure 4. Carte de localisation des principales zones humides naturelles de la Wilaya du HodhChargui

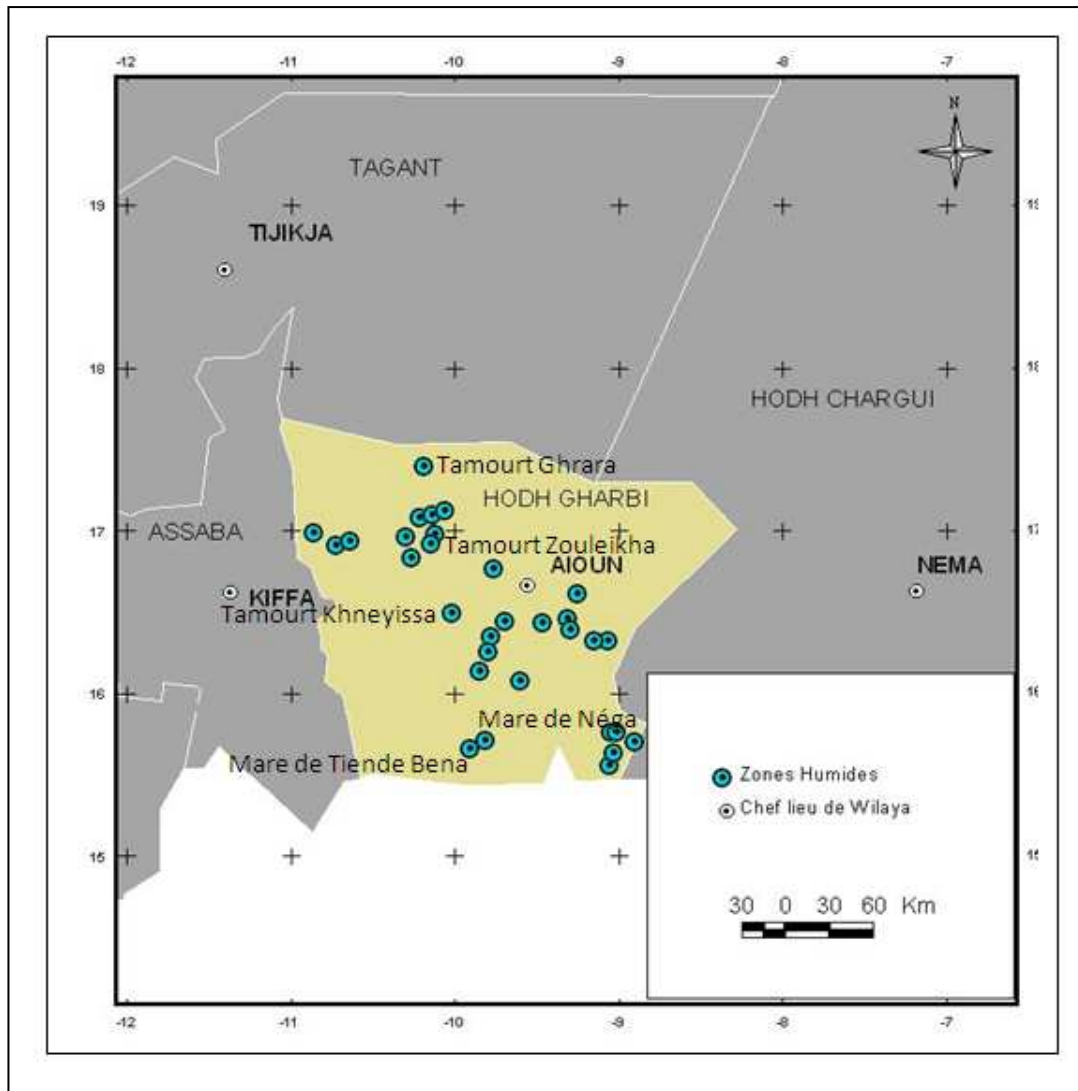


Figure 5. Carte de localisation des principales zones humides naturelles de la Wilaya du Hodh Gharbi

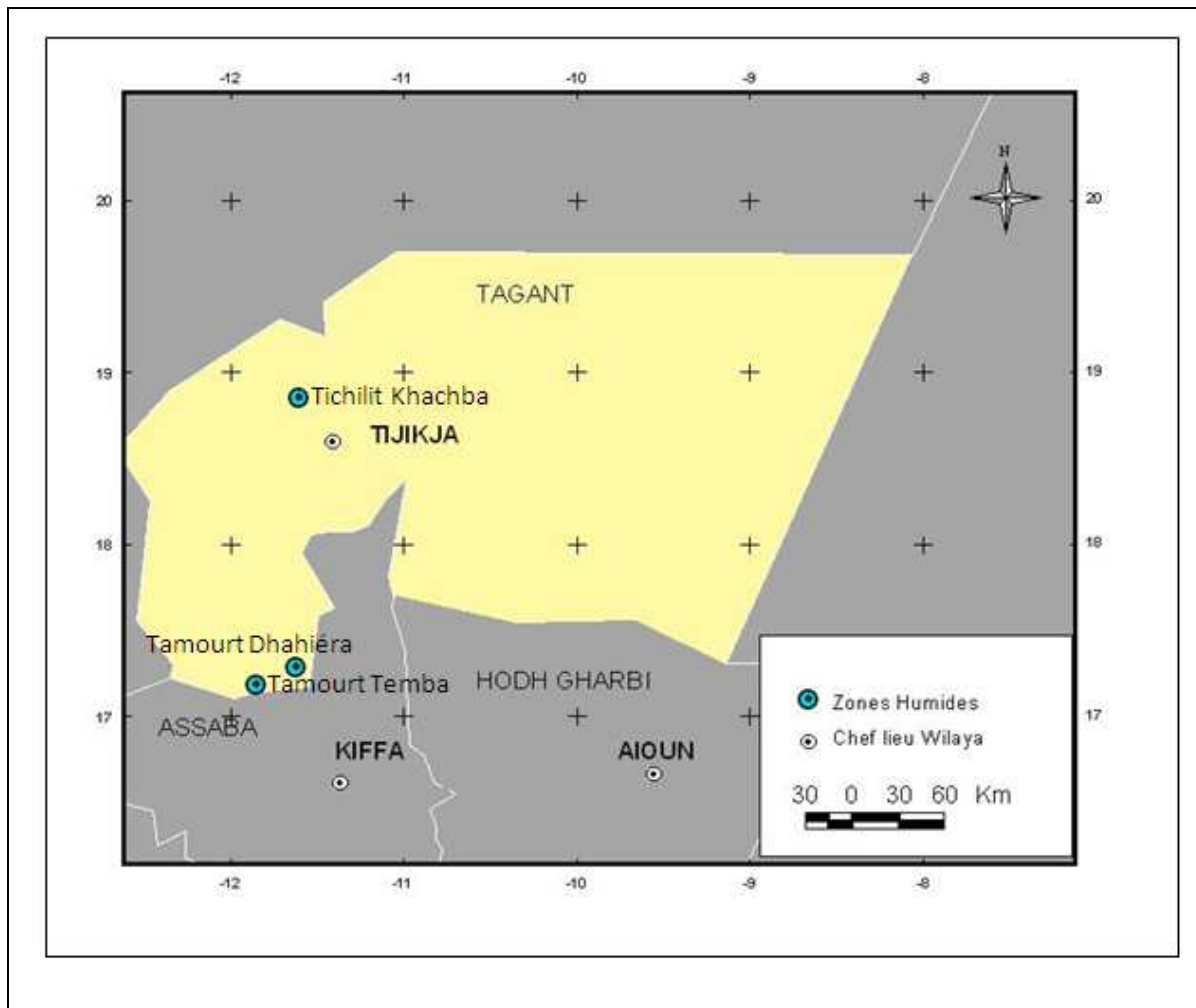


Figure 6. Carte de localisation des principales zones humides naturelles de la Wilaya du Tagant

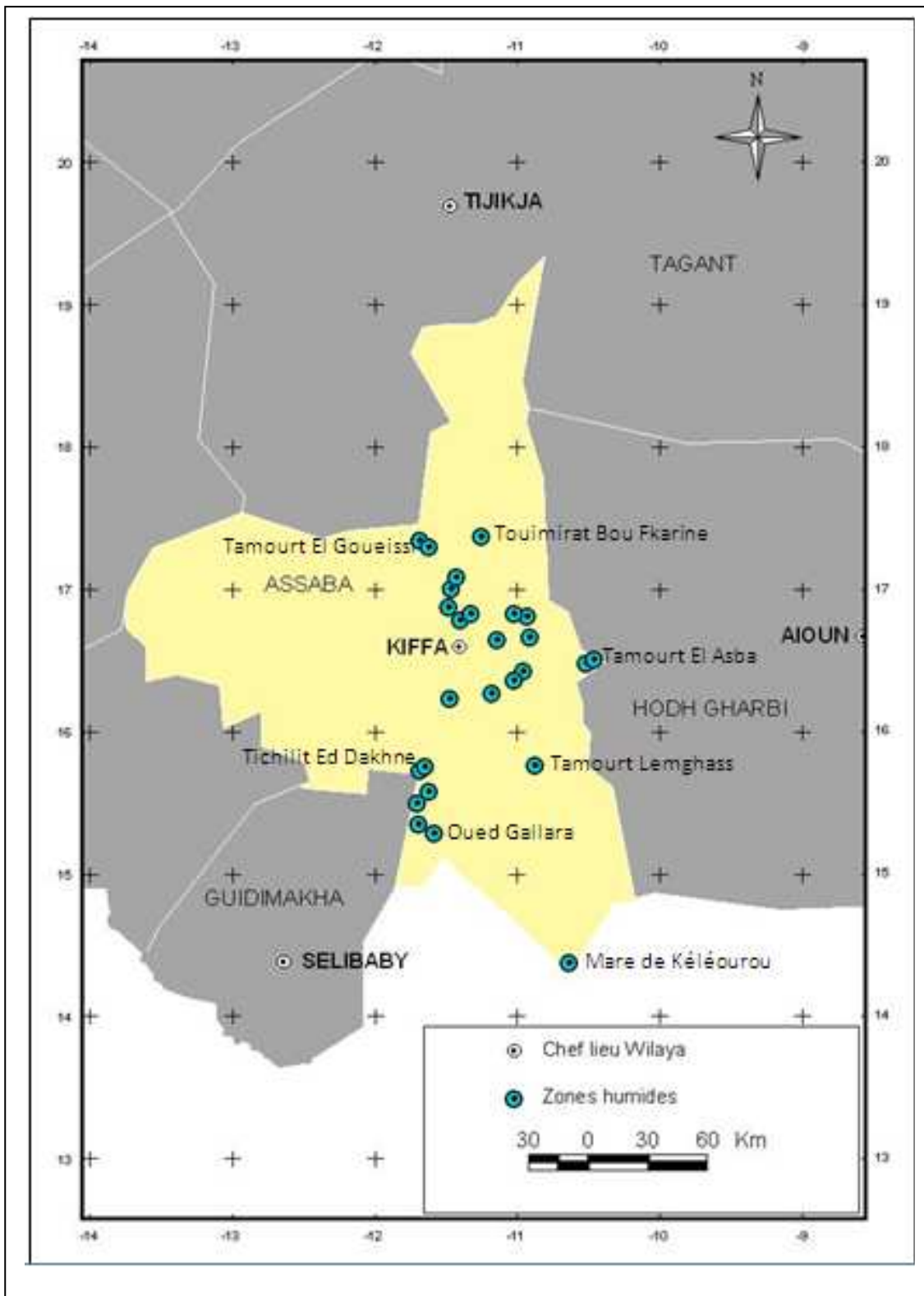


Figure7. Carte de localisation des principales zones humides naturelles de la Wilaya de l'Assaba

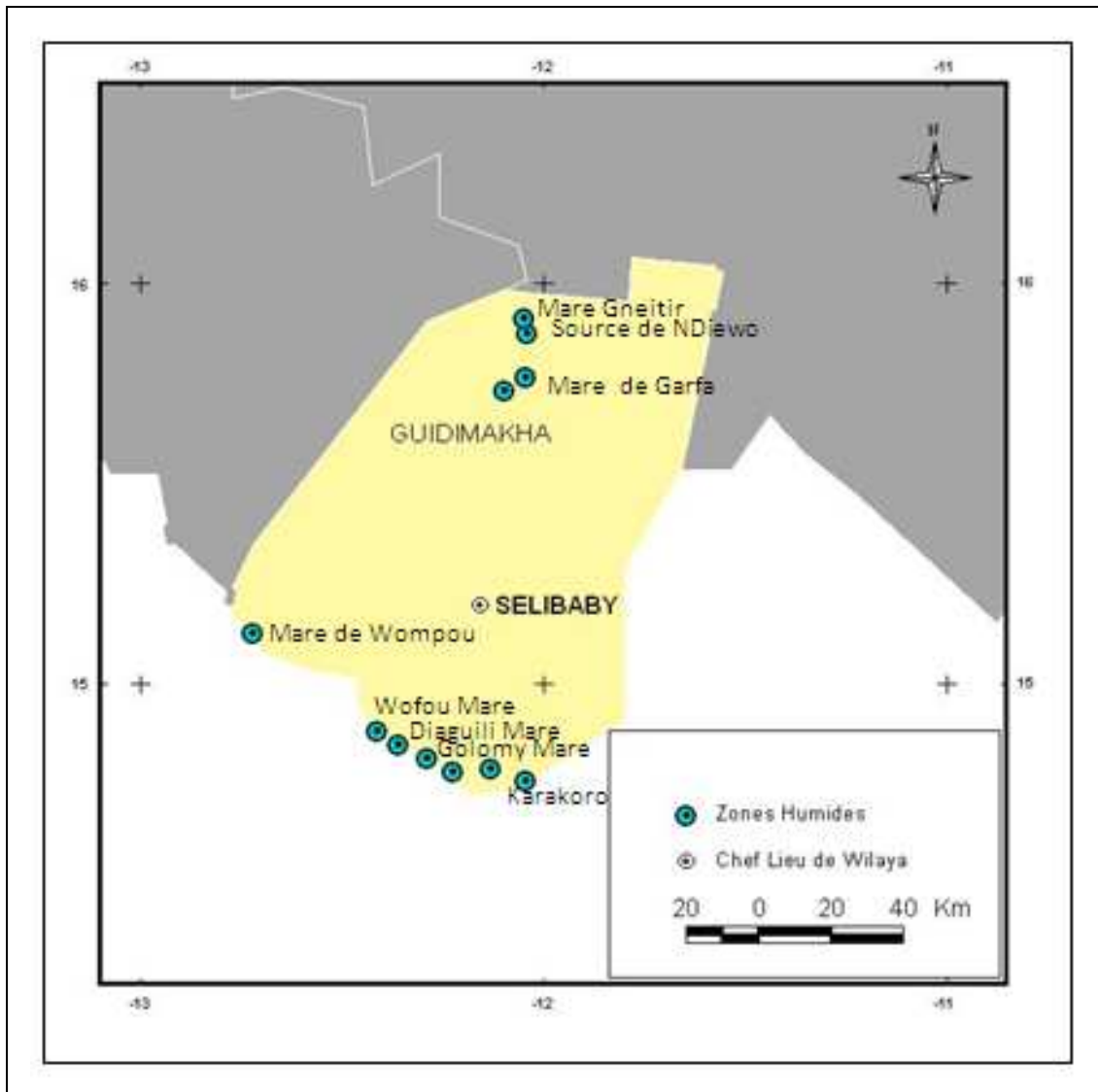


Figure 8. Carte de localisation des principales zones humides naturelles de la Wilaya du Guidimakha

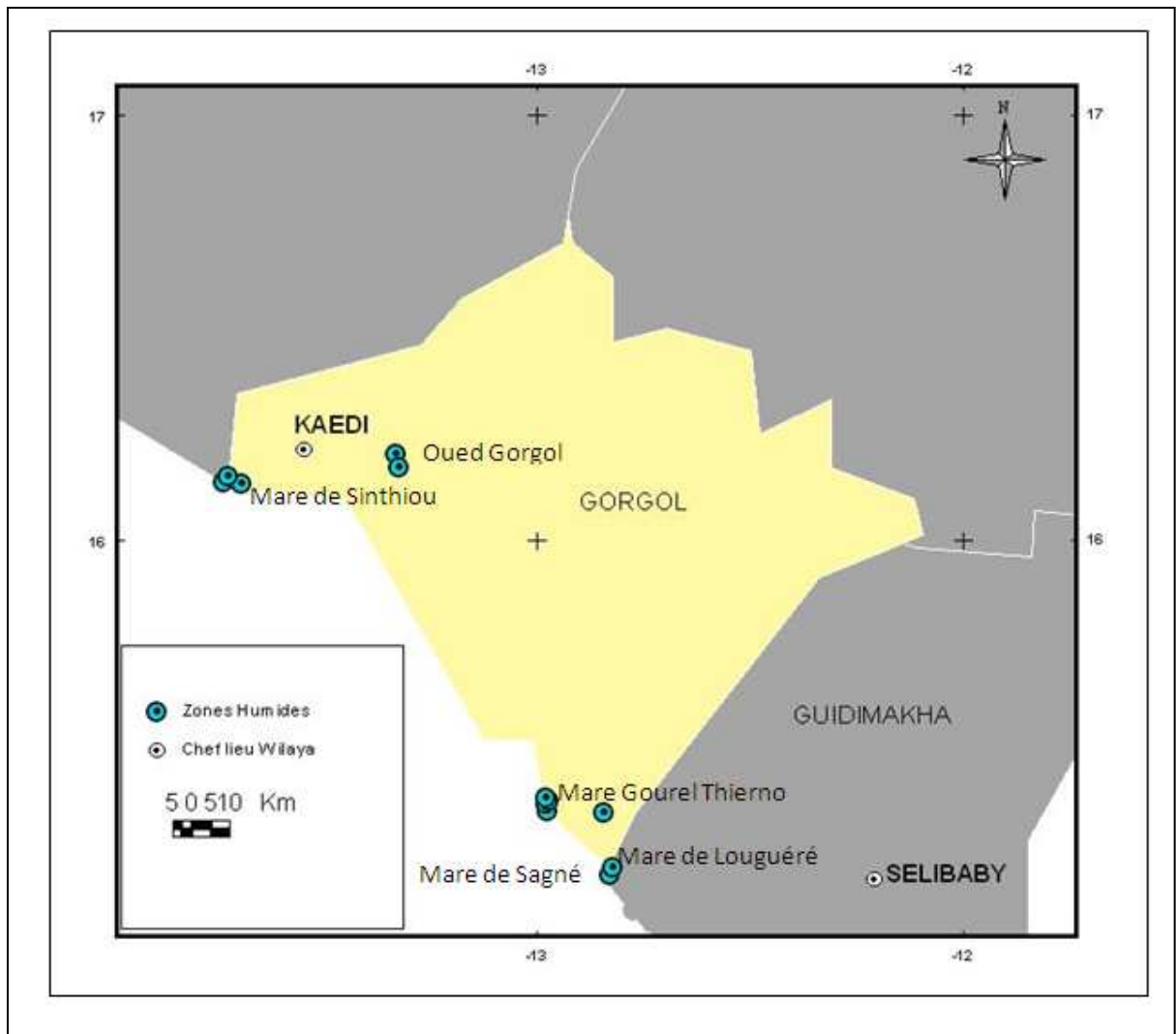


Figure 9. Carte de localisation des principales zones humides naturelles de la Wilaya du Gorgol

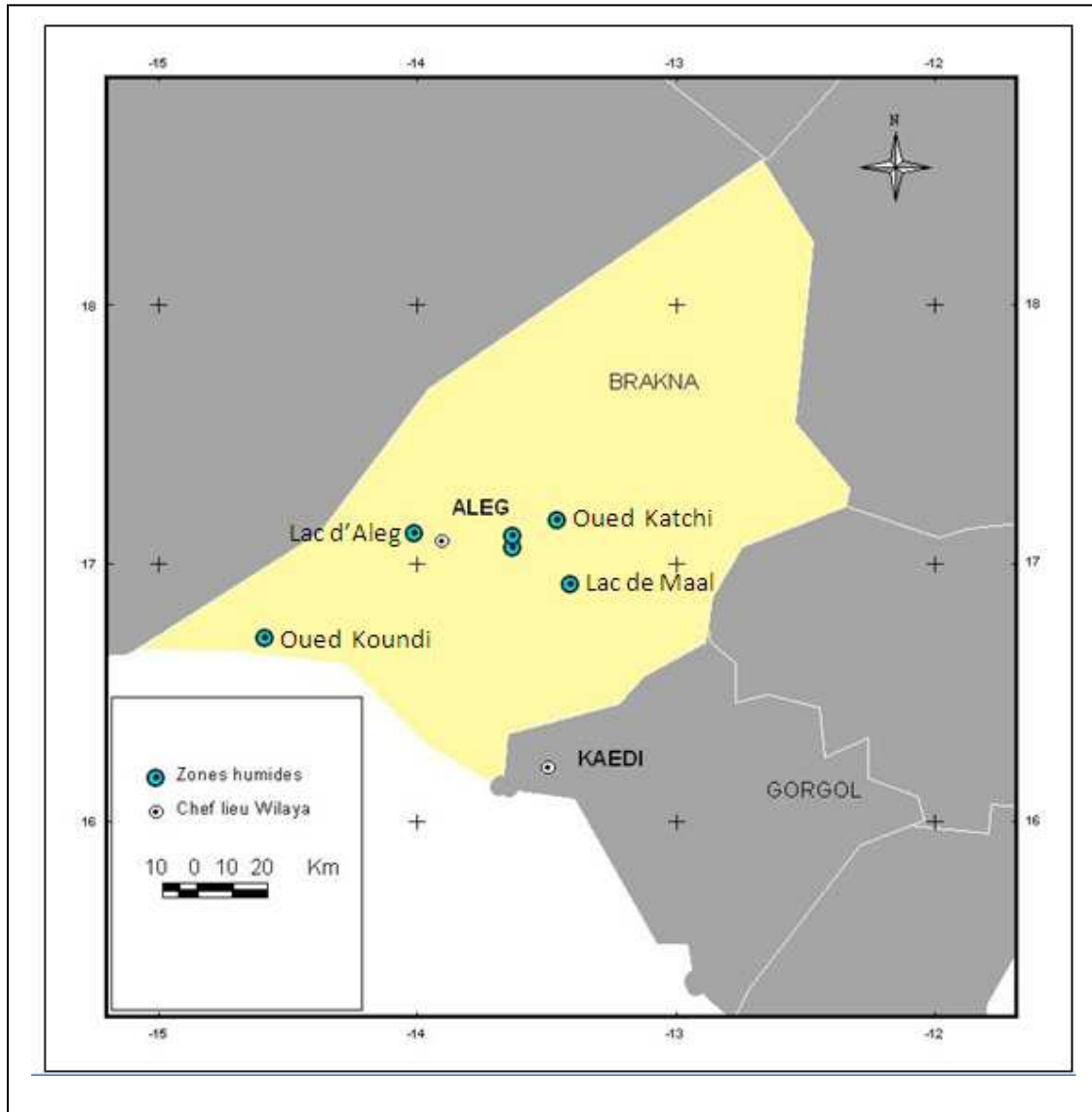


Figure 10. Carte de localisation des principales zones humides naturelles de la Wilaya du Gorgol

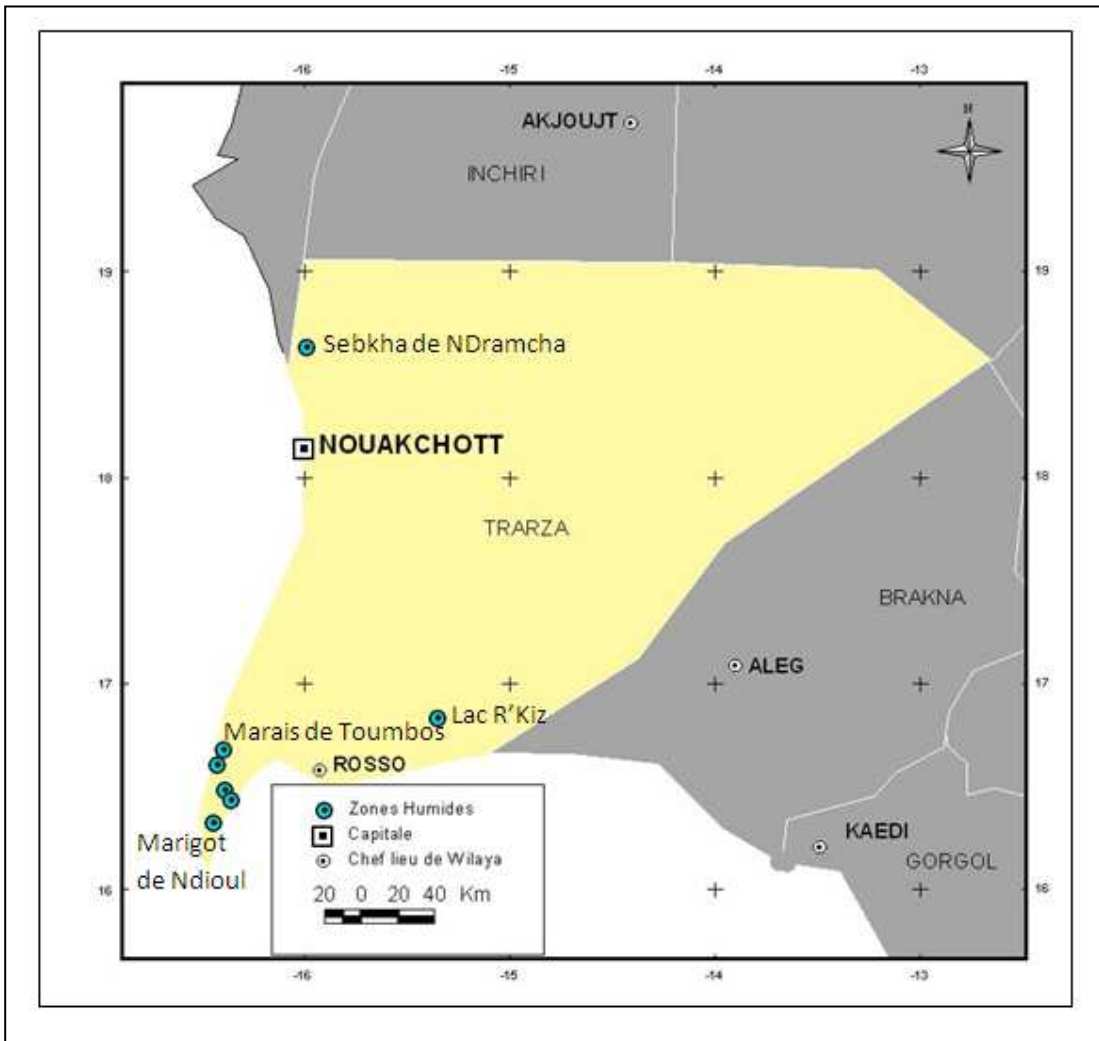


Figure 11. Carte de localisation des principales zones humides naturelles de la Wilaya du Trarza

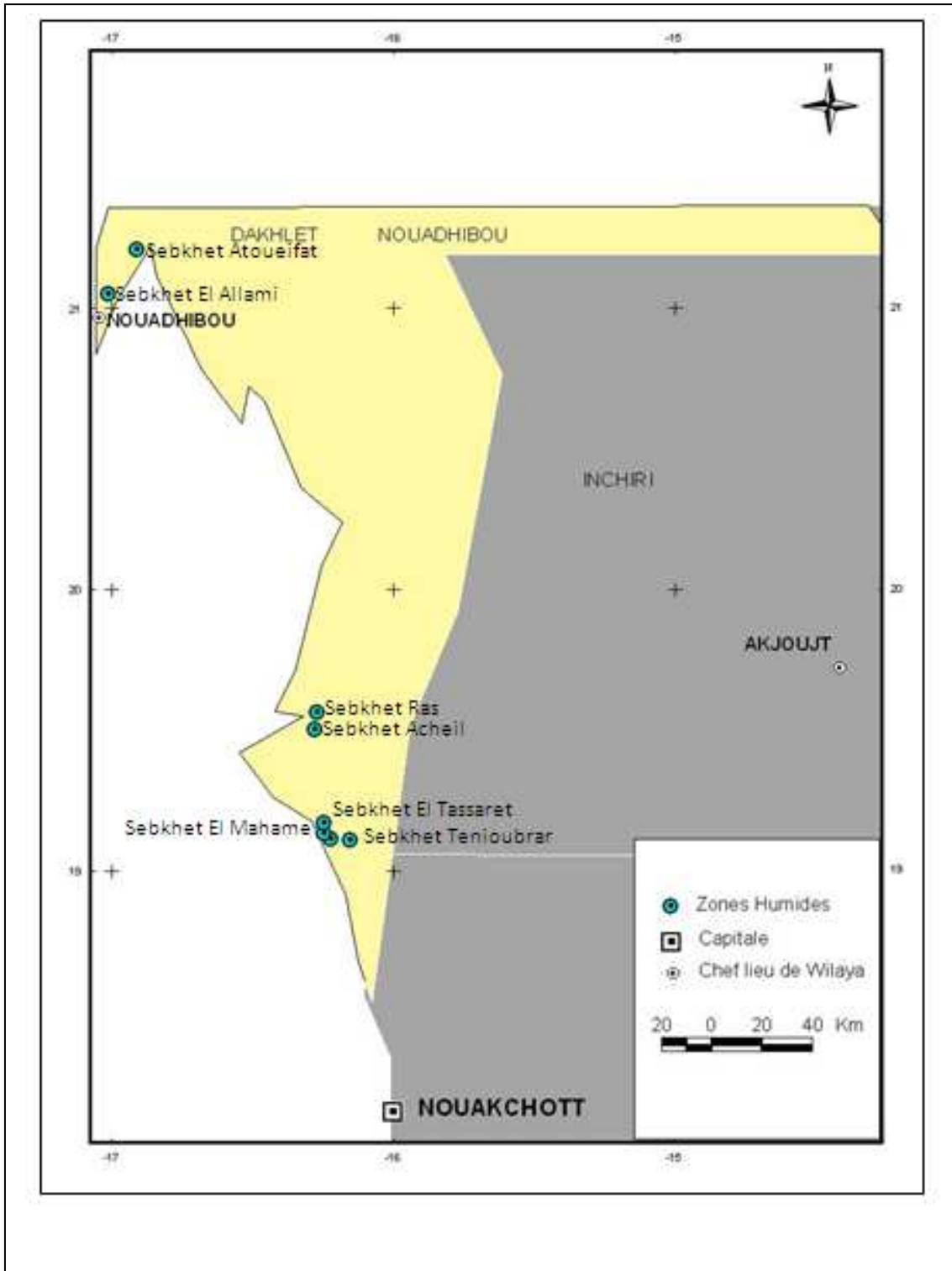


Figure 12. Carte de localisation des principales zones humides naturelles de la Wilaya de Dakhlet Nouadhibou

2.2.2.1. Les principales zones humides artificielles de la Mauritanie

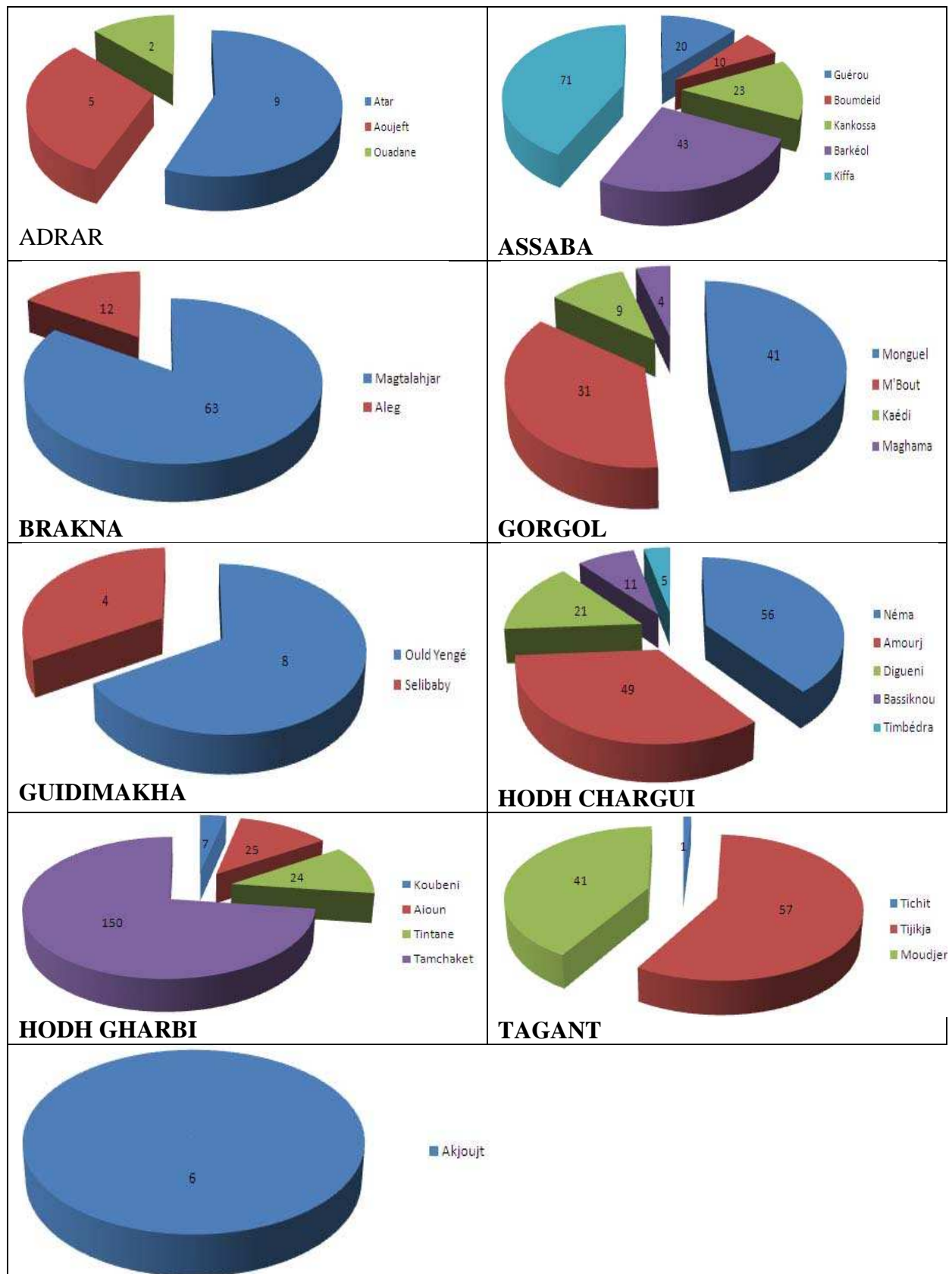


Figure 13. Répartition des barrages (zones humides artificielles) par Moughataa

2.3. PRINCIPALES MENACES DES ZONES HUMIDES ET LEURS INCIDENCES SUR LE BIEN-ETRE HUMAIN ET LA BIODIVERSITE

2.3.1 Introduction

Aujourd'hui, avec l'avancée du désert et la sédentarisation anarchique des nomades, les pressions sur les zones humides et les ressources encore existantes ne cessent de s'accroître faisant peser des menaces par rapport auxquelles le pays n'est pas suffisamment préparé. De surcroît, la politique nationale de promotion de l'exploitation des ressources minières et pétrolières risque de reléguer au second plan la conservation des zones humides et de la biodiversité qu'elles abritent.

Il est cependant heureux de constater qu'au niveau mondial, la tendance en faveur de la conservation des zones humides est aujourd'hui une préoccupation largement partagée. Elle a ainsi contribué à concilier entre les impératifs de protection de l'environnement et de développement pour orienter les efforts vers l'objectif de développement durable. L'orientation nouvelle s'attache aussi à coordonner les mesures dans la perspective d'un régime écologique cohérent, susceptible de maintenir et d'optimiser le potentiel de développement des ressources et des écosystèmes subsistants.

2.3.1 Principales menaces sur les zones humides

Les principales menaces sur les zones humides et les écosystèmes terrestres sont :

- **Le surpâturage.** L'article 11 de la loi portant code pastoral stipule que les pasteurs et leurs animaux jouissent, en toutes circonstances, sauf limitation temporaire, de la liberté d'accéder aux ressources pastorales situées sur les espaces autres que ceux affectés provisoirement ou à titre définitif d'un droit d'usage exclusif, accordé à des tiers, conformément aux lois et règlements en vigueur . Cette même loi mentionne que les ressources pastorales en eau, en pâturages herbacés et aériens, en carrière d'amersal ou en terrain à lécher, appartiennent à la Nation, à l'exception de celles qui sont situées dans des propriétés privées collectives ou individuelles (article 9).

Aussi, sous l'effet de la pauvreté, il s'est développé un système d'exploitation particulier des zones pastorales impliquant les populations locales, usagers traditionnels, cependant, avec un cheptel de plus grandes tailles appartenant à des investisseurs citadins.

Il a été constaté, même si l'on reconnaît l'importance de la mobilité du cheptel dans la gestion des ressources pastorales, que les dégâts causés par ce système d'exploitation est parfois désastreux pour un patrimoine sylvo-pastoral déjà très fragile et fragilisé davantage par des conditions climatiques très défavorables, mais surtout par un accès quasi-libre à tout usager potentiel. Il a également été constaté que ce surpâturage ainsi que les prélèvements des fruits et des produits des sous-bois, effectués dans ces milieux boisés y empêchent toute régénération naturelle des essences principales.

L'espace pastoral couvre une superficie de 13 848 000 ha soit environ 14 % de la superficie totale du pays.

- **Surexploitation des produits forestiers et non ligneux :** Malgré le fait que le service forestier concentre ses efforts sur le contrôle de l'exploitation des produits ligneux forestiers destinés à la commercialisation (bois de feu et charbon de bois), ceux-ci sont de nos jours surexploités et parfois hors du contrôle des services compétents. Les produits

forestiers non ligneux (feuilles, fruits, gomme, écorce, etc.) sont très sérieusement et illégalement surexploités. Dans certains cas, il ne reste même pas suffisamment de semence pour la régénération naturelle.

Les populations rurales sont marquées par un indice de pauvreté élevé et les ressources naturelles des zones humides constituent leur principale source de revenus. Cette situation est aggravée par l'absence d'une réglementation appropriée pour une gestion participative, en termes de cogestion, de ces espaces boisés, alors que le code forestier prévoit des dispositions pour le transfert de gestion aux collectivités locales et la délégation de gestion aux associations et privés.

- **Fragmentation des habitats** :Le couvert végétal mauritanien est très fragmenté La cause principale est la sécheresse et la désertification. A ces causes naturelles, s'ajoute la conversion des zones humides en terres agricoles. Il faut noter qu'une zone humide ne peut en aucun cas comporter autant d'espèces qu'une zone humide intégrale et qu'elle continuerait à perdre ses valeurs biologiques sous l'effet de la fragmentation même en l'absence d'autres pressions. La fragmentation des zones humides et des espaces naturels est la conséquence des défrichements des terres pour l'agriculture et de l'urbanisation qui constituent une vraie menace pour la durabilité des ressources naturelles.
- **Braconnage** :Le braconnage est une véritable contrainte à une conservation et une utilisation durable de la biodiversité. Nombreuses espèces, aussi bien fauniques que floristiques, sont prélevées de façon illicite. Même pour certaines espèces des plus menacées et des plus « surveillées » et « réglementées », il n'est pas rare de tomber sur des prélèvements illicites.

Avec le développement de la technologie (l'apparition des véhicules tout terrain et des GPS) toutes les espèces font l'objet d'un braconnage même dans les coins les plus reculés et difficiles d'accès. Ce braconnage concerne particulièrement les oiseaux d'eau et les antilopes sahélo sahariennes (gazelle dorcas, gazelle à front roux, mouflons à manchettes, etc.).

Les espèces végétales font aussi l'objet d'une exploitation illicite. Leur exploitation est réglementée par le code forestier. Malgré le contrôle exercé par le service forestier quasiment toutes les espèces sont exploitées de façon illicite pour divers usages (bois de feu, charbon de bois, bois de service, bois d'œuvre, pharmacopée, cueillette de fruits, de fleurs, de feuilles, fourrages, etc.). Les espèces les plus menacées sont celles qui sont utilisées comme bois de feu et charbon de bois. Il s'agit de : *Acacia nilotica*, *Acacia raddiana*, *Combretum glutinosum*, *Pterocarpus lucens*, etc. D'autres espèces qui fournissent des produits d'exsudation (gomme) telles qu'*Acacia senegal*, *Acacia seyal* et *Commiphora africana* sont illégalement mutilées par des pratiques de saignée. *Sclerocarya birrea*, *Dalbergia melanoxylon* et *Balanites aegyptiaca* sont aussi braconnées à cause du fourrage (*Sclerocarya birrea* seulement) et du bois d'œuvre qu'ils fournissent. L'exploitation illicite de produits forestiers ligneux et non ligneux pour la pharmacopée concerne pratiquement toutes les espèces.

Le braconnage concerne également l'ouverture de carrière de prélèvements de sable et de gravier qui, à plus ou moins long terme, induisent de profondes modifications dans la morphologie des sols et des habitats de la faune sauvage.

- **Changements climatiques :** La biodiversité est profondément affectée par les changements climatiques qui se manifestent dans le pays, essentiellement par une diminution des précipitations et des périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes et de plus en plus longues. Les températures plus élevées et les précipitations plus faibles placent les zones humides sous un sévère stress. Il en a certainement résulté des dégradations de la diminution de la superficie des zones humides, la perte de terres agricoles ; mais, aussi, l'affaiblissement d'équilibres écologiques nécessaires et vitaux pour un développement socioéconomique soutenu du pays.

Les changements climatiques ont un effet négatif sur les zones humides, leur productivité et sur la diversité biologique animale, végétale et microbienne qui utilise ces écosystèmes en tant qu'habitats.

- **Feu de brousse :** De façon générale, le feu de brousse constitue une véritable menace pour les formations végétales bien que la superficie pastorale perdue annuellement à cause des incendies, demeure relativement faible par rapport à l'étendue de la zone pastorale du pays (entre 0,006 et 0,16% par an). En effet, de 2007 à 2012, la superficie moyenne détruite par le feu n'était que de 1 362 ha/an. Elle est de 2.322 000ha/an en 1995, puis de 203.205 en 2010. Les Wilayas (régions) du Hodh El Chargui, du Hodh El Gharbi, de l'Assaba, du Gorgol, du Brakna, du Trarza et du Guimakhasont les plus touchées par la problématique des feux de forêts. Cependant, il y a lieu de souligner les efforts financiers consentis par l'Etat pour lutter contre les feux de brousse à travers l'ouverture et l'entretien d'un réseau pare feu, la sensibilisation des populations rurales et la création des comités de lutte au niveau de chaque Wilaya (Région) agro-pastorale.
- **Urbanisation :** L'urbanisation constitue, du point de vue environnement, une réelle menace pour les espaces naturels et leurs composantes biologiques. En effet, aujourd'hui les ruraux nomades ne représentent que 5% de la population contre 73% dans les années soixante, et la population urbaine c'est-à-dire celle vivant dans les villes de 5000 habitants, regroupe à l'heure actuelle près d'un habitant sur deux alors qu'elle formait 3% des mauritaniens au moment de l'indépendance. L'ensemble des mauritaniens se concentre à Nouakchott, dans le sud-est pastoral, et la vallée agricole du fleuve Sénégal, aussi bien dans les villages que dans les petites villes, et à Nouadhibou. La vallée du fleuve qui est avec le sud-est pastoral la zone de concentration de la biodiversité, possède la densité de population la plus élevée. Celle-ci y atteint plus de quarante habitants au Km². Si la densité moyenne au niveau national est de 2,4habitants au km², cette densité augmente généralement en allant du nord au sud.
- **Salinisation :** Les principales causes de la salinisation sont l'aridité du climat, le mauvais drainage associé à la remontée de la nappe phréatique, l'utilisation de techniques d'irrigation peu économes en eau, et dans une moindre mesure l'utilisation abusive des engrais chimiques.
- **Erosion:**Le système agricole et plus particulièrement sonsol est fortement touché par l'érosion éolienne qui décape les horizons superficiels des sols suite à leur mise en valeur sans mesures de protection permettant de réduire la vitesse du vent. Le piétement du sol par le bétail constitue également un des facteurs de dégradation de la texture et de la structure des sols. Sous l'effet des vents, l'ensablement menace aussi bien les zones boisées que les cours d'eau et les infrastructures (routes, habitations, puits, etc.) Dans les zones à forte pente comme par exemple le Guidimakha, l'érosion hydrique a détruit la

qualité des sols et occasionné la disparition de la couverture végétale qui les protégeait ainsi que la perte de terres pour l'agriculture. Aujourd'hui la culture sous pluie s'effectue dans les lits des marigots ; ce qui est l'origine de la perte d'habitats consécutive au défrichement dans ces zones.

- **Introduction d'espèces allochtones:** Dans certains cas, l'introduction d'espèces envahissantes exotiques a fini par y créer un véritable problème écologique par la supplantation des formations autochtones. Il s'agit particulièrement de l'espèce *Prosopis juliflora* qui a été introduite en Mauritanie pour servir d'abord d'arbre d'alignement et d'ombrage et par la suite d'arbre pour la fixation biologique à cause de sa capacité à s'adapter aux zones d'accumulation de sable et de ses faibles besoins en eau. Dans les endroits où la nappe phréatique est peu profonde, cette espèce forme des fourrés mono-spécifiques impénétrables. Ce phénomène est surtout observé dans les glacis de raccordement de la plaine inondable où cette espèce utilisée pour fixer les dunes qui menaçaient ces plaines d'ensablement, et dans les oasis. Une autre espèce, *Salvinia molesta* a fait son apparition en 1999 dans le bas delta. Cette espèce aquatique se caractérise par sa capacité à multiplier rapidement sa biomasse en quelques jours et à occuper tous les plans d'eau libre avec toutes les conséquences sur la biodiversité inféodées au milieu dulçaquicole.
- **Exploitation minière et pétrolière :** Le Gouvernement mauritanien accorde actuellement à beaucoup de sociétés étrangères des licences de recherches minières et pétrolières sur l'ensemble de son territoire (milieu marin et continental). Or la Mauritanie est un pays en voie de développement qui compte sur l'exploitation de l'ensemble de ses ressources pour sortir du sous-développement. Une découverte d'hydrocarbures ou de métaux précieux dans une zone humides ou dans ses abords immédiats poserait un grand dilemme dont le dernier mot ne reviendrait qu'aux décideurs politiques. Des exemples vécus dans d'autres pays ont montré que les décisions qui sont prises dans de tels cas ne sont pas généralement favorables à la conservation de la biodiversité.
- **Pollution :** La pollution est une menace réelle pour les zones humides et elle peut être très contraignante dans les zones humides situées à côté de grandes agglomérations (cas de la Baie de l'Etoile) et des installations industrielles qui déversent directement les eaux usées dans la nature sans traitement. La pollution des zones humides n'affecte pas uniquement la biodiversité, mais cause d'importants dégâts sur le plan socio-économique. En effet, hormis les mortalités causées dans certaines populations de la biodiversité, la pollution peut être à l'origine de perte de terrain de parcours, des terres agricoles et de l'arrêt des activités de pêche provoquant par la même occasion des contraintes socio-économiques non négligeables (perte de recettes/revenus, perte de postes de travail, chômage, etc.).

2.3.2. Incidence sur la biodiversité

L'incidence sur la biodiversité inclue:

- La dégradation et la disparition du couvert végétal contribuant ainsi à la déforestation et à la diminution de la superficie des zones humides;
- La dégradation et la réduction des ressources génétiques et naturelles disponibles (forestières, fauniques et halieutiques);
- L'appauvrissement des eaux en ressources halieutiques caractérisé par la raréfaction, voire la disparition de certaines espèces, qui se traduit par la diminution de la productivité;

- La perte d'habitats et de la biodiversité (plusieurs espèces sont menacées ou en voie de disparition);
- Le déséquilibre écologique et hydrodynamique des zones humides ;
- La perturbation du microclimat des zones humides, de la pluviométrie et du cycle de l'eau dans le système endoréique;
- La dégradation et l'appauvrissement des sols
- La dégradation des pâturages.

2.3.3. Incidence sur le bien-être humain

Le rôle vital des zones humides se trouve parfois profondément affecté par les nombreuses menaces sus citées, ce qui a certes des conséquences plus ou moins directes sur la qualité de la vie et le bien-être des populations rurales. Parmi ces conséquences, il y a lieu de citer:

- **la réduction de la disponibilité des ressources naturelles:** Il paraît évident que la diminution des superficies des zones humides, la réduction des espaces forestiers, des surfaces pastorales, de la fertilité du sol,... ne peuvent avoir que des conséquences négatives sur la disponibilité des ressources naturelles et services que procurent ces écosystèmes (bois, sous-produits de la forêt, céréales, légumes, unités fourragères, cheptel,...). Il paraît évident également qu'une pénurie en ces produits ne peut se traduire sur le terrain que par moins de recettes et de revenus pour les populations, moins de journées et de postes de travail, plus de chômage,

Ce sont des conséquences qui ne peuvent que s'aggraver avec les conditions climatiques, défavorables, que connaît le pays depuis déjà des décennies.

- **l'extension de la pauvreté:** La pauvreté est une cause de la dégradation des ressources naturelles ; mais la pauvreté est également une conséquence de l'ensemble de ces menaces aussi bien celles « naturelles » qu'anthropiques. C'est une question d'autant plus importante que la population mauritanienne est essentiellement rurale et que, justement, c'est dans ce milieu rural que sont concentrées les zones humides et les ressources forestières et agricoles et, donc, les ressources naturelles constituant le support des besoins de ces populations.

En effet, la question de la pauvreté demeure un phénomène essentiellement rural, puisque 59,4% des pauvres dont 40,8% frappés d'extrême pauvreté vivent en milieu rural où ce phénomène s'est accentué durant ces dernières décennies. Depuis l'indépendance, l'espace rural n'a, en effet, que peu bénéficié des investissements publics.

- **l'exode rural:** Sachant que l'État, faute de moyens, ne pourrait maintenir indéfiniment une politique de soutien aux ruraux en difficultés face à l'ensemble de ces menaces et ces problèmes, il est envisageable de penser que de sérieux doutes pèsent sur l'avenir des zones humides et des écosystèmes continentaux.

Ces menaces et les possibilités réduites de conversion des superficies cultivées en céréales favoriseront l'exode, si des activités alternatives ne sont pas mises au point.

- **la dépendance alimentaire accrue:** La Mauritanie a fait de l'autosuffisance alimentaire un objectif fondamental de sa politique agricole après l'indépendance. Cet objectif n'a été que partiellement atteint en raison de l'accroissement continu de la demande du marché intérieur et des progrès limités enregistrés en matière de gain de productivité. Ainsi, pour les produits d'origine animale, les évolutions ont été positives. Par contre, pour les

céréales la progression des taux de couverture est très lente et ce d'autant plus que l'on assiste pour des causes diverses à la diminution des superficies des zones humides.

2.4 MESURES DE GESTION ET DE CONSERVATION DES ZONES HUMIDES

2.4.1 Cadre politique, institutionnel et juridique

2.4.1.1 Cadre politique

❖ Politique Environnementale

La politique environnementale est définie par la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE).

Ces deux outils approuvés en 2006 visent, à l'horizon 2015 et en cohérence avec le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), à définir une stratégie et des mesures pour intégrer d'une part l'environnement dans tous les secteurs du développement économique et social et d'autre part, prendre en compte les facteurs socio-économiques dans les programmes de protection et de gestion de l'environnement.

L'adoption de ces deux outils par le Gouvernement vise à : **(i)** fournir un cadre d'orientations claires pour introduire les changements nécessaires dans les pratiques précédentes en matière de gestion de l'environnement, **(ii)** fédérer les efforts déjà consentis en matière de gestion durable de l'environnement, à travers le renforcement du nouveau cadre institutionnel et **(iii)** engager les actions prioritaires telles que définies dans le PANE.

Le PANE, sur la base d'un diagnostic de l'état de l'environnement et de sa gestion, décline les axes prioritaires définis par la SNDD sous forme d'objectifs opérationnels, d'activités principales, de mécanismes et de délais de mise en œuvre. Il s'inscrit dans le moyen terme, à un horizon de 5 ans, et de ce fait, ne comporte que des actions pouvant raisonnablement être menées à bien, pendant cette période.

L'examen de la mise en œuvre des politiques sectorielles et des programmes y afférents a montré que les politiques gouvernementales ont plutôt favorisé le développement économique et social et n'ont pas suffisamment pris en compte les liens entre l'environnement et la pauvreté. On soulignera aussi la dichotomie qui existe entre les objectifs environnementaux affichés et les réalisations. Cette situation se traduit par la persistance de modes d'exploitation irrationnels des ressources naturelles.

Parmi les principaux programmes intégrés à la mise en œuvre du PANE peuvent être cités:

- Le **Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification** (PAN/LCD), justifié par la situation critique de l'avancée du désert en Mauritanie, y compris dans la zone sahélienne. Dès sa conception, le PAN/LCD a pris en compte la nécessité d'une approche transversale et a donc intégré les autres programmes sectoriels concernés, notamment la stratégie du secteur rural en Mauritanie, le plan d'action foncier et le plan d'action forestier. La déforestation qui s'effectue sous la pression croissante des établissements humains et entraînent l'érosion des sols.

même lorsque la topographie est plane, apparaissent comme des causes majeures de désertification.

- Le **Plan d'action pour la conservation de la biodiversité**, élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la convention internationale sur la conservation de la biodiversité. Le plan d'action est constitué par les actions prioritaires urgentes et réalisables dans un délai de cinq ans. Parmi les zones à protéger en priorité sont citées les zones humides, les écosystèmes côtiers et les forêts classées.
- La **Communication Nationale sur les changements climatiques**, qui vise à coordonner la gestion des programmes relatifs aux changements climatiques. La Mauritanie est à sa troisième communication nationale.
- Le **Plan Directeur d'Aménagement du Littoral Mauritanien (PDALM)**, élaboré dans le cadre des mesures prises par le gouvernement en vue d'anticiper les mutations importantes du littoral qui constitue aujourd'hui la véritable colonne vertébrale du pays. Il s'agit notamment du développement urbain et industriel, de l'ouverture de la route Nouakchott-Nouadhibou, du développement des transports maritimes et terrestres ou encore du démarrage de l'exploitation pétrolière off-shore.
- La **Stratégie nationale pour l'établissement et la gestion d'un réseau national représentatif des aires marines et côtières** élaborée et validée en 2013, qui offre un cadre institutionnel et juridique pour promouvoir le développement de la gestion territoriale des zones marines et côtières d'intérêt pour la biodiversité permettant d'assurer que l'environnement marin et côtier demeure sain et productif sur le long terme. Cette stratégie favorise, en outre, une plus grande intégration des différentes structures publiques concernées sur l'aménagement des usages des ressources et espaces marins et côtiers. Son objectif principal est de créer le cadre requis pour améliorer la conservation de la biodiversité marine et côtière en Mauritanie, et pour préserver et valoriser ses services rendus au profit premier des populations qui en dépendent comme moyen d'existence durable.

❖ Politique sociale

La Mauritanie a été l'un des premiers pays à bénéficier de la réduction de sa dette dans le cadre de l'initiative renforcée en faveur des PPTÉ. C'est ainsi que le pays a développé une vision globale de son développement économique et social à long terme et a traduit cette vision, en janvier 2001, en un Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) pour la période 2001-2015. Un premier plan d'action de ce CSLP portant sur la période 2001-2004 et un deuxième (CSLP-2) portant sur la période 2006-2010 sont déjà achevés. Un troisième portant sur la période 2011-2015 est en cours en mise en œuvre.

La préparation du CSLP s'est faite sur la base d'un long processus de concertation regroupant l'ensemble des acteurs de cette problématique : l'administration, la société civile, communautés de base et partenaires au développement. Dans ce contexte, plusieurs objectifs sont visés par cette stratégie :

- accélérer la croissance économique du pays et renforcer la compétitivité de cette économie ;
- atténuer la dépendance extérieure du pays et ouvrir de nouvelles opportunités d'emplois et de revenus ;
- meilleure répartition de la croissance économique par la promotion des secteurs qui bénéficient en priorité aux pauvres ;
- améliorer rapidement les indicateurs de la pauvreté ;

- développer les ressources humaines et assurer l'accès de tous les citoyens aux services sociaux de base ;
- promouvoir un développement régional équilibré et l'aménagement harmonieux du territoire.

Ce Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) définit les grandes orientations et s'appuie sur des stratégies sectorielles interdépendantes, décentralisées et intégrant l'ensemble des acteurs de l'économie nationale qui visent à assurer une croissance économique soutenue et partagée, à même de réduire l'incidence de la pauvreté de moitié d'ici 2015. Le CSLP se distingue par la priorité donnée à la réduction de la pauvreté, à l'appropriation du processus par les institutions nationales et à la participation de la société civile. La vision stratégique du développement est centrée sur l'objectif de réduction de la pauvreté, ancrée dans le long terme, et mise en œuvre selon des principes de bonne gouvernance. Plusieurs textes de lois et règlements sont pris pour intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles de développement et pour impliquer plus largement les populations dans le processus de développement.

2.4.1.2 Cadre institutionnel

En Mauritanie la conservation et la gestion durable des zones humides, relève de la compétence de la Direction des Aires Protégées et du Littoral du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Les problèmes liés à la conservation et la gestion durable des zones humides sont abordés par plusieurs départements ministériels (Hydraulique et Assainissement, Pêches et Economie Maritime, Développement Rural, etc.). Pour assurer la coordination des actions relatives à l'environnement avec les différents organismes impliqués, l'Etat a créé deux organes dont le rôle et les tâches sont les suivants, il s'agit :

- Du Conseil National Environnement et Développement (CNED) créé par un décret daté du 27/ 12/ 1995 qui a été abrogé et remplacé en 2012 par le décret N° 156 du 21 juin 2012 portant création d'un Conseil National Environnement et Développement Durable (CNEDD) ayant pour tâches la planification concertée, la coordination intersectorielle et le suivi des actions de protection et de mise en valeur de l'environnement dans une perspective du développement durable.
- Du Comité d'Orientation du CNEDD qui est organe multisectoriel placé sous la tutelle du Premier Ministre. Le CO/CNEDD se prononce sur les politiques, stratégies et les programmes de travail ainsi que sur les rapports d'exécution qui lui sont soumis et donne en conséquence les directives et orientations nécessaires à une gestion plus efficiente du secteur de l'environnement. A ce titre, il propose ou conseille les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des ressources naturelles en se fondant sur les avis scientifiques les plus qualifiés et en intégrant la dimension environnement à la politique du développement du pays.

Le CNEDD est assisté par 3 organes subsidiaires qui sont : (i) **un comité permanent** présidé par le Ministre chargé de l'environnement et le développement durable et ayant pour tâche la coordination de l'exécution du Plan d'Action pour l'Environnement (PANE) au niveau national, (ii) **un comité technique de l'environnement et développement durable** (CTEDD) qui est un organe technique intersectoriel chargé de la coordination de la mise en œuvre du PANE au sein des différents départements ministériels parties prenantes à la gestion de l'environnement, (iii) **un conseil régional pour l'environnement et le développement durable**(CREDD) créé au niveau de chaque région du pays et chargé

d'assurer la concertation, la coordination et d'appuyer sur le terrain la jonction harmonieuse entre les niveaux stratégique et opérationnel de la mise en œuvre du PANE.

2.4.1.2 Cadre juridique

La Mauritanie a signé de plusieurs conventions et accords internationaux et régionaux relatifs à la protection de l'environnement dont la mise en œuvre ainsi que leur intégration à la législation et la réglementation nationale demeure toutefois très limitée et peu concertée.

Le pays a adopté un grand ensemble de textes législatifs en faveur de la protection et la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles. Plusieurs autres textes et règlements ont été pris pour intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles et pour impliquer plus largement les populations et d'autres projets de textes sont en préparation.

a) Textes à portée nationale

Parmi ces textes on peut citer :

❖ La Constitution de la République Islamique de Mauritanie

L'environnement est évoqué dans la constitution mauritanienne qui stipule, entre autre, que le régime général de l'eau, des mines et des hydrocarbures de la pêche et de la marine marchande, de la faune, de la flore et de l'environnement, la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel et historique sont du domaine de la loi.

❖ La loi cadre n° 2.000/045 du 26 Juillet 2000 portant Code de l'environnement

Cette loi a pour objet d'établir les principes généraux qui doivent fonder la politique nationale en matière de protection de l'environnement et servir de base pour l'harmonisation des impératifs écologiques avec les exigences d'un développement économique et social durable. La politique nationale de l'environnement doit tendre notamment à garantir :

- la conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles,
- la protection du sol contre la désertification ainsi que toute autre menace écologique,
- la lutte contre les pollutions et nuisances,
- l'amélioration du cadre de vie
- et l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel.

Elle prévoit différents outils de gestion que sont: (i) le Plan d'Action National pour l'Environnement PANE, (ii) les Etudes d'Impacts sur l'Environnement et (iii) un Fonds d'Intervention pour l'Environnement.

Selon cette loi, les activités susceptibles d'avoir des effets sensibles sur l'environnement sont soumises à une autorisation préalable du Ministère chargé de l'Environnement et cette autorisation est accordée sur la base d'une étude d'impact environnemental.

❖ Décret n°20004-094 du 4 novembre 1994 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement modifié par le décret n° 2007-105 du 13 avril 2007

Ce décret définit le régime juridique de l'EIE, telle que prévue par la Loi Cadre sur l'Environnement. Les décrets classent les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement en trois catégories :

- Catégorie A: activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement);
- Catégorie B: activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement ;
- Catégorie C: activités qui ne sont soumises ni à une étude ni à une notice d'impact sur l'environnement.

Le décret précise le contenu de l'EIE, le cadrage de l'étude, le processus de consultation du public, l'examen et l'approbation de l'EIE ainsi que le dispositif de suivi environnemental.

❖ **La loi 2007-55 du 18 septembre 2007 abrogeant et remplaçant la loi 9-007 du 20 janvier 1997 portant Code forestier**

Cette loi a été adoptée pour introduire de nouvelles règles à l'effet d'harmoniser le code forestier avec les conventions internationales auxquelles la Mauritanie a adhéré :

- La décentralisation et la déconcentration retenues comme option de gestion administrative
- L'approche participative considérée comme outils de gestion durable des ressources naturelles.

Aussi elle a permis de mettre fin à l'anachronisme et l'inadaptation de plusieurs articles de l'ancienne loi qui ont rendu son application très difficile.

Les principales idées retenues par le nouveau texte sont :

- La nécessité de faire participer les populations résidentes ou celles qui tirent une partie de leurs moyens d'existence de la forêt aux produits de celle-ci et de sa rente.
- La possibilité de transférer dans un premier temps aux collectivités locales (commune) et dans une seconde phase la délégation aux populations organisées en associations de gestion locale des ressources naturelles des compétences en matière de gestion de ressources naturelles sur les forêts du domaine non classé de l'Etat .

Ce code définit les régimes forestiers et offre des options pour la réhabilitation ou l'amélioration des habitats de la faune sauvage et la protection des espèces par :

- L'ouverture d'une possibilité pour l'Etat de transférer un domaine forestier aux communes
- La création de commissions régionales de classement pour faciliter ce dernier au bénéfice d'une meilleure protection des ressources forestières ;
- L'implication des organisations riveraines dans la gestion forestière et la définition de ces modalités.

Il découle de recoupements avec le Code de la chasse que les ressources forestières offrent aussi des lieux d'habitat importants pour la faune sauvage. L'harmonisation des instruments de planification et de participation peut assurer la prise en compte des besoins spécifiques de la protection et la conservation de la faune dans l'élaboration des plans d'aménagement forestiers.

❖ **La loi n° 97-006 du 20 janvier 1997 portant code de la Chasse et la Protection de la Nature**

La loi n° 97-006 du 20 janvier 1997 abroge et remplace la loi n° 75003 du 15 janvier 1975 portant code de la chasse et de la protection de la nature.

Cette loi définit les politiques et modalités de la gestion de la faune et la réglementation des activités de la chasse. Elle précise également la création des parcs nationaux ou communaux, des réserves naturelles, des zones d'intérêt cynégétique en vue d'une gestion durable de la faune et de son habitat.

Afin de faire participer les populations locales à la gestion de la faune, la loi prévoit la création des associations de gestion de la faune au sein de chaque commune d'intérêt cynégétique.

En matière de conservation et de protection de la faune les espèces animales sauvages sont réparties en deux catégories distinctes. Les espèces de la première catégorie sont intégralement protégées par contre celles de la deuxième catégorie sont partiellement protégées.

❖ **La loi No 2000-042 relative à la protection des végétaux (26 juillet 2000)**

La loi No 2000-042 relative à la protection des végétaux fournit un cadre législatif pour la protection des ressources naturelles et l'importation ou l'exportation de végétaux.

❖ **La loi No 2000-024 concernant le Parc national du Banc d'Arguin**

Cette loi résume les règles relatives à la gestion et à la conservation du Parc national du Banc d'Arguin. Elle définit et fixe aussi les limites du Parc.

❖ **L'Ordonnance n° 89-146 du 15 octobre 1989 interdisant et réprimant l'introduction, le transport et le dépôt des déchets nucléaires et des déchets industriels toxiques sur l'étendue du territoire de la République Islamique de Mauritanie.**

Cette ordonnance interdit sur toute l'étendue du territoire national, les eaux territoriales et l'espace aérien de la République Islamique de Mauritanie, l'importation, la détention le dépôt et le transit sous quelque forme que ce soit, des déchets nucléaires et des déchets industriels toxiques. Elle prononce des sanctions à l'égard de ceux qui auraient violé ses dispositions réglementaires.

❖ **La loi N°2008 -07 portant Code de l'urbanisme**

Le Code de l'urbanisme a pour objet l'aménagement prévisionnel et progressif des agglomérations dans le cadre de la politique de développement économique et social d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement. Il tend notamment, par l'utilisation rationnelle du sol, à la création d'un cadre de vie propice au développement harmonieux du territoire sur les plans physique, économique, culturel et social. Il précise: le règlement général d'Urbanisme, les Schémas Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme et le Plan d'Aménagement de Détail.

❖ **La loi foncière et domaniale**

Le statut des sols est défini par l'ordonnance n° 83.127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale et le décret n° 2000-089 abrogeant et remplaçant le décret n°90-020 du 31 janvier 1990 portant application de ladite ordonnance.

Elle réalise un progrès considérable par rapport au droit antérieur (c'est à dire la loi n°60 139 du 2 août 1960) en étatisant la terre, ce qui facilite en principe, une gestion planifiée et permet une intégration durable des préoccupations de protection de l'environnement. L'article 20 dispose que les « *concessions de grandes superficies ne sont accordées que si*

l'investissement projeté présente un impact économique et social appréciable ». Il n'est nul par question d'impact écologique.

Par contre, dans bien des cas, le décret n° 2000-089 portant application de l'ordonnance 83.127, semble se préoccuper des impératifs environnementaux.

L'article 54 dispose que les concessions rurales ne peuvent être accordées, dans les zones urbaines à haute utilité pastorale, dans les espaces vitaux ou les réserves foncières, à proximité immédiate des forêts classées ou tout autre espace protégé, ou à une distance inférieur à trois kilomètres de la limite de la zone urbaine.

Mieux, après avoir vérifié qu'une demande de concession est en conformité avec l'article 60, le Hakem est tenu de se rendre sur les lieux afin de s'assurer de la compatibilité de la concession demandée aux exigences d'exploitation rationnelle des ressources naturelles (cf article 63 du décret d'application).

Enfin, l'ordonnance 83.127 semble imparfaite et particulièrement concernant les critères de mise en valeur. Ceux-ci ne privilégient pas les paramètres environnementaux. La mise en valeur devant surtout résulter d'un effort appréciable de plantation d'arbres d'enrichissement de réserves fourragères, de forage de puits ou toute autre infrastructures nécessaire au développement de la sylviculture, de l'élevage, de l'agriculture ou de tout autre secteur de développement.

❖ **L'ordonnance N° 84-208 du 10 septembre 1984 portant Code d'hygiène.**

Cette ordonnance fixe les précautions à prendre par les autorités sanitaires et par les autorités administratives locales pour prévenir ou faire cesser des maladies transmissibles et spécialement les mesures propres à assurer la protection des denrées alimentaires mises en vente, la désinfection ou la destruction des objets à l'usage des maladies ou qui ont été souillés par eux et généralement des objets quelconques pouvant servir de véhicule à la contagion. Elle prescrit également des mesures destinées à assurer la salubrité des maisons et de leur dépendance, des voies privées, closes ou à leur proximité, des logements loués en garni et des centres et agglomérations quelle qu'en soit la nature ainsi que des mesures relatives à l'alimentation en eau potable et à la surveillance des puits, à l'évacuation des matières usées et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les fosses d'aisance.

Elle fait obligation aux employeurs d'assurer la plus grande propreté corporelle et vestimentaire, des personnes appelées, en raison de leur emploi, à manipuler les denrées alimentaires, tant au cours de leur collecte, préparation, traitement, transformation, conditionnement, emballage, transport, entreposage, que pendant leur exposition, mise en vente et distribution.

❖ **La loi n° 2000.044 26.07.2000 portant Code pastoral en Mauritanie**

La loi n°2000.044 du 26 juillet 2000 portant code pastoral en Mauritanie et son décret d'application n°2004-024 du 16 mars 2004 organisent l'activité pastorale et les rapports de cette activité avec l'espace pastoral et les autres activités notamment l'agriculture et l'eau. Ils prévoient dans ce cadre, le régime des ressources pastorales, les droits reconnus aux pasteurs et les mécanismes de règlements des conflits autour des ressources pastorales.

Le code pastoral accorde des droits étendus aux pasteurs et à leurs animaux au détriment des autres activités et notamment l'activité environnementale. Il importe de souligner que le code pastoral donne aux pasteurs le droit d'utiliser les ressources pastorales et à cet effet,

le code leur garantit le droit à la mobilité et à l'accès aux ressources pastorales, où qu'elles se situent et dans toutes les circonstances.

❖ **Le décret N° 83-159 04.07.1983 portant protection de certaines espèces herbacées**

Ce décret interdit formellement l'arrachage d'*Aristida Punguns* (Sbatt) et de *Panicum turgidum* (Morkbe).

b) Textes à portée internationale et régionale

La Mauritanie a signé et ratifié la plupart des conventions internationales et régionales relatives à la conservation des ressources naturelles. Il s'agit de :

○ ***Sur le plan international***

- Convention sur les zones humides (Ramsar, 1971)
- Convention sur la protection du patrimoine culturel et naturel (Paris, 1972),
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) (Washington, 1973),
- Convention de Bonn sur les espèces migratoires appartenant à la faune sauvage (Bonn, 1979)
- Convention sur les changements climatiques (Rio de Janeiro 1992),
- Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro 1992),
- Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone (Vienne, 1985),
- Protocole de Montréal sur le contrôle du chlorofluorocarbure (Montréal 1987),
- Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre (Kyoto, 1997).
- La convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

○ ***Sur le plan régional***

- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968),
- Convention de Bamako sur l'importation des déchets en Afrique et le mouvement transfrontalier des déchets et leur gestion (Bamako, 1991),
- Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Abidjan, 1981).

2.4.2 Actions entreprises en faveur de la protection de l'environnement et des zones humides

Plusieurs projets et programmes contribuant à la protection de l'environnement et des zones humides ont été exécutés au cours de ces trois dernières décennies. Il s'agit de façon non exhaustive des projets et programmes suivants :

2.4.2.1 Projets et programmes déjà mis en œuvre

- **Projet Ceinture Verte de Nouakchott** : Ce projet a connu trois phases qui se sont déroulées de 1975 à 1991 et a été réalisé en régie sous forme de vivres contre travail pour contenir l'exode des ruraux sur Nouakchott durant les années de sécheresse.

- **Projet de Lutte contre l'Enseblement et de la Mise en Valeur Agro-Sylvo-Pastorale :** Ce projet visait à : (1) assurer la protection contre l'enseblement, (2) sensibiliser les populations aux techniques de lutte, à l'exploitation rationnelle et durable des ressources naturelles, (3) renforcer les capacités d'intervention du personnel technique et de la population, (4) promouvoir et renforcer les organisations rurales pour une prise en charge des ressources naturelles et des actions de développement, (5) généraliser les activités de lutte curative de l'enseblement à travers des structures décentralisées de la Direction de l'Environnement et de l'Aménagement Rural (DEAR). Ce projet a démarré en 1984 et a connu plusieurs phases dont la dernière a pris fin en 1996.
- **Programme de renforcement des capacités institutionnelles pour la gestion des ressources des zones humides en Afrique de l'Ouest (PRZH) :** Le PRZH a été mis en œuvre par l'UICN sur financement du gouvernement du Royaume des Pays-Bas. Le PRZH s'est déroulé en quatre phases; il a démarré en 1991 et a pris fin 2004. Il avait pour objectifs : (i) l'amélioration de la gestion des zones humides les plus importantes pour la préservation de la biodiversité régionale, (ii) la démonstration qu'une gestion rationnelle des zones humides peut contribuer au bien-être des communautés rurales qui dépendent de ces écosystèmes pour l'essentiel de leurs besoins, (iii) la diffusion d'informations sur la conservation et la gestion intégrée des zones humides, (iv) la promotion de l'accroissement des investissements techniques et financiers susceptibles de favoriser la conservation et la gestion intégrée des zones humides de l'Afrique de l'Ouest. Son champ d'action était l'appui à la gestion de sites particuliers d'aires protégées (Parcs Nationaux du Diawling et du Banc d'Arguin), le soutien aux activités du réseau informel d'experts en gestion des zones humides, l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un Plan d'Aménagement du Littoral Mauritanien (PALM), la mise en œuvre d'un « projet de conservation et d'utilisation durable du mulet en Mauritanie et dans les pays voisins et la contribution à l'amélioration de la formation universitaire dans les domaines de la gestion de l'eau et des écosystèmes aquatiques.
- **Projet Barrières Vertes du Trarza (PBVT) :** Le principal objectif est la création d'une haie vive permettant la protection des périmètres irrigués et les infrastructures socio-économiques (pistes, habitations, ...) contre l'enseblement grâce à la stabilisation de 600 hectares de dunes dans trois Moughatâa du Trarza (Rosso, KeurMacène et R'Kiz) où les phénomènes d'enseblement avaient gagné le 1/3 de leur territoire. Le PBVT s'est déroulé en une seule phase de 1994 à 1997.
- **Projet de Gestion des Ressources Naturelles de l'Est Mauritanien (GIRNEM) :** Lancé en 1991 avait but d'assurer en association avec les collectivités cibles, une gestion durable des ressources naturelles de ses Wilayas d'intervention (les deux Hodhs et l'Assaba). Ce projet a connu quatre phases consécutives. La quatrième phase a pris fin au mois décembre 2004.
- **Projet Elevage II :** Ce projet a démarré ses activités en 1991. Son objectif principal était de créer les conditions d'une gestion intégrée durable des ressources pastorales en stimulant un engouement pour les mouvements associatifs.
- **Projet Pôles Verts :** Ce projet qui n'a connu qu'une seule phase (1985-1987) avait pour but la restauration du milieu naturel en zone sahéenne où la pluviométrie et la disponibilité en eau de surface permettent des actions de reboisement.

- **Projet de Gestion Rationnelle des Ressources Forestières** : Ce projet avait pour but de clôturer les forêts classées de Gani (Trarza) et Djorbivol (Gorgol). Ces deux forêts couvrent respectivement 2200 ha et 750 ha de superficie. Leur clôture a été réalisée par la population riveraine qui était, à cette occasion, constituée en coopératives forestières. Ces coopératives avaient en charge la pose du grillage, la plantation d'espèces locales, le gardiennage, etc.

- **Projet Biodiversité Mauritanie/Sénégal** : Lancé en 2001, ce projet visait la préservation de la diversité biologique à travers la restauration et la gestion durable des sols dégradés de la vallée du fleuve Sénégal, ainsi que la fixation accrue du carbone qui résulterait de la réhabilitation des écosystèmes. Il a connu plusieurs phases et a été clôturé en 2009.

- **Projet Aménagement Communautaire des Bassins Versants (PACBV)** : Le projet a été mis en vigueur depuis 29 Septembre 2006 et son objectif principal consiste à limiter la dégradation des terres et à préserver les fonctions vitales des écosystèmes par des activités de gestion durable des sols menées par les communautés, qui permettent d'améliorer la gestion agropastorale et sylvo-pastorale et d'augmenter le couvert végétal tout en procurant des moyens de subsistance et des bienfaits écologiques aux communautés locales (réduction des dépôts de sédiment dans les cours d'eau, amélioration de l'interconnexion et de l'intégrité des écosystèmes, accroissement des taux de stockage du carbone, et nouvelles opportunités de préservation de la biodiversité). Il a pris fin au mois de février 2013.

- **Volet Environnement du Fonds des Objectifs du Millénaire pour le Développement (MDG-Fund)** : Le volet environnement du MDG-Fund est une composante d'un programme intitulé « Gestion locale de l'environnement et mainstreaming dans les processus de planification ». Ce programme est financé par le Royaume d'Espagne à travers le fonds espagnol pour la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement. Les effets attendus du volet environnement de ce programme sont (i) l'amélioration, à travers la mise en œuvre d'un portefeuille de projets environnementaux participatifs et de lutte contre la pauvreté, de la gestion durable des ressources naturelles, l'accès à l'eau potable, l'assainissement de base adéquat, et les bonnes pratiques d'hygiène sont améliorés, et (ii) le renforcement des capacités nationales pour assurer une meilleure prise en compte des défis environnementaux dans les processus de planification.

- **Projet Aménagement et Gestion Intégrée des Ressources en Eau (AGIRE)** : L'objectif général du projet était d'instaurer un cadre propice à la gestion intégrée, durable et équitable des ressources en eau et des infrastructures hydrauliques, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable. Cet objectif général devrait être atteint à travers 3 composantes. La première visait le renforcement des capacités de gouvernance du secteur de l'eau, notamment par l'entremise d'une meilleure coordination des actions, et visait également la formulation participative d'une approche stratégique vers la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) correspondant aux besoins spécifiques de la Mauritanie. La seconde composante visait à tester la mise en œuvre, et à démontrer les bénéfices, de la déconcentration, de la coordination et de la concertation régionale. Cette composante était conduite dans une région pilote : celle du BRAKNA avec l'idée d'étendre les leçons apprises à toutes les autres régions / bassins de Mauritanie progressivement et dans une seconde phase (AGIRE-II). Enfin la troisième composante visait à définir et à développer des outils et des méthodes modernes de gestion de

l'information pour l'aide à la décision et pour la mise en œuvre de la stratégie GIRE à chaque niveau.

- **Le Projet Articulation Pauvreté Environnement (APE)** : Le projet APE est financé par le PNUD/PNUE. Il a démarré en 2007 avec comme objectifs l'intégration de l'environnement dans les stratégies et politiques nationales de développement (CSLP et autres), le renforcement des capacités des acteurs nationaux et locaux en matière d'intégration de l'environnement dans les politiques de développement. À terme le projet devrait atteindre les résultats suivants (i) l'amélioration et la dissémination des connaissances concernant les liens entre Pauvreté et Environnement en Mauritanie; (ii) le développement d'outils et de mécanismes pour l'intégration de la dimension environnementale dans les processus de planification nationaux et décentralisés; et (iii) le renforcement des capacités nationales pour assurer l'intégration de la dimension environnementale dans les plans de développement nationaux et décentralisés.

1.4.2.2. Projets et programmes en cours

- **Programme Gestion des Ressources Naturelles (PRoGRN)**: Le ProGRN est la suite du Projet Gestion Intégrée des Ressources Naturelles de l'Est Mauritanien qui a pris fin du mois décembre 2004. Il vise l'utilisation durable des ressources naturelles par la population et l'administration publique, tenant compte des impacts du changement climatique et permettant de conserver la biodiversité. Il intervient sur trois thèmes prioritaires (i) la politique environnementale et climatique, (ii) la gestion décentralisée des ressources naturelles, et (iii) la conservation de la biodiversité marine et côtière. Le ProGRN se base sur les résultats et expériences des interventions précédentes de la coopération allemande dans le secteur de l'environnement et cherche principalement à renforcer les capacités des acteurs clés au niveau national, régional et local. Il est financé par la coopération allemande/GIZ et est placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.
- **Programme de Développement Intégré des zones humides de Mauritanie** : Ce programme vise la valorisation de l'ensemble des ressources des zones humides dans une approche intégrée et participative. Il est placé sous la tutelle du Ministère du Développement Rural. Il est financé par l'État mauritanien et ambitionne faire un inventaire suivi de l'élaboration de plan d'aménagement pour les zones humides d'importance. Un schéma d'aménagement de la Tamourt En Naaj a déjà été élaboré. Ce schéma d'aménagement se focalise sur quatre axes principaux : (i) aménagement des bassins versants et des cours d'eau, (ii) aménagement pastoral, (iii) lutte contre l'ensablement, et (iv) gestion de l'environnement et développement local.
- **Programme Développement Durable des Oasis (PDDO)** : L'objectif du PDDO est de créer une base de développement solide et les conditions propices pour que les communautés oasiennes puissent se prendre en charge et participer d'une manière effective à réaliser les objectifs nationaux de réduction de la pauvreté et de lutte contre la dégradation de l'environnement. Sa stratégie s'inspire des leçons tirées de la phase II du Projet Oasis qui avait démarré au mois de février 1986. La zone d'intervention du PDDO couvre 120 oasis pour une population estimée à 250 000 personnes. Il est financé par le FIDA et le gouvernement mauritanien et comprend quatre composantes : (i) Structuration des communautés oasiennes, (ii) Développement durable des capacités productives des oasis, (iii) Développement des services financiers de proximité, (iv) Développement des infrastructures de base, et (v) Coordination, suivi et évaluation

■ **Partenariat Régional pour la Conservation de la zone côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM) :** Le PRCM est une initiative de quatre organisations internationales non gouvernementales intervenant dans la sous-région, à savoir l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), le Fonds Mondial pour la Nature (WWF), Wetlands International et la Fondation Internationale du Banc d'Arguin (FIBA) en partenariat avec la Commission Sous régionale des Pêches (CSRP). Il a pour mission la mise en place d'un système d'organisations sous-régionales, composée d'acteurs de la société publique et civile, assurant les tâches nécessaires à la réalisation des objectifs thématiques visés par les membres du Forum Régional Côtier et Marin, ces organisations pouvant prendre diverses formes (conventions régionales, organisations intergouvernementales ou réseaux institutionnalisés) et garantissant leur fonctionnement à long terme et des financements durables. Ce programme a connu trois phases dont la dernière est en cours d'exécution (phase I 2004-2008, phase II 2008-2012 et phase III 2012-2017). Le programme de la deuxième phase était organisé autour de trois composantes, à savoir : la composante « Conservation » qui concernait les initiatives liées aux aires marines protégées et à la conservation des espèces et des habitats, la composante « Gestion des Pêches » qui intégrait des activités liées à la gestion durable des ressources halieutiques en raison de leur importance socio-économique majeure et la composante « Appui aux processus de gestion intégrée » qui était destinée à promouvoir la recherche, la mise en place d'outils de gestion et la mise en place de mécanismes d'information, de dialogue et de concertation. La zone d'intervention du PRCM couvre sept pays de la sous-région qui sont : la Mauritanie, le Sénégal, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Sierra-Léone et le Cap-Vert).

■ **Projet de valorisation et d'aménagement concerté de la Baie de l'Etoile :** Ce projet était prévu pour une durée de 4 ans (2008-2011), mais a été prolongé jusqu'en octobre 2014. Son objectif est de participer à l'aménagement du littoral mauritanien en favorisant la préservation de ses valeurs écologiques et de ses potentiels économiques au bénéfice du développement durable de la Mauritanie. Articulé autour d'un objectif global visant l'élaboration et la mise en œuvre des outils de planification, de conservation et de valorisation des fonctions écologiques, sociales et économiques de la baie de l'Etoile, le projet est organisé en trois composantes : (i) Mise en place d'outils nécessaires au suivi écologique et au zonage de la baie de l'Etoile, (ii) Elaboration de textes définissant le statut et le système de gestion de la baie de l'Etoile et (iii) Mise en œuvre d'un programme de valorisation du site, basé sur l'éducation environnementale et la promotion de l'écotourisme. Il bénéficie de l'appui technique de l'UICN et du soutien financier de la Fondation MAVA.

■ **Master international GAED - Gérer les impacts des activités extractives :** Il a une durée de quarante-huit mois et bénéficie de l'appui technique de l'UICN et du soutien financier de la Fondation MAVA. Son objectif est de former trois promotions de cadres africains capables déchiffrer la nature exacte des activités extractives, d'anticiper les impacts, d'établir les règles du jeu, autrement dit d'interagir dans l'interface où se rencontrent de nombreux acteurs concernés par ces activités afin de maximiser les retombées positives de ces activités pour les pays hôtes. Deux types de parcours sont prévus : un parcours complet pour 30 étudiants par promotion, sanctionné par un diplôme de master et des parcours partiels pour 5 professionnels par promotion, sanctionnés par un ou des certificats. La formation a une dimension sous-régionale ; elle s'adresse aussi bien aux étudiants mauritaniens, sénégalais qu'à ceux de tous les pays d'Afrique francophone (Afrique de l'Ouest et du Centre, Afrique du Nord) mais aussi aux cadres de la région.

- **Projet interrégional de lutte contre la pauvreté et la désertification à travers une cogestion des bassins versants /Première phase (OUBAM) :** Ce projet est financé par le gouvernement espagnol et est exécuté par la FAO. Il concerne trois pays que sont l'Equateur, la Mauritanie et le Maroc. En Mauritanie, il est exécuté au niveau du sous Bassin versant Barbara El Aguer (Commune de Radhi, Moughataa de Tamchekett, Wilaya du Hodh El Gharbi). Le résultat attendu de ce projet est la faisabilité réelle, et l'impact initial et potentiel des programmes de cogestion intégrée des bassins versants sur les terres arides et semi-arides, sont démontrés et ce, à travers le renforcement des institutions et des capacités aux niveaux local et du district/province ainsi que des projets de démonstration sur le terrain devant lutter contre la désertification et la dégradation de l'environnement et réduire la pauvreté dans un bassin versant sélectionné (ou sous bassin versant) dans chaque pays participant, créant ainsi les bases pour un Projet amplifié sur le long terme.

- **Programme Spécial de Protection de la Ville de Nouakchott (PSPVN) :** Dans sa conception, ce programme vise à anticiper les mesures et actions correctives sur l'environnement physique pour protéger la ville de Nouakchott contre les risques conjugués des phénomènes de dérèglement climatique, à savoir le risque d'ensablement d'un côté et d'inondation par des incursions marines de l'autre. Formulé sur la base d'une approche participative, ce programme devrait être exécuté de façon conforme aux orientations du Gouvernement en matière de rationalisation des moyens, de gouvernance et de suivi évaluation basée sur les indicateurs préétablis, mesurables et vérifiables. Il est piloté par le Ministère l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) et devrait mettre à contribution les rôles de premier plan du Ministère de la Défense Nationale, du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, du Ministère des Affaires Economiques et du Développement du Ministère du Développement Rural, du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, du Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi et du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports pour leurs rôles respectifs tels que ciblés dans le document de projet.

- **Programme Biodiversité Gaz/Pétrole (BGP) :** Le BGP est un programme mis en œuvre par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Ce Programme vise à favoriser l'implication du secteur privé dans un partenariat avec les autorités et la société civile pour développer la recherche scientifique, mettre en place des outils d'aide à la décision, et organiser la gouvernance environnementale concertée des ressources et territoires marins et côtiers. Il est soutenu par la GIZ, le PNUD, l'UICN et le WWF. Le BGP s'intègre dans les engagements pris par la Mauritanie en tant que Partie à la Convention sur la Diversité Biologique et notamment celui de réduire le taux d'atteinte à la biodiversité.

- **Projet Amélioration de la Résilience des Communautés face aux effets néfastes du changement climatique sur la sécurité alimentaire en Mauritanie :** Ce projet est mis par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Son entité de mise en œuvre est le Programme Alimentaire Mondial (PAM). Il est financé par le Fonds d'Adaptation (FA) et sa durée est de quatre ans. Il comporte trois composantes qui visent à (i) appuyer les services techniques (Délégations Régionales du MEDD) et les communautés pour mieux comprendre les risques climatiques et leur impact ainsi que pour l'élaboration de mesures et de plans d'action, (ii) concevoir et mettre en œuvre des mesures concrètes d'adaptation identifiées à travers les plans d'adaptation communautaires dans le

but de combattre la désertification et la dégradation des sols, et (iii) concevoir et mettre en œuvre des mesures concrètes d'adaptation identifiées à travers les plans d'adaptation communautaires dans le but de diversifier et d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables.

- **Programme de Lutte contre la Pauvreté Rurale par l'Appui aux Filières(ProLPRAF) :** Ce projet est appuyé par le FIDA et vise à stimuler la croissance en développant sept filières agricoles (légumes, dattes, lait, volaille, cuirs et peaux, viande rouge et produits forestiers non ligneux) intéressant les ruraux pauvres, hommes et femmes, qui en seront à la fois les acteurs et bénéficiaires principaux. Le but du projet est d'améliorer les revenus et les conditions de vie des populations rurales pauvres (femmes et jeunes en particulier) des zones d'intervention du programme. Son objectif spécifique est, par la promotion et le développement d'un nombre limité de filières, d'améliorer l'insertion économique et sociale des populations cibles et d'accroître durablement le montant et la part de la valeur ajoutée créée leur revenant.
- **Small Grant Programme(SGP) du Global Environment Facility (GEF):** Le SGP ou Fonds de Micro-financement est un mécanisme de financement de proximité du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) qui appuie avec efficacité des actions de petite échelle. Ce mécanisme constitue, de nos jours, un opérateur apprécié pour l'exécution des initiatives de type micro-financements à l'échelle villageoise.

1.4.2.3. Projets et programmes futurs

Plusieurs projets et programmes sont en cours de formulation et/ou en phase de démarrage. Il s'agit des projets et programmes suivants :

- ❖ **Le projet DSPAI** (*Développement d'un Système de Prestation Améliorée et Innovante pour les moyens de subsistance résiliente au changement climatique*) en Mauritanie est une initiative du MEDD appuyée par le FEM (FPMA), mis en œuvre par le PNUE et exécuté par le MEDD. Il a pour objectif l'augmentation de la résilience au changement climatique des communautés locales vivant dans les zones de parcours des savanes sahéniennes et des acacias par le renforcement des capacités institutionnelles et techniques des services déconcentrés de l'Etat pour mettre en œuvre des mesures d'adaptation basées sur l'approche écosystémique.
- ❖ **Le projet SCTR** (*Renforcement des capacités, connaissances et technologies pour la résilience climatique des pays en développement vulnérables*) est une initiative du PNUE appuyée par le FEM/SCCF (Fonds Spécial pour le Climat), qui sera mise en œuvre par le PNUE et exécutée conjointement par la Commission Nationale de Développement et des Réformes de Chine (NDRC), la FAO et le MEDD. L'objectif global du projet du Fonds spécial est de «réduire la vulnérabilité des pays en développement d'Afrique et d'Asie-Pacifique aux impacts du changement climatique selon une approche écosystémique de l'adaptation au changement climatique par le biais d'un réseau africain et d'Asie-Pacifique pour faciliter le transfert technologique inter-régional dans les écosystèmes, régions, et secteurs des pays.
- ❖ **Le projet intitulé EPRSA** (*Enclencher un processus de résilience en matière de sécurité alimentaire*) est un projet appuyé par la Délégation de l'Union Européenne en Mauritanie dans le cadre de l'Alliance Mondiale contre les Changements Climatiques (AMCC) et sera mis en œuvre par deux agences (PNUD et GIZ) et exécuté par le MEDD.

L'objectif global du projet est d'accroître la résilience des populations vulnérables aux effets des changements climatiques dans les zones ciblées dans la perspective de renforcer leur sécurité alimentaire. Le projet compte deux composantes : (i) accompagner la structuration des appuis/services climatiques dans les zones cibles ; (ii) Améliorer les capacités d'adaptation au changement climatique des populations des zones cibles.

- ❖ **L'APGMV** (*Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte*), une initiative de l'Union Africaine, est aussi une ambition à laquelle a souscrit la Mauritanie qui abrite le siège. Les orientations du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est d'inscrire toutes les activités de ce projet dans une logique de synergie avec les autres projets liés à la protection des ressources naturelles et du développement durable.

TROISIEME PARTIE: ENJEUX, DEFIS MAJEURS ET STRATEGIE

3.1 ENJEUX ET DEFIS MAJEURS

3.1.1 Enjeux

Une utilisation non durable des zones humides conduit inévitablement à un gaspillage des richesses naturelles, une destruction du couvert végétal et la réduction de la superficie actuelle des zones humides. Cette surexploitation a suscité l'intérêt pour la conservation et la gestion rationnelle de ces écosystèmes au niveau local, national et international. Par conséquent, il est donc impératif de définir la manière et les moyens d'une gestion durable qui correspondent aux besoins et contraintes écologiques et socioéconomiques, et qui soit adaptée aux particularités locales. Cette gestion ne peut cependant être pleinement développée et mise en œuvre au niveau local sans la collaboration des populations riveraines, des législateurs et des professionnels expérimentés.

L'enjeu est donc d'amener les décideurs et toutes les parties prenantes à :

- Saisir l'importance, la vulnérabilité et la complexité du processus de dégradation de la biodiversité des zones humides;
- Cerner et apprécier clairement les causes profondes directes et indirectes de la dégradation des zones humides;
- Elaborer, adopter et mettre en œuvre de manière participative et consensuelle des mécanismes appropriés de conservation, de restauration, d'utilisation durable et de partage équitable de la biodiversité des zones humides et des écosystèmes associés à travers des partenariats efficaces.

En revanche, la conservation des zones humides et des écosystèmes associés et le maintien de la stabilité écologique de ces écosystèmes requièrent des actions complémentaires dans le cadre de l'élaboration des plans intégrés d'utilisation des terres et de développement. Ces plans détaillés d'affectation des terres ne pourront être mis en œuvre que s'il y a une sécurité foncière à long terme et une acceptation par les communautés locales des changements dans l'utilisation des terres et des affectations proposées.

Il s'agit de façon précise des enjeux suivants :

3.1.1.1. Mettre en œuvre de façon effective la politique de développement durable et de la gouvernance environnementale

La politique de l'Etat dans le domaine des zones humides est sous le mandat du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) qui a pour mission générale de préparer, coordonner, exécuter, suivre et évaluer la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Environnement et veiller à la prise en compte des objectifs du développement durable dans les différentes politiques publiques ainsi que dans la gestion des espaces et des ressources naturelles. Il s'agit d'une mission transversale à laquelle contribuent plusieurs autres départements ministériels et la société civile intervenant dans le domaine de l'environnement. Malgré la création par décret d'un Conseil National Environnement et Développement Durable (CNEDD), il existe, en l'absence de textes qui définissent clairement le rôle et les limites des compétences de chaque département ministériel et ses services, un chevauchement de compétences entraînant souvent des entraves dans l'exécution de plusieurs projets et programmes qui relèvent de par leur nature sur le terrain de la compétence du Ministère de l'Environnement.

En effet, aujourd'hui, la première remarque qu'on peut faire sur le cadre institutionnel de la gestion des zones humides en Mauritanie est que ce domaine est une compétence dispersée entre plusieurs acteurs étatiques (Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, Ministère du Développement Rural, Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, etc.). Cette situation est, en partie, à l'origine de la dégradation des ressources naturelles et des zones humides dont le rôle et l'importance ne sont vus que sous l'angle sectoriel. Or, une gestion durable des zones humides requiert la prise en compte de toutes leurs fonctions. Pour y arriver une cartographie des acteurs nationaux, régionaux et locaux s'avère nécessaire en vue de mettre en place un système de gouvernance qui tient compte de tous les usages et usagers des zones humides avec comme objectif majeur une gestion durable et concertée des zones humides. Cette gouvernance des zones humides peut s'inspirer à la base des acquis du Programme de Gestion des Ressources Naturelles (ProGRN/GIZ) dans le domaine de la gestion locale des ressources naturelles.

Aussi, le pays a adopté un grand ensemble de textes législatifs en faveur de la protection et la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles (code de l'environnement en 2000, décret relatif à l'Étude d'Impact Environnemental en 2004, révisé en 2007). Plusieurs autres textes et règlements ont été adoptés pour intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles et pour impliquer plus largement les populations (code de l'eau, code pastoral, code forestier, réglementation foncière et domaniale, code minier, code des pêches, loi relative à la gestion participative des oasis, etc.). Mais le cadre réglementaire connaît toutefois des limites dues au manque d'application, au manque de contrôle efficace, à la faible harmonisation des textes (particulièrement ceux qui traitent d'une même problématique) et à la coordination insuffisante des intervenants impliqués dans le domaine de l'environnement.

Il est également à noter qu'en Mauritanie, le tissu associatif s'est considérablement étoffé depuis plusieurs années sur l'ensemble du territoire. Mais l'intégration des associations de la société civile dans le développement local est une préoccupation récente. L'activité des associations est articulée sur des programmes d'aide au développement dans les domaines, entre autre, de la santé, de l'éducation, de l'environnement, des droits de l'homme. Ces associations interviennent le plus souvent avec l'appui des partenaires au développement bilatéraux et multilatéraux ainsi que des ONG internationales sans se référer, dans la majeure partie des cas, aux politiques de développement du pays.

Mobilisées, les associations jouent le rôle d'interface entre opérateurs et habitants et peuvent de ce fait jouer le rôle de facilitateurs des projets, décidés et conçus par les institutions étatiques. L'implication de la société civile pourrait également contribuer à favoriser une meilleure gouvernance.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de conservation des zones humides devra aider à mettre en place un schéma de gouvernance précisant clairement le rôle de tous les acteurs étatiques et la société civile tout en aidant à harmoniser les textes qui traitent de la problématique des zones humides.

3.1.1.2 Maintenir et/ou améliorer les fonctions écologiques des zones humides

La maîtrise des superficies en zone humide est un enjeu majeur. Au cours des trois décennies de sécheresse qu'a connue le pays, les superficies de plus grande partie des zones humides dans les pays du Sahel ont beaucoup diminué, ce constat est transposable au phénomène constaté en Mauritanie. La dynamique de dégradation des zones humides

observée au cours de la période sus évoquée n'est pas encore endiguée en dépit de la prise de conscience de la valeur de ces milieux et de la mobilisation des acteurs locaux pour leur protection.

A l'échelle nationale, la superficie des zones humides est encore mal connue. Souvent, la destruction et la dégradation de ces zones humides sont ressenties comme étant sans conséquence importante sur l'environnement. En fait, c'est l'effet cumulé de la dégradation de ces zones humides qui contribue au morcellement et à la disparition général de ces milieux. C'est **pourquoi chaque mètre carré compte**.

La conservation des zones humides est également importante pour répondre aux objectifs de la politique sociale et environnementale du pays.

3.1.13. Maintenir et améliorer la valeur des zones humides

Les intérêts que représentent les zones humides en matière de maintien de la biodiversité et de traitement de l'eau sont désormais bien connus. La qualité de ces milieux assure un fonctionnement optimal de certains services rendus par les zones humides. Les zones humides constituent des milieux récepteurs de plusieurs produits phytosanitaires issus des activités anthropiques. Sans condamner les pratiques qui sont économiquement indispensables, tous les périmètres rizicoles, les jardins maraichers et les palmeraies du pays sont traités par des produits phytosanitaires. Par ruissellement, une bonne partie de ces produits rejoint les cours d'eau et participe à la dégradation de la qualité du milieu. C'est donc là que le principe épuratoire de la zone humide entre en jeu et permet de stocker les effluents pour que la faune et la flore atténue les effets de la pollution avant que celle-ci ne puisse atteindre les cours d'eau plus importants (fleuve, lacs, etc.).

3.1.1.4 Animer et mettre en œuvre le plan d'action de la SNC

Pour que la Stratégie de Gestion des Zones Humides soit un outil de planification vivant et que cet outil trouve une dimension concrète, suite à sa rédaction, il est apparu indispensable d'animer la démarche. Cela se traduira à travers la réalisation et la mise en œuvre de Plans de Gestion locaux ou d'Actions transversales ainsi que par la mise en place du tableau de bord de cette stratégie. C'est ainsi que la Stratégie Nationale de Conservation des Zones Humides trouvera sa phase opérationnelle.

Il faut garder à l'esprit que la Stratégie de Nationale de Conservation des Zones Humides répond aux besoins de la politique nationale de développement durable et du Plan d'Action National pour l'Environnement sur le volet spécifique des zones humides.

3.1.1.5 Renforcer les capacités des parties prenantes

La faiblesse des capacités humaines, pour l'analyse et la gestion des questions transversales de l'environnement, constitue l'une des contraintes majeures de la politique environnementale. Les capacités nationales actuelles sont très faibles (ressources humaines, capacité technique, méthodologie, analyse de données, etc.) dans plusieurs domaines sectoriels, notamment en matière de suivi des zones humides, d'application des mesures d'atténuation proposées dans les Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des Etudes d'Impacts environnemental, d'éducation environnementale, d'élaboration et de mise en œuvre d'outils économiques liant l'environnement, le développement économique et la lutte contre la pauvreté.

L'expertise dans le domaine de la gestion des ressources naturelles est très faible, et l'analyse des capacités humaines en matière d'aménagement et de gestion intégrée des zones humides met en évidence certaines lacunes :

- le manque d'information, pour les décideurs stratégiques et les administrations chargées des questions environnementales, sur les valeurs et les fonctions des zones humides ;
- l'expérience très limitée, pour les institutions gouvernementales et les groupements associatifs, de l'utilisation systématique d'outils de prise de décision ;
- la dispersion entre les différents départements sectoriels de certaines compétences ;
- le manque d'outils méthodologiques et/ou de directives pour mener à bien l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles de développement

3.1.1.6. Améliorer le niveau de vie de la population

En Mauritanie, la pauvreté reste toujours un phénomène rural : en 2008, près de 6 personnes sur 10 en milieu rural vivent en deçà du seuil de pauvreté. L'incidence de la pauvreté dans le milieu rural est passée de 59 % en 2004 à 59,4 % en 2008, soit une légère hausse de 0,4 %. La profondeur et la sévérité de la pauvreté ont connu une hausse plus significative, passant respectivement entre 2004 et 2008 de 20,6 % à 22,3 % et de 9,6 % à 11,1 %. L'incidence de la pauvreté dans la majorité des wilayas à vocation agropastorale a connu une augmentation, notamment celles du Hodh El Chargui (8,3 %), de l'Assaba (15,1 %), de l'Adrar (11,7 %), du Hodh El Gharbi (2,5 %), du Tagant (1 %) et du Brakna (0,1 %) (*Source CSLPIII*). Cette situation est à l'origine de la dégradation des ressources naturelles. En effet, les populations tirent plus de 80% de leurs revenus de l'exploitation des ressources naturelles, notamment dans les zones humides qui supportent plusieurs activités socio-économiques du pays. Ces zones humides sont, de ce fait, très convoitées par les différents acteurs qui y interviennent (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, etc.). Pour inverser cette situation, il est impératif de mettre en œuvre des programmes de développement destinés à améliorer le niveau de vie des populations rurales et, partant, limiter la pression sur les ressources naturelles.

3.1.1.7. Mobiliser des moyens financiers conséquents en faveur des zones humides

La mise en œuvre d'une stratégie et de son plan d'action est tributaire des moyens financiers. Or, il s'est avéré que la plupart des moyens financiers dont disposent l'Etat et la société civile pour des actions de protection de l'environnement finissent généralement avec le tarissement des soutiens financiers extérieurs. Il faudrait donc un mécanisme de financement durable de la protection de l'environnement. Le fonds d'investissement pour l'environnement qui est alimenté par différentes sources pourrait constituer la base de ce financement durable et de pérennisation des moyens pour l'atteinte des objectifs de la stratégie. Aussi, une part du Budget Consolidé d'Investissement (BCI) devrait être réservée aux actions de protection, d'aménagement et de restauration des zones humides.

Le financement des coûts récurrents de l'effort de conservation des zones humides doit essentiellement reposer sur la mobilisation des ressources internes et externes par la mise en place des instruments économiques et financiers appropriés et efficaces. L'amélioration de la pérennité de ces coûts passe par:

- L'amélioration et/ou le maintien de l'éligibilité de la Mauritanie aux financements extérieurs, ce qui suppose le maintien d'un environnement sociopolitique et de bonne gouvernance conforme aux exigences internationales ;

- La création d'un instrument financier fiable avec des mécanismes de gestion et d'affectation transparente et sécurisée des fonds affectés à la conservation de la biodiversité et la protection de l'environnement ;
- La facilitation de l'accès direct de la société civile et des populations riveraines aux financements en vue de renforcer leurs capacités de gestion des écosystèmes des zones humides et de l'environnement.

3.1.2 Défis

En élaborant une stratégie nationale de conservation des zones humides tout en tenant compte des principaux enjeux, la Mauritanie exprime sa volonté de promouvoir la conservation et la gestion durable des zones humides avec pour défi majeur le maintien de l'ensemble des fonctions des zones humides et l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations locales. Cette nouvelle politique de développement durable pour réussir, doit obligatoirement prendre en compte les considérations économiques, sociales et environnementales. Le gouvernement mauritanien espère que ce modèle de développement contribuera à réduire la pauvreté sans pourtant épuiser les ressources naturelles nécessaires pour le développement futur.

3.2 STRATEGIE

3.2.1 Les fondements

L'état des lieux sur les zones humides et les écosystèmes associés montre clairement que ces écosystèmes risquent de disparaître à cause de leur surexploitation. Cette surexploitation a conduit ces dernières années à une dégradation continue de l'environnement qui se manifeste par une perte de la biodiversité et des ressources naturelles disponibles entraînant ainsi une baisse de production et une accentuation de la pauvreté des populations riveraines. Afin de remédier à cette situation, la Mauritanie s'est engagée à élaborer une stratégie nationale pour la conservation, la restauration et la gestion durable des zones humides. L'élaboration de cette stratégie repose sur des fondements conventionnels et politiques.

3.2.1.1 Fondements conventionnels

Le cadre institutionnel et juridique de Mauritanie montre son engagement ferme pour la conservation de la biodiversité et la protection de l'environnement. Cet engagement se traduit par l'adhésion, la signature et/ou la ratification de plusieurs conventions internationales bilatérales et multilatérales, arrêtés ministériels ainsi que des accords de coopération.

L'élaboration de cette stratégie confirme la volonté du gouvernement mauritanien de respecter ses engagements en tant que pays partie à la Convention de Ramsar qu'elle a ratifiée en 1983. Il s'agit pour la Mauritanie en tant que pays partie (i) de tenir compte de la conservation des zones humides dans les plans de développement, et de veiller à une utilisation « rationnelle » des zones humides, (ii) d'inscrire des sites et promouvoir leur conservation, (iii) de préserver les zones humides, soutenir la recherche, la formation, la gestion et la surveillance dans le domaine des zones humides, et (iv) de coopérer avec l'international.

3.2.1.2 Fondements politiques

Sur le plan national, la Mauritanie a élaboré une stratégie nationale pour le développement durable (SNDD) et son plan d'action, le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) dans le but de promouvoir, entre autre, une gestion durable de ses zones humides et de leur biodiversité, et d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations locales. Cette nouvelle politique de développement a conduit à l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique, d'un Programme National de lutte contre la Désertification, d'une Monographie sur la Diversité Biologique et de trois Communications Nationales sur les Changements Climatiques.

Cette approche est fondée sur des objectifs de développement durable basés sur le respect de l'environnement et l'utilisation durable des ressources, tout en s'appuyant sur des principes sains et solides qui garantissent l'efficacité économique. Elle appelle nécessairement à une harmonisation des objectifs économiques écologiquement viables, sociaux et environnementaux, qui garantissent des conditions de vie acceptables pour les générations présentes et futures.

3.2.2 Les principes

La conservation, la restauration, la gestion durable et le partage équitable des ressources des zones humides et des écosystèmes associées doivent s'appuyer sur certains principes de base tels que:

- Le partenariat et la gestion participative qui permettent de promouvoir la participation des populations locales et de tous les autres parties prenantes dans le processus d'initiation, de mise en œuvre et de suivi de tout programme de gestion de la biodiversité;
- La recherche de la transparence, l'équité et la justice sociale dans la gestion des ressources naturelles afin de garantir un accès permanent aux ressources naturelles pour les générations présentes et futures
- La responsabilisation de l'ensemble des acteurs de développement, la reconnaissance des différentes valeurs, des différents intérêts et des différents sujets de préoccupation liés à la gestion des ressources naturelles et des zones humides en particulier;
- La décentralisation de la prise de décision dans un esprit de la bonne gouvernance qui permet la cogestion des ressources naturelles favorisant ainsi une forte participation des collectivités locales et administratives;
- Les mécanismes de précaution et de prévention qui permettent de prendre des mesures appropriées et efficaces pour prévenir les risques de dommages graves et irréversibles à l'environnement et aux zones humides ;
- La coordination et l'exploitation des synergies dans toutes actions entreprises.

3.2.2.1 Le partenariat

Le principe de partenariat vise à assurer et à garantir un développement durable intégré à travers des actions qui prennent en considération la contribution de toutes les parties prenantes nationales et internationales (bailleurs de fonds et organisme de conservation de la biodiversité). Au niveau national, toutes initiatives de conservation et de gestion durable des zones humides doivent se faire en collaboration étroite avec les collectivités locales, les acteurs de développement, les opérateurs économiques et les ONG concernées. Pour ce faire, des mécanismes appropriés tels que les actes administratifs ou les protocoles d'accord doivent être élaborés afin de promouvoir ce partenariat. Cette approche permet de mobiliser et d'exploiter les synergies de toutes les forces impliquées au niveau national et international.

3.2.2.2 La gestion participative

La gestion participative est une approche pluraliste de gestion des ressources naturelles qui fait appel à divers partenaires et dont l'objectif principal est l'exploitation durable des ressources naturelles, la conservation de la biodiversité, la protection de l'environnement, et le partage équitable des bénéfices et des responsabilités liés à l'exploitation de ces ressources. C'est un processus complexe, politique et culturel dans lequel l'on recherche une forme de démocratie, de bonne gouvernance et de justice sociale dans la gestion des ressources naturelles. Elle revêt donc un caractère vital pour toute activité dans laquelle la participation des populations locales est envisagée et doit être utilisée pour atteindre les objectifs suivants :

- Offrir des conditions favorables telles que la transparence, l'accès total à l'information nécessaire à une prise de décision liée à la gestion des ressources naturelles ;
- Reconnaître et respecter les différents intérêts et valeurs locales en tenant compte du contexte socioculturel, des besoins exprimés, des connaissances et des approches localement acceptées ;
- Renforcer les capacités et les compétences des populations locales et des autres partenaires de gestion;
- Collecter et échanger les informations afin d'arriver à un consensus.

3.2.2.3 L'approche intégrée et multisectorielle

Vu son faible niveau de développement, la Mauritanie fait partie des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE). Par conséquent, elle doit redéfinir sa stratégie de développement en intégrant entre autres les recommandations de l'initiative de PPTE et les Objectifs de Développement du Millénaire. C'est ainsi que toutes les politiques sectorielles de développement doivent converger vers la réduction de la pauvreté et l'amélioration du cadre de vie des populations locales.

La conservation et la gestion durable des zones humides constituent une approche intégrée multisectorielle qui nécessite une harmonisation et une coordination entre les différents

programmes sectoriels de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'énergie, de l'eau, du commerce et du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté. Raison pour laquelle, il est nécessaire de prendre des dispositions visant à intégrer les politiques et les programmes des divers secteurs de développement au niveau local, national et international lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de la présente stratégie.

3.2.2.4 L'approche par écosystème

L'approche par écosystème a été proposée par la décision V/6 de la 5^e réunion de la conférence des Parties contractantes à la CDB qui recommande aux Parties de l'appliquer lors de la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans leur pays respectif. Elle suppose donc une considération au sens large de l'écosystème surtout du point de vue des effets d'un processus écologique spécifique sur les différents éléments constitutifs de cet écosystème. Cette forme de conservation est pour l'instant la plus fiable car elle permet une meilleure protection possible de la biodiversité et de l'environnement du dit écosystème dans son milieu naturel.

Compte tenu du fait que la première priorité doit être de maintenir et de restaurer les ressources des zones humides, la stratégie la plus sûre pour la conservation de la biodiversité de ces zones humides serait d'établir des zones de protection intégrale couvrant des échantillons représentatifs des types de zones humides existantes en Mauritanie. Ce faisant, on espère protéger un grand nombre d'espèces, de gènes et d'habitats tout en assurant la pérennité de ces espèces.

3.2.3 Les objectifs

La stratégie de conservation des zones humides s'inscrit dans les politiques nationales sectorielles ou tout du moins est en cohérence et en complémentarité assumée avec celles-ci. Il s'agit plus particulièrement des politiques suivantes :

- **Le CSLP III** (Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté), plan d'action 2011-2015 : Ce nouveau plan d'action doit trouver une application spécifique dans la stratégie de conservation des zones humides, le lien ayant été établi entre réduction de la pauvreté et gestion durable et partagée des ressources naturelles.
- **Le PANE II** (Plan d'Action National pour l'Environnement) 2012-2016, et la Loi N° 2000-045 portant code de l'environnement (26/07/2000) : définit le cadre des actions environnementales qui s'appliquent de fait à tous les écosystèmes.
- **La politique d'aménagement du territoire** (développement territorial) et de décentralisation avec notamment l'Ordonnance 87-289 instituant les communes.
- **Le PANA-RIM**(Programme National d'Adaptation aux Changements Climatiques), 2004 : la stratégie de Conservation des zones humides viendra en application des actions relatives aux zones humides.
- **La politique d'AGIRE (Aménagement et la Gestion Intégrée des Ressources en Eau)** : La loi n°2005-30 portant Code de l'Eau préconise la réalisation et l'adoption d'un Plan Directeur National d'Aménagement et de Gestion intégrée de l'eau. L'objectif général de cette politique est d'instaurer un cadre propice à la gestion intégrée, durable et équitable des ressources en eau et de leurs infrastructures, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable.

3.2.3.1 Objectif général de la stratégie

L'objectif général de cette stratégie est de conserver, restaurer et d'exploiter de manière durable les zones humides et la biodiversité qui leur est associée. Ceci dans le souci d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations riveraines, et de garantir aux générations futures des ressources naturelles suffisantes dans la perspective d'un développement durable du pays.

3.2.3.2 Objectifs Stratégiques

La mise en application de l'objectif général de la Stratégie Nationale de Conservation des Zones Humides se traduira par des options stratégiques illustrant les stratégies opérationnelles de la SNCZH. Il s'agit des objectifs stratégiques suivants :

❖ Mettre en place un système de gouvernance

Plusieurs dynamiques organisationnelles et institutionnelles coexistent en Mauritanie. Dans un contexte pluri-acteurs d'interface entre le développement économique et la gestion des zones humides, les modalités de gouvernance des zones humides doivent se traduire dans le rôle de chacune des parties prenantes. La préoccupation sera (i) de cartographier des acteurs, des usages et usagers des zones humides, (ii) de mettre en place un système de gouvernance et de cogestion intégré et durable, (iii) de définir des règles de gestion partagées des zones humides, et (iv) d'éviter de démultiplier les acteurs, interlocuteurs et les instances de concertation, de gouvernance et de cogestion.

❖ Mettre en place un cadre juridique propre aux zones humides

La Mauritanie a adopté plusieurs textes relatifs à la protection de l'environnement mais la problématique des zones humides n'y est abordée que de façon incidente notamment dans la loi 97-006 du 20 janvier 1997 abrogeant et remplaçant la loi n° 75-003 du 15 janvier 1975 portant code de la chasse et de la protection de la nature qui s'est limitée juste à définir une zone humide. L'objectif visé à travers cette orientation est de renforcer le cadre juridique relatif aux zones humides dans une démarche concertée qui inclura tous les préoccupations de toutes les parties prenantes dans une optique de gestion durable des zones humides.

❖ Préserver et restaurer les zones humides

La Stratégie de Conservation des zones humides doit garantir la préservation des zones humides ainsi que l'ensemble des habitats, biotopes et espèces représentatifs de la richesse et de la dynamique des processus biologiques et écologiques qui s'y déroulent. Les objectifs de protection et de maintien de la biodiversité doivent toucher les zones humides et leur bassin versant pour englober les habitats et les unités écologiques qui se trouvent tout le long de ces bassins versants. Cette protection passe par l'élaboration de schéma d'aménagement de chaque zone humide et de son bassin versant dans une approche intégrée et concertée avec des objectifs bien définis en matière de conservation des habitats, de la faune et de la flore. La préservation des surfaces vis-à-vis des facteurs de dégradation anthropiques doit être mise en œuvre dès la première phase de la SNCZH car la disparition des zones humides constitue une réelle préoccupation et demeure la priorité de toute action en faveur de ces biotopes.

❖ Réguler l'accès aux ressources des zones humides

Les objectifs sous-tendus sont une gestion contrôlée de l'accès à toutes les ressources des zones humides à travers le développement de modalités pratiques d'exploitation durable

des ressources naturelles visant à sécuriser et augmenter la production des secteurs traditionnels (agriculture, pêche, élevage, cueillette, etc.). Il s'agit de prendre en compte tous les secteurs d'utilisation des ressources naturelles afin de (i) éviter tout disfonctionnement du régime hydrologique des zones humides, (ii) être en capacité de gérer les usages et l'impact des systèmes de production sur les ressources naturelles à préserver, (iii) préciser les secteurs cohérents et fonctionnels d'utilisation des ressources naturelles, et (iv) éviter toute concentration excessive de type d'exploitation au niveau de chaque zone humide.

❖ **Maintenir ou améliorer la qualité du patrimoine naturel des zones humides**

Cet objectif vise à pérenniser le rôle des zones humides en tant que patrimoine national et d'impliquer toutes les parties prenantes dans leur gestion notamment au niveau local. Il s'agit de mieux gérer les zones humides existantes et d'accompagner les acteurs locaux pour une prise en compte des enjeux zones humides.

❖ **Améliorer la gestion et l'aménagement des bassins versants**

En Mauritanie, la quasi-totalité des zones humides sont endoréiques et donc le maintien de leur fonction dépend de l'aménagement et de la gestion des bassins versants qui peuvent se situer à plusieurs dizaines voire centaines de kilomètres de la zone humide. Le maintien et l'amélioration des valeurs des zones humides et de leur fonctionnalité dépendent de la maîtrise des eaux de surface sur l'ensemble des bassins versants. La gestion intégrée des eaux de surface constitue une solution qui mérite d'être promue sur l'ensemble des bassins versants qui alimentent en eau les zones humides d'importance nationale et internationale.

❖ **Développer des pratiques de culture et d'élevage durables en zones humides**

Deux des principales causes de dégradation des zones humides sont les pratiques agricoles et le pastoralisme. L'agriculture est effectuée dans les zones d'épandage des zones humides mais aussi sur le lit mineur de certains cours d'eau. Chaque occupation de sols pour la culture est précédée d'un défrichement qui, non seulement, expose les sols à l'érosion, occasionne aussi des pertes d'habitats et de biodiversité (animale et végétale). Dans les zones à forte pente, les eaux de surface sont retenues par des barrages, digues et diguettes qui peuvent priver les zones les plus basses d'apport d'eau. Or c'est dans ces zones que se concentre l'essentiel de la biodiversité.

Le déplacement d'éleveurs, en plus de la pression exercée par le bétail sur les ressources végétales, est souvent accompagné de coupe d'arbres pour le fourrage mais aussi la confection de clôture destinée à protéger le bétail contre les prédateurs (cas des petits ruminants).

La mise en œuvre de la SNCZH doit contribuer à apporter des solutions durables à l'exploitation des zones humides par les agriculteurs et les pasteurs. Ces solutions doivent prendre en compte le caractère multifonctionnel des zones humides et de leur dimension internationale (accueil des oiseaux migrateurs).

❖ **Animer et mettre en œuvre la stratégie de gestion des zones humides**

Cet objectif stratégique vise à mettre en place des outils de mise en œuvre des actions de la stratégie (plan de gestion et des actions transversales) et de développer les capacités de communication et d'information de toutes les parties prenantes ainsi que la fonction éducative des zones humides à l'échelle locale et nationale

❖ **Renforcement des capacités institutionnelles et humaines**

Tous les départements ministériels concernés par la gestion des zones humides sont des acteurs incontournables dans la réussite de tout processus de développement durable notamment en matière de choix stratégique de développement et de promotion d'actions de conservation intégrant les préoccupations relatives à la gestion durable de la biodiversité. A cet effet, leurs capacités techniques doivent être renforcées pour leur permettre de jouer efficacement leur rôle.

Les programmes spécifiques de renforcement de capacités seront aussi développés au niveau des ONG et des organisations socioprofessionnelles parce qu'elles font parties des acteurs chargés de la mise en œuvre des politiques et des programmes, et de la mobilisation des ressources nécessaires à l'appui des activités de conservation des zones humides. Des efforts seront déployés pour assurer:

- La participation effective des ONG (tant au niveau local et national) et des organisations socioprofessionnelles dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de conservation des zones humides ;
- L'appui au développement des connaissances techniques des structures étatiques, des ONG et organisations socioprofessionnelles en matière de gestion durable des zones humides et de l'environnement ;
- La mise en place des mécanismes spécifiques pour la valorisation du savoir-faire local ;
- Le renforcement des moyens d'intervention (techniques, ressources humaines, institutionnels, juridiques, financiers, etc.) des services déconcentrés du Ministère de l'Environnement pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de conservation des zones humides ainsi que le renforcement de leurs capacités d'interventions en logistiques adéquats;
- La création des cadres de concertations locaux.

❖ **Renforcement des capacités techniques et scientifiques des acteurs**

Les connaissances scientifiques et techniques des acteurs concernés par la mise en œuvre de la stratégie de conservation des zones humides doivent être prises en compte à travers le recyclage des ressources humaines des services techniques, les stages de formation et les ateliers d'éducation sur la conservation des zones humides et la protection de l'environnement. Ces formations devront également intégrer des préoccupations relatives à la gestion communautaire et à l'éducation environnementale. La connaissance de la biodiversité des zones humides est encore embryonnaire. Les études taxonomiques et écologiques restent très limitées dans la quasi-totalité des zones humides. Ceci constitue un véritable handicap pour, toutes actions efficaces de conservation et de gestion durable de ces zones humides.

❖ **Promouvoir des techniques durables d'exploitation des ressources naturelles**

Les ressources naturelles présentes dans les zones humides constituent une source importante de revenus pour les populations riveraines très pauvres qui en ont besoin pour leur subsistance. A cet effet, les revenus provenant de l'utilisation des ressources naturelles doivent être exploitées de façon durable en vue d'améliorer les revenus et le niveau de vie des populations locales.

❖ **Développer des activités génératrices de revenus compatibles avec la gestion durable des zones humides**

La conservation et la gestion des zones humides doivent reposer sur le principe de l'utilisation durable des ressources disponibles et de la protection de l'environnement. Ainsi, le développement des activités alternatives génératrices de revenus et des initiatives

locales pouvant aider les communautés riveraines à la base à améliorer leur condition de vie dans le souci de diminuer les pressions qu'elles exercent sur les ressources naturelles doit être promue à travers notamment la facilitation de l'accès des populations riveraines aux crédits, aux technologies appropriées, aux équipements et à la formation pour renforcer leurs capacités de gestion des zones humides et de l'environnement;

Tableau 5. Enjeux et objectifs stratégiques

Enjeux	Objectifs stratégiques
Améliorer la gouvernance des zones humides	Mettre en place un système de gouvernance
	Mettre en place un cadre Juridique propre aux ZH
Maintenir les surfaces en vue d'assurer la fonctionnalité des zones humides	Préserver et reconquérir les zones humides
Maintenir et améliorer la valeur des zones humides en vue d'assurer la fonctionnalité des ZH	Réguler l'accès aux ressources des zones humides
	Améliorer la gestion et l'aménagement des bassins versants
	Développer des pratiques de culture et d'élevage durables en zone humide
Animer et mettre en œuvre la stratégie	Animer et mettre en œuvre la stratégie de conservation des zones humides
Renforcer les capacités des parties prenantes	Renforcer les capacités institutionnelles et humaines
	Renforcer les capacités techniques et scientifiques
Améliorer le niveau de vie de la population	Promouvoir des techniques durables d'exploitation des ressources naturelles
	Développer des activités génératrices de revenus compatibles avec la gestion durable des zones humides
Mobiliser des ressources financières pour la mise en œuvre de la SNC	Mettre en place un mécanisme financement durable

3.2.3.3 Objectifs opérationnels

La mise en application des sept (07) objectifs stratégiques de la SNCZH se traduira par des programmes d'actions ou axes d'intervention. Ces axes peuvent être formulés comme suit :

Axe1. Mettre en place un système de gouvernance

La mise œuvre de la SNCZH nécessite la mise en place d'un mode de gouvernance partagé impliquant l'ensemble des acteurs. La gestion actuelle des zones humides et de leurs ressources est faite de façon sectorielle et ne tient pas compte de l'ensemble des fonctions des zones humides.

Cet axe va permettre d'identifier l'ensemble des parties prenantes, des usages et des usagers en vue de mettre en place des cadres de concertation à tous les niveaux (local, régional et national) garantissant une gestion durable des zones humides et de leurs ressources. Il s'agit des actions suivantes :

- réaliser la cartographie des usages et des usagers des zones humides
- réaliser la cartographie des acteurs
- mettre en place des organes de gouvernance aux niveaux local, régional et national ;
- Mettre en place des systèmes de cogestion pour chaque zone humide d'importance

Axe 2 : Mettre en place un cadre juridique spécifique aux zones humides

Le cadre juridique actuel n'aborde pas les aspects liés à la conservation et la gestion durable des zones humides. Cet axe contribuera à le rendre plus adapté à travers l'intégration de la problématique de conservation des zones humides dans les textes sectoriels (code de l'eau, ordonnance foncière et domaniale, code pastoral, etc.). Les principales actions de cet axe visent à :

- Intégrer dans le corpus juridique sectoriel des préoccupations relatives à la conservation et l'utilisation durable des zones humides;
- Elaborer de nouveaux textes pour combler le vide juridique dans les différents secteurs.

Axe 3. Préserver et restaurer les zones humides

Depuis la sécheresse des années 70 et 80, les superficies des zones humides sont en nette régression. Cette régression est à la fois due aux facteurs naturels (baisse de la pluie, érosion hydrique et éolienne, etc.) et anthropiques (surexploitation des ressources des zones humides par l'homme et son bétail). Il s'agira dans cet axe de :

- Stopper le processus de dégradation des zones humides
- Restaurer les zones humides en vue d'améliorer la continuité écologique.

Axe 4. Réguler l'accès aux ressources des zones humides

En l'absence d'outils de gestion adaptés et de mécanisme de contrôle et de surveillance des zones humides, les ressources des zones sont surexploitées mettant ainsi en danger l'avenir de ces zones humides et la biodiversité qu'elle abrite. Cet axe vise essentiellement à réguler l'accès aux ressources des zones. Dans cette perspective, il s'agira de :

- Elaborer des plans d'aménagement et de gestion des zones humides d'importance nationale et internationale ;
- Fixer les règles d'accès aux ressources des zones humides

Axe 5. Améliorer la gestion et l'aménagement des bassins versants

L'ensemble des zones humides sont alimentées en eau par les eaux de pluies drainées par de vastes bassins versants. La vie dans le milieu rural est organisée autour de ces bassins versants puisqu'ils constituent des endroits favorables au développement de l'agriculture et de l'élevage mais aussi de concentration de la biodiversité animale et végétale. Mais plusieurs aménagements réalisés sur ces bassins sans concertation entre les populations situées en amont et celles situées en aval posent des problèmes de partage équitable des ressources hydriques drainées par ces bassins versants pour les différents usages. Il s'agira donc, pour y remédier, de :

- Dresser la liste des usages et des usagers de chaque bassin versant
- Elaborer des schémas d'aménagement des bassins versants ;
- Créer des associations de bassin versant ;
- Mettre en œuvre les schémas d'aménagement des bassins versants

Axe 6. Développer des pratiques de culture et d'élevage durables en zones humides

L'agriculture et l'élevage sont les principales sources de revenus des populations rurales. Ils constituent également une menace pour l'avenir des zones humides. Puisque dans la pratique, les agriculteurs et les pasteurs coupent les arbres pour étendre leurs cultures et pour fournir de la nourriture au bétail. Ces pratiques sont parmi les causes de dégradation des zones humides. En développant des pratiques durables d'exploitation, agriculteurs et

éleveurs contribueraient au maintien des fonctions écologiques, biologiques et socioéconomiques des zones humides. Il s'agira donc de :

- Favoriser les pratiques agricoles visant à limiter et/ou éviter les défrichements
- Valoriser les produits agricoles issus de démarche de préservation des zones humides ;
- Promouvoir l'élevage intensif et la sélection animale
- Fixer les règles d'exploitation durable des ressources pastorales des zones humides ;

Axe 7. Animer et mettre en œuvre la stratégie de conservation des zones humides

La mise en œuvre d'une stratégie nécessite un travail d'animation qui permettra à toutes les parties prenantes de mieux s'impliquer et de rendre cohérentes leurs différentes interventions. Cet axe permettra de :

- Mettre en place un système d'information ;
- Développement des outils relatifs à la gestion durable des zones humides ;
- Mettre en place un tableau de bord portant sur la stratégie de conservation des zones humides
- Promouvoir l'enseignement de l'éducation environnementale ;
- Publier, diffuser et vulgariser des informations relatives à la gestion durable des zones humides ;

Axe 8. Renforcer les capacités institutionnelles et humaines

Les Directions centrales du MEDD et les Délégations Régionales de l'Environnement sont sous équipées et manquent cruellement de personnel. Aussi, il existe peu ou pas du tout de cadres de concertation visant la conservation des zones humides même s'il est vrai que dans certaines Wilayas comme le Hodh El Gharbi, la GIZ, à travers le Programme de Gestion des Ressources Naturelles, a créé des Associations pastorales organisées autour de la gestion des zones humides de cette Wilaya et de leurs ressources. Il s'agira dans cet axe d'œuvrer au renforcement des moyens d'intervention des services techniques et de mettre en place des cadres de concertation propre aux zones humides. Il s'agit de :

- Renforcer les moyens d'intervention des services techniques chargés de la gestion des zones humides ;
- Créer des cadres de concertation locaux ;
- Renforcer les capacités de gestion des zones humides et de l'environnement des parties prenantes;
- Mettre en place des mécanismes spécifiques pour la valorisation du savoir-faire local.

Axe 9. Renforcer les capacités techniques et scientifiques

Un des principaux problèmes de gestion et de conservation des ressources naturelles est le manque de données scientifiques sur l'écologie et la biologie des espèces. En dehors du dénombrement et du suivi des oiseaux au niveau des Parcs Nationaux (Diawling et Banc d'Arguin) et de quelques zones humides, aucun inventaire des ressources naturelles n'a été réalisé. Cet axe vise à combler cette lacune en vue d'approfondir les connaissances sur les écosystèmes de zones humides et améliorer leur gestion. Il s'agira de :

- Poursuivre les inventaires botaniques et écologiques dans les zones humides afin de fournir des informations sur leur richesse floristique leur dynamique et leur fonctionnement ;
- Réaliser des études socioéconomiques en vue de déterminer les modes d'utilisation et d'exploitation des zones humides et l'importance de celles-ci pour les populations locales

- Réaliser des études fauniques et ichtyologiques dans les zones humides afin d'identifier les espèces prioritaires pour la conservation de la biodiversité des mangroves (espèces rares, endémiques, menacées ou en voie de disparition);
- Mener des travaux de recherche sur les espèces menacées, leur dynamique et le fonctionnement de leurs biotopes;
- Promouvoir des programmes de formations spécialisées nécessaires à la réalisation de ces différentes études;
- Promouvoir la recherche, l'identification et l'acquisition des technologies appropriées et adaptées pour la conservation, la restauration, et la gestion durable des zones humides.

Axe 10. Promouvoir des techniques durables d'exploitation des ressources naturelles

L'exploitation des ressources naturelles s'effectue généralement de façon traditionnelle parfois sans tenir compte de la productivité des ressources en question. Cette situation est en partie la cause de la tendance généralisée de la dégradation des zones humides. Il s'agit, à travers la mise en œuvre de cet axe, de :

- Optimiser le contrôle local des ressources naturelles, ainsi que l'accès à ces ressources, par le biais de mécanismes participatifs ;
- Fournir un appui et des incitations aux formes d'utilisation et de gestion communautaires des ressources naturelles qui garantissent une durabilité à long terme;
- Favoriser un transfert de technologies de gestion durable des ressources naturelles et de protection de l'environnement en faveur des pauvres ;
- Promouvoir les savoir-faire locaux garantissant une exploitation durable des ressources des zones humides

Axe 11. Développer des activités génératrices de revenus compatibles avec la gestion durable des zones humides

La population rurale est majoritairement pauvre et tire l'essentiel de ses revenus de l'exploitation des ressources naturelles. Cette situation est l'origine de la forte pression exercée sur les ressources naturelles. Dans la majeure partie des cas les pratiques d'exploitation sont peu ou pas du tout compatibles avec la gestion durable des ressources naturelles. Cet axe permettra de :

- Promouvoir des activités alternatives génératrices de revenus et des initiatives locales pouvant aider les communautés riveraines à la base à améliorer leur condition de vie dans le souci de diminuer les pressions qu'elles exercent sur les ressources naturelles
- Faciliter l'accès des populations riveraines des zones humides aux crédits, aux technologies appropriées, aux équipements.

Axe 12. Mettre en place un mécanisme de financement durable

La mise en œuvre d'une stratégie nécessite des moyens financiers importants qui ne sont pas toujours à la portée des pays comme la Mauritanie considérée comme un pays pauvre très endetté (PPT). Aussi, malgré l'existence de plusieurs mécanismes de financements, le personnel technique chargé de la mise en œuvre de la stratégie n'est pas suffisamment formé à l'élaboration de requêtes de financement. Pour y remédier, il est préconisé dans cet axe de :

- Mener une étude sur la mise en place d'un mécanisme de financement durable,
- Former les parties prenantes sur la formulation des projets,
- Elaborer un portfolio de projets,
- Organiser une table ronde des bailleurs

QUATRIEME PARTIE: PLAN D'ACTION

4.1 LES PRINCIPES

La stratégie nationale pour la conservation, la restauration et la gestion durable des zones humides est axée sur le principe d'utilisation durable des ressources naturelles et de partage équitable des rôles, des responsabilités et des bénéfices. Elle suit une approche participative intégrée, multisectorielle et écosystémique. Ses priorités concernent la restauration des zones humides, la conservation de la biodiversité, la protection de l'environnement, l'exploitation durable des écosystèmes des zones humides, la protection des zones humides contre l'ensablement et l'amélioration des conditions et du cadre de vie des générations présentes et futures dans la perspective d'un développement durable de la Mauritanie.

Son plan d'action ne saurait être conçu sans intégrer tous les autres axes d'actions pour la protection de l'environnement et de la biodiversité exprimés dans la stratégie nationale de la diversité biologique, la Stratégie Nationale pour le Développement Durable (SNDD), le Plan d'Action National pour l'environnement (PANE) et le Programme d'Action National aux fins d'Adaptation au Changement Climatique (PANA). Ce plan vise fondamentalement les 3 domaines suivants:

- La conservation *in situ*;
- La validité de l'effort de conservation;
- La valorisation durable de l'effort de conservation.

❖ **Conservation *in situ***

La conservation *in situ* permet de protéger toutes les espèces présentes et leurs habitats, tout en assurant le maintien de la composition, de la structure et de l'organisation des zones humides. Elle est conçue de manière dynamique sur la base d'un concept graduel de protection et de complémentarité entre les zones humides protégées (cas des deux parcs nationaux) et les espaces anthropisés au sein desquels la restauration des zones humides dégradées est encouragée.

Les zones humides constituent des espaces naturels sensibles et menacés. Les zones humides dégradées de petites superficies représentent un patrimoine important et irremplaçable dans la perspective du maintien des capacités de régénération de ces zones humides. Leur protection ne pourra donc être réalisée sans le développement d'une attitude proactive des populations riveraines qui seront appuyées par les services techniques et les ONG exerçant dans ce domaine. La réussite de celle-ci dépend énormément d'une reconnaissance par les populations riveraines de leur rôle et utilité dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'aménagement et de gestion de leurs terroirs.

❖ **La validité de l'effort de Conservation**

Les efforts de conservation entrepris par l'Etat dans un cadre de gestion participative nécessitent la mise en place de mesures d'accompagnement devant permettre de faciliter leur mise en œuvre et de renforcer leur viabilité. Il s'agit (i) de la mise en place d'un système de gouvernance, (ii) de la mise en place d'un cadre Juridique propre aux ZH, (iii) de la régulation l'accès aux ressources des zones humides, (iv) du maintien ou de l'amélioration de la qualité du patrimoine naturel des ZH, (v) de l'amélioration de la gestion et l'aménagement des bassins versants, (vi) du développement des pratiques de culture et d'élevage durables en zone humide, (vii) de l'animation et de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des zones humides, (viii) du renforcement des capacités

institutionnelles et humaines, (ix) du renforcement des capacités techniques et scientifiques, (x) du développement des activités génératrices de revenus compatibles avec la gestion durable des zones humides, et(xi) de la mobilisation des fonds pour la mise en œuvre de la stratégie.

❖ **La valorisation durable de l'effort de conservation**

Elle s'inscrit principalement dans le cadre du développement durable et de la lutte contre la pauvreté. Il s'agit entre autre de:

- Elaborer et déployer de manière stratégique un ensemble de mesures incitatives pour l'appui à l'utilisation durable des zones humides ;
- Promouvoir la création des activités génératrices de revenus (AGR) et des initiatives locales pouvant aider les populations riveraines à la base d'améliorer leur cadre de vie et leurs moyens d'existence;
- Encourager les acteurs locaux de développement et les projets de conservation de labiodiversité à identifier et à financer les AGR écologiquement saines ayant des faibles impacts sur l'environnement au profit des populations locales;

4.2 LE CONTENU OPERATIONNEL DU PLAN D'ACTION

4.2.1 Prise en compte de l'existant - Bâtir sur l'existant

La mise en œuvre de cette stratégie doit intégrer les activités et initiatives existantes et/ou en voie de démarrage. Au niveau des populations locales, plusieurs actions sont en cours de réalisation. L'élaboration de ce plan d'action doit donc s'appuyer sur les réalisations des actions présentes. Il s'agit, de façon non exhaustive des politiques et programmes/projets suivants :

- La Stratégie Nationale de la Diversité Biologique,
- Le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE),
- Le Programme Gestion des Ressources Naturelles (ProGRN),
- Le Programme de Développement Intégré des zones humides de Mauritanie,
- Le Programme Développement Durable des Oasis (PDDO),
- Le Programme Régional de Conservation de la zone côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM),
- Le Projet de valorisation et d'aménagement concerté de la Baie de l'Etoile,
- Le Master international GAED - Gérer les impacts des activités extractives,
- Le Projet interrégional de Lutte contre la Pauvreté et la désertification à travers une cogestion des bassins versants /Première phase (OUBAM),
- Le Projet Amélioration de la Résilience des Communautés face aux effets néfastes du changement climatique sur la sécurité alimentaire en Mauritanie.

4.2.2 Structuration du plan d'action

Pour des raisons de complémentarité, le plan d'action doit intégrer toutes les initiatives qui sont cohérentes avec les dispositions de la Stratégie de Lutte Contre la Pauvreté, de la stratégie nationale pour la biodiversité et du PANE. Ce plan est structuré en 12 programmes, à savoir:

4.2.2.1 Mettre en place un système de gouvernance

❖ Résultats attendus

L'ensemble des parties prenantes sont organisées dans l'optique d'une utilisation durable et concertée des ressources des zones humides.

❖ Principales actions

- Cartographie des usages et des usagers des zones humides
- Cartographie des parties prenantes
- Création d'organes de gouvernance
- Mise en place de système de cogestion

❖ Responsables mise en œuvre

- Direction des Aires Protégées et du Littoral (DAPL),
- Direction de la Protection de la Nature (DPN)

❖ Parties prenantes

- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)
- Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM)
- Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID)
- Ministère du Développement Rural (MDR)
- Organisations Non Gouvernementales (ONG)
- Organisations Socioprofessionnelles (OSP)

❖ Partenaires potentiels

- Coopération allemande (GIZ)
- Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)
- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

4.2.2.2 Mettre en place un cadre juridique propre aux zones humides

❖ Résultats attendus

Des textes spécifiques à la conservation et la gestion participative durable des écosystèmes des zones humides sont adoptés et appliqués ;

❖ Principales actions

- Intégration des ZH dans le corpus juridique sectoriel
- Elaboration de nouveaux textes

❖ Responsables mise en œuvre

- Conseiller Juridique MEDD
- Direction des Aires Protégées et du Littoral (DAPL),
- Direction de la Protection de la Nature (DPN)

❖ Parties prenantes

- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)
- Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM)
- Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID)
- Ministère du Développement Rural (MDR)

❖ **Partenaires potentiels**

- Coopération allemande (GIZ)
- Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)
- Banque Mondiale (BM)

4.2.2.3. Préserver et reconquérir les zones humides

❖ **Résultats attendus**

Des mesures appropriées sont prises en vue de protéger et de restaurer l'ensemble des zones humides.

❖ **Principales actions**

- Lutte contre le processus de dégradation des zones humides
- Restaurations zones humides

❖ **Responsables mise en œuvre**

- Direction des Aires Protégées et du Littoral (DAPL),
- Direction de la Protection de la Nature (DPN)
-

❖ **Parties prenantes**

- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)
- Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM)
- Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID)
- Ministère du Développement Rural (MDR)
- Organisations Non Gouvernementales (ONG)
- Organisations Socioprofessionnelles (OSP)

❖ **Partenaires potentiels**

- Coopération allemande (GIZ)
- Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)
- Fondation Internationale du Banc d'Arguin (FIBA),
- Fonds Mondial pour la Nature (WWF)
- Fondation pour la Nature (MAVA)
- Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)
- Fonds d'Adaptation (FA)

4.2.2.4 Réguler l'accès aux ressources des zones humides

❖ **Résultats attendus**

Des outils permettant une gestion durable des zones humides sont élaborés et mis en œuvre

❖ **Principales actions**

- Elaboration des plans d'aménagement et de gestion des ZH
- Régulation de l'accès aux ressources des zones humides

❖ **Responsables mise en œuvre**

- Direction des Aires Protégées et du Littoral (DAPL)
- Délégations Régionales du MEDD

❖ **Parties prenantes**

- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)
- Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM)
- Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID)
- Ministère du Développement Rural (MDR)
- Organisations Non Gouvernementales (ONG)
- Organisations Socioprofessionnelles (OSP)

❖ **Partenaires potentiels**

- Coopération allemande (GIZ)
- Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)
- Fondation Internationale du Banc d'Arguin (FIBA),
- Fonds Mondial pour la Nature (WWF)
- Fondation pour la Nature (MAVA)

1.2.2.5 Améliorer la gestion et l'aménagement des bassins versants

❖ **Résultats attendus**

Des plans d'aménagement consensuels des grands bassins versants sont élaborés dans une démarche participative et mis en œuvre

❖ **Principales actions**

- Elaboration de liste des usages et des usagers de chaque bassin versant
- Elaboration de schémas d'aménagement des bassins versants
- Création des associations de bassin versant
- Mise en œuvre des schémas d'aménagement des bassins versants

❖ **Responsables mise en œuvre**

- Direction des Aires Protégées et du Littoral (DAPL)
- Direction de la Protection de la Nature
- Délégations Régionales du MEDD

❖ **Parties prenantes**

- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)
- Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID)
- Ministère du Développement Rural (MDR)
- Organisations Non Gouvernementales (ONG)
- Organisations Socioprofessionnelles (OSP)
- Populations locales

❖ **Partenaires potentiels**

- Coopération allemande (GIZ)
- Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)
- Fondation Internationale du Banc d'Arguin (FIBA),
- Banque Mondiale

1.2.2.6 Développer des pratiques de culture et d'élevage durables en zones humides

❖ **Résultats attendus**

Des pratiques agricoles et pastorales sont développées à l'intérieur et autour des zones humides tout en visant à maintenir l'ensemble des fonctions des zones humides (écologiques, biologiques, etc.)

❖ **Principales actions**

- Mise en place de pratiques agricoles visant à limiter et/ou éviter les défrichements
- Valorisation des produits agricoles issus de démarche de préservation des ZH
- Promotion de l'élevage intensif et la sélection animale
- Mise en place de règles d'exploitation durable des ressources pastorales des ZH

❖ **Responsables mise en œuvre**

- Direction des Aires Protégées et du Littoral (DAPL)
- Délégations Régionales du MEDD

❖ **Parties prenantes**

- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)
- Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID)
- Ministère du Développement Rural (MDR)
- Organisations Non Gouvernementales (ONG)
- Organisations Socioprofessionnelles (OSP)
- Populations locales

❖ **Partenaires potentiels**

- Fonds International de Développement Agricole (FIDA)
- Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)
- Banque Mondiale (BM),
- Banque Africaine de Développement (BAD)
- Agence Espagnole pour la Coopération Internationale et le Développement (AECID)
- Comité Inter-états de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS)

4.2.2.7 Animer et mettre en œuvre la stratégie de gestion des zones humides

❖ **Résultats attendus**

Des outils et programmes permettant la mise en œuvre effective de la SNCZH et les enjeux de conservation des zones humides sont élaborés et mis en œuvre

❖ **Principales actions**

- Mise en place d'un système d'information
- Développement des outils relatifs à la gestion durable des zones humides
- Mise en place d'un tableau de bord portant sur la stratégie de conservation des ZH
- Promotion de l'enseignement de l'éducation environnementale

❖ **Responsables mise en œuvre**

- Direction des Aires Protégées et du Littoral (DAPL)
- Direction de la Programmation, de la Coordination et de l'Information Environnementale (DPCIE)
- Direction de la Protection de la Nature (DPN)

- Délégations Régionales du MEDD (DREDD)

❖ **Parties prenantes**

- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)
- Ministère de l'Hydraulique et l'Assainissement (MHA)
- Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement (MCRP)
- Ministère du Développement Rural (MDR)
- Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM)
- Ministère de l'Enseignement Secondaire (MES)
- Ministère de l'Enseignement Fondamental (MEF)
- Organisations Non Gouvernementales (ONG)
- Organisations Socioprofessionnelles (OSP)
- Populations locales

❖ **Partenaires potentiels**

- Coopération allemande (GIZ)
- Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)
- Programme Alimentaire Mondial
- Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)

4.2.2.8 Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

❖ **Résultats attendus**

Les services techniques sont dotés de moyens leur permettant d'assurer une gestion durable et concertée des ressources naturelles accés sur la valorisation du savoir-faire local

❖ **Principales actions**

- Renforcement les moyens d'intervention des services techniques
- Création des cadres de concertation locaux
- Renforcement les capacités de gestion des zones humides et de l'environnement
- Mise en place des mécanismes spécifiques pour la valorisation du savoir-faire local

❖ **Responsables mise en œuvre**

- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)
- Direction des Aires Protégées et du Littoral (DAPL)
- Direction de la Protection de la Nature (DPN)
- Délégations Régionales du MEDD (DREDD)

❖ **Parties prenantes**

- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)
- Ministère de l'Hydraulique et l'Assainissement (MHA)
- Ministère du Développement Rural (MDR)
- Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM)
- Organisations Non Gouvernementales (ONG)
- Organisations Socioprofessionnelles (OSP)
- Populations locales

❖ **Partenaires potentiels**

- Coopération allemande (GIZ)

- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
- Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)
- Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)
- Fonds Mondial pour la Nature (WWF)
- Fondation Internationale du Banc d'Arguin (FIBA)
- Fondation pour la Nature MAVA

4.2.2.9 Renforcement des capacités techniques et scientifiques

❖ Résultats attendus

L'intérêt biologique et écologique des zones est mieux connu à travers des programmes d'inventaires, de formation et de recherche tout en servant d'outils d'aide à la décision ;;

❖ Principales actions

- Poursuite des inventaires botaniques et écologiques
- Etudes socioéconomiques
- Etudes fauniques et ichtyologiques
- Promotion de programmes de formation spécialisée
- Promotion de la recherche, l'identification et l'acquisition des technologies appropriées

❖ Responsables mise en œuvre

- Direction des Aires Protégées et du Littoral (DAPL)
- Direction de la Programmation, de la Coordination et de l'Information Environnementale (DPCIE)
- Direction de la Protection de la Nature (DPN)
- Délégations Régionales du MEDD (DREDD)

❖ Parties prenantes

- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)
- Ministère de l'Hydraulique et l'Assainissement (MHA)
- Ministère du Développement Rural (MDR)
- Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM)
- Institutions de Recherche (CNERV, CNARADA, ISET, FST, etc.)
- Organisations Non Gouvernementales (ONG)
- Organisations Socioprofessionnelles (OSP)
- Populations locales

❖ Partenaires potentiels

- Coopération allemande (GIZ)
- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
- Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)
- Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)
- Fonds Mondial pour la Nature (WWF)
- Fondation Internationale du Banc d'Arguin (FIBA)
- Fondation pour la Nature MAVA

4.2.2.10 Promouvoir des techniques durables d'exploitation des ressources naturelles

❖ **Résultats attendus**

Le transfert de technologie de gestion durable des ressources naturelles et le savoir-faire d'exploitation de ces ressources sont promus en vue d'optimiser le contrôle de l'exploitation des ressources naturelles

❖ **Principales actions**

- Optimisation du contrôle local des ressources naturelles
- Appui et incitations aux formes d'utilisation et de gestion communautaires des RN
- Transfert de technologies de gestion durable des RN
- Promotion du savoir-faire local pour une exploitation durable des ressources des ZH

❖ **Responsables mise en œuvre**

- Direction des Aires Protégées et du Littoral (DAPL)
- Direction de la Protection de la Nature (DPN)
- Délégations Régionales du MEDD (DREDD)

❖ **Parties prenantes**

- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)
- Ministère de l'Hydraulique et l'Assainissement (MHA)
- Ministère du Développement Rural (MDR)
- Organisations Non Gouvernementales (ONG)
- Organisations Socioprofessionnelles (OSP)
- Populations locales

❖ **Partenaires potentiels**

- Coopération allemande (GIZ)
- Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID)
- Union Européenne (UE)
- Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)
- Fonds Mondial pour la Nature (WWF)
- Fondation Internationale du Banc d'Arguin (FIBA)
- Fondation pour la Nature MAVA

4.2.2.11 Développer des activités génératrices de revenus compatibles avec la gestion durable des zones humides

❖ **Résultats attendus**

Les conditions de vie des populations vivant autour des zones humides sont améliorées à travers le développement d'activités génératrices de revenus compatibles avec la conservation des zones humides et de leur biodiversité

❖ **Principales actions**

- Promotion des activités alternatives génératrices de revenus
- Accès des populations riveraines des zones humides aux crédits

❖ **Responsables mise en œuvre**

- Direction des Aires Protégées et du Littoral (DAPL)
- Direction de la Protection de la Nature (DPN)
- Délégations Régionales du MEDD (DREDD)

❖ **Parties prenantes**

- Ministère des Affaires Economiques et du Développement (MAED)
- Ministère des Finances (MF)
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)
- Agence Tadamoune,
- Commissariat aux Droits de l'Homme à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile (CDHAHRSC)

❖ **Partenaires potentiels**

- Coopération allemande (GIZ)
- Agence Française de Développement
- Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID)
- Union Européenne (UE)
- Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)
- Fonds Mondial pour la Nature (WWF)
- Fondation Internationale du Banc d'Arguin (FIBA)
- Fondationpour la Nature MAVA

4.2.2.12 Mettre en place un mécanisme de financement durable

❖ **Résultats attendus**

Un mécanisme de financement durable des zones humides est mis en place

❖ **Principales actions**

- Etude sur la mise en place d'un mécanisme de financement durable
- Formation des parties prenantes sur la formulation des projets
- Elaboration d'un portfolio de projets
- Organisation d'une table ronde des bailleurs

❖ **Responsables mise en œuvre**

- Direction des Aires Protégées et du Littoral (DAPL)
- Direction de la Programmation, de la Coordination et de l'Information Environnementale (DPCIE)
- Direction de la Protection de la Nature (DPN)
- Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF)
- Délégations Régionales du MEDD (DREDD)

❖ **Parties prenantes**

- Ministère des Affaires Economiques et du Développement (MAED)
- Ministère des Finances (MF)
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)
- Ministère du Développement Rural (MDR)
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)
- Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID)
- Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM)
- Organisations Non Gouvernementales (ONG)
- Organisation Socioprofessionnelles (OSP)

Tableau 6. Calendrier des actions

<i>es capacités institutionnelles et humaines</i>	
	Renforcement les moyens d'intervention des services techniques
	Création des cadres de concertation locaux
	Renforcement les capacités de gestion des zones humides et de l'environnement
	Mise en place des mécanismes spécifiques pour la valorisation du savoir-faire local
<i>es capacités techniques et scientifiques</i>	
	Poursuite des inventaires botaniques et écologiques
	Etudes socioéconomiques
	Etudes fauniques et ichtyologiques
	Promotion de programmes de formation spécialisée
	Promotion la recherche, l'identification et l'acquisition des technologies appropriées
<i>r des techniques durables d'exploitation des ressources naturelles</i>	
	Optimisation du contrôle local des ressources naturelles
	Appui et incitations aux formes d'utilisation et de gestion communautaires des RN
	Transfert de technologies de gestion durable des RN
	Promotion du savoir-faire local pour une exploitation durable des ressources des Z
<i>Développer des activités génératrices de revenus compatibles avec la gestion</i>	
	Promotion des activités alternatives génératrices de revenus
	Accès des populations riveraines des zones humides aux crédits
<i>Place un mécanisme de financement durable</i>	
	Etude sur la mise en place d'un mécanisme de financement durable
	Formation des parties prenantes sur la formulation des projets
	Elaboration d'un portfolio de projets
	Organisation d'une table ronde des bailleurs

Tableau 7. Budget prévisionnel du plan d'action

<i>système de gouvernance</i>			
	Niveau de priorité	Entité responsable	
usages et des usagers des zones humides	1	DAPL, DPN	
arties prenantes	1	DAPL, DPN	
de gouvernance	1	DAPL, DPN	
système de cogestion	1		

**En millions d'ouguiyas*

Programme2		Mettre en place un cadre juridique propre aux zones humides				
		Niveau de priorité	Entité responsable	Partenaires potentiels	Parties Prenantes	Budget* estimatif
Action 2.1	Intégration des ZH dans le corpus juridique sectoriel	2	CJ, DAPL, DPN	GIZ, UICN, BM	MEDD, MHA, MPE MID, MDR	18
Action 2.2	Elaboration de nouveaux textes	2	CJ, DAPL, DPN et départements sectoriels	GIZ, UICN, BM	MEDD, MHA, MPE M, MID, MDR	24
Total Programme 2						32
Programme 3		Préserver et reconquérir les zones humides				
		Niveau de priorité	Entité responsable	Partenaires potentiels	Parties Prenantes	Budget* estimatif
Action 3.1	Lutte contre le processus de dégradation des zones humides	1	DAPL, DPN	IUCN, GIZ, FIBA, WWF, MAVA, FEM, FA	MEDD, MHA, MPEM, MID, MDR, Populations locales, ONGs, OSP	300
Action 3.2	Restaurations zones humides	1	DAPL, DPN	IUCN, GIZ, FIBA, WWF, MAVA, FEM, FA	MEDD, MHA, MPEM, MID, MDR, Populations locales, ONGs, OSP	400
Total Programme 3						600

*En millions d'ouguiyas

Programme 4		Réguler l'accès aux ressources des zones humides				
		Niveau de priorité	Entité responsable	Partenaires potentiels	Parties Prenantes	Budget* estimatif
Action 4.1	Elaboration des plan d'aménagement et de gestion des ZH	1	DAPL	IUCN, GIZ, FIBA, WWF, MAV A	MEDD, MHA, MPEM, MID, MDR, Populations locales, ONGs, OSP	120
Action 4.2	Régulation de l'accès aux ressources des zones humides	1	DAP, DREDD	IUCN, GIZ, FIBA, WWF, MAV A	MEDD, MHA, MPEM, MID, MDR, Populations locales, ONGs, OSP	80
Total Programme 4						200

**En millions d'ouguiyas*

<i>er la gestion et l'aménagement des bassins versants</i>			
	Niveau de priorité	Entité responsable	Partenaires potentiels
r la liste des usages et des usagers de chaque bassin versant	1	DAPL, DPN, DREDD	IUCN, GIZ, FIBA, BM
des schémas d'aménagement des bassins versants	1	DAPL, DPN, DREDD	IUCN, GIZ, FIBA, BM
es associations de bassin versant	1	DREDD	IUCN, GIZ, FIBA, BM
en œuvre les schémas d'aménagement des bassins versants	1	DREDD	IUCN, GIZ, FIBA, BM

**En millions d'ouguiyas*

er des pratiques de culture et d'élevage durables en zones humides

	Niveau de priorité	Entité responsable	Partenaires potentiels
lace de pratiques agricoles visant à limiter et/ou éviter les défrichements	2	DAPL, DREDD	FAO, FIDA, BM, BAD, AECID
on des produits agricoles issus de démarche de préservation des ZH	3	DAPL, DREDD	FAO, FIDA, BM, BAD, AECID
oir l'élevage intensif et la sélection animale	2	DAPL, DREDD	FAO, FIDA, CILSS
lace de règles d'exploitation durable des ressources pastorales des ZH	2	DAPL, DREDD	FAO, FIDA, CILSS

**En millions d'ouguiyas*

Programme 7						
<i>Animer et mettre en œuvre la stratégie de conservation des zones humides</i>						
		Niveau de priorité	Entité responsable	Partenaires potentiels	Parties Prenantes	Budget* estimatif
Action 7.1	Mettre en place d'un système d'information	2	DAPL, DPCIE, DREDD	UICN, GIZ	MEDD, MCRP, MDR, MHA	12
Action 7.2	Développement des outils relatifs à la gestion durable des zones humides	1	DAPL, DPN, DREDD	UICN, GIZ	MEDD, MDR, MHA, MPEM	80
Action 7.3	Mise en place d'un tableau de bord portant sur la stratégie de conservation des ZH	1	DAPL, DPCIE	UICN, GIZ	MESS, MDR, MHA, MPEM	6
Action 7.4	Promouvoir de l'enseignement de l'éducation environnementale	2	DAPL, DPCIE, DREDD	UNICEF, PAM, UICN	MEDD, MES, MEF, ONGs, OSP, Populations locales	120
Action 7.5	Publication et diffusion des informations relatives à la gestion durable des ZH	2	DPCIE, DAPL	UICN, GIZ	MEDD, MCRP, MDR, MHA, MPEM	80
Total Programme 7						298

**En millions d'ouguiyas*

<i>er les capacités institutionnelles et humaines</i>			
	Niveau de priorité	Entité responsable	Partenaires potentiels
ment les moyens d'intervention des services techniques	1	MEDD	UICN, GIZ, WWF, FIBA, MAVA, PNUD, FEM
des cadres de concertation locaux	1	DAPL, DREDD, DPN	UICN, GIZ
ement les capacités de gestion des zones humides et de l'environnement	2	MEDD	UICN, GIZ, WWF, FIBA, MAVA, PNUD, FEM
place des mécanismes spécifiques pour la valorisation du savoir-faire local	2	DAPL, DREDD, DPN	UICN, GIZ

**En millions d'ouguiyas*

Programme 9 Renforcer les capacités techniques et scientifiques						
		Niveau de priorité	Entité responsable	Partenaires potentiels	Parties Prenantes	Budget* estimatif
Action 9.1	Poursuite des inventaires botaniques et écologiques	2	DAPL, DPN, DREDD	UICN, GIZ, WWF, FIBA, MAV A, PNUD, FEM	MEDD, MDR, MHA, MPEM, ONGs, OSP, Populations locales	45
Action 9.2	Études socioéconomiques	2	DAPL, DPN, DREDD	UICN, GIZ, WWF, FIBA, MAV A, PNUD, FEM	MEDD, MDR, MHA, MPEM, ONGs, OSP, Populations locales	30
Action 9.3	Études fauniques et ichtyologiques	2	DAPL, DPN, DREDD	UICN, GIZ, WWF, FIBA, MAV A, PNUD, FEM	MEDD, MDR, MHA, MPEM, ONGs, OSP, Populations locales	35
Action 9.4	Promotion de programmes de formation spécialisée	3	DAPL, DPN, DPCIE, DREDD	UICN, GIZ, WWF, FIBA, MAV A, PNUD, FEM	MEDD, MDR, MHA, MPEM, ONGs, OSP, Populations locales	50
Action 9.5	Promotion la recherche, l'identification et l'acquisition des technologies appropriées	3	DAPL, DPN, DPCIE, DREDD	UICN, GIZ, WWF, FIBA, MAV A, PNUD, FEM	MEDD, Institutions de recherche	60
Total Programme 9						220

*En millions d'ouguiyas

Programme 10 Promouvoir des techniques durables d'exploitation des ressources naturelles						
		Niveau de priorité	Entité responsable	Partenaires potentiels	Parties Prenantes	Budget* estimatif
Action 10.1	Optimisation du contrôle local des ressources naturelles	2	DAPL, DPN, DREDD	GIZ, UICN,	MEDD, MDR, MHA, ONGS, OSP, Populations locales	30
Action 10.2	Appui et incitations aux formes d'utilisation et de gestion communautaires des RN	2	DAPL, DPN, DREDD	GIZ, UICN, AECID, UE	MEDD, MDR, MHA, ONGS, OSP, Populations locales	80
Action 10.3	Transfert de technologies de gestion durable des RN	2	DAPL, DPN, DREDD	GIZ, UICN, WWF, FIBA, MAVA	MEDD, MDR, MHA, ONGS, OSP, Populations locales	90
Action 10.4	Promotion du savoir-faire local pour une exploitation durable des ressources des Z	2	DAPL, DPN, DREDD	GIZ, UICN, WWF, FIBA, MAVA	MEDD, MDR, MHA, ONGS, OSP, Populations locales	40
Total Programme 10						240

*En millions d'ouguiyas

Programme 11 Développer des activités génératrices de revenus compatibles avec la gestion durable des ZH						
		Niveau de priorité	Entité responsable	Partenaires potentiels	Parties Prenantes	Budget* estimatif
Action 11.1	Promotion des activités alternatives génératrices de revenus	2	DAPL, DPN, DREDD	GIZ, UICN, WWF, FIBA, MAV, AFD, UE, AECID	MAED, Agence Tadamousne, CDHLPRP	180
Action 11.2	Accès des populations riveraines des zones humides aux crédits	3	DAPL, DPN, DREDD	GIZ, UICN, WWF, FIBA, MAV, AFD, UE, AECID	MF, Agence Tadamousne, CDHLPRP	20
Total Programme 11						200
Programme 12 Mettre en place un mécanisme de financement durable						
		Niveau de priorité	Entité responsable	Partenaires potentiels	Parties Prenantes	Budget* estimatif
Action 12.1	Etude sur la mise en place d'un mécanisme de financement durable	1	DAPL, DPN, DAAF	GIZ, UICN, WWF, FIBA, MAV, AFD, UE, AECID	MF, MEDD	12
Action 12.2	Formation des parties prenantes sur la formulation des projets	1	DAAF, DPCIE, DAPL, DPN, DREDD	BM, GIZ, UICN, AFD, UE, AECID	MAED, MEDD, MDR, MHA, MID, MPEM	10
Action 12.3	Elaboration d'un portfolio de projets	1	DPCIE, DAPL, DPN	BM, GIZ, UICN, AFD, UE, AECID	MAED, MEDD, MDR, MHA, MID, MPEM	8
Action 12.4	Organisation d'une table ronde des bailleurs	1	DPCIE, DAPL, DPN	Tous les PTF	MAED, MEDD, MDR, MHA, MID, MPEM, ONGs, OSP	50
Total Programme 12						80
Total Phase Mise en œuvre SNCZH						3575

*En millions d'ouguiyas

4.3 MISE EN ŒUVRE DU BILAN D’ACTION

La Mauritanie fait partie des pays éligibles au Programme PPTTE et de ce fait toute politique de développement doit contribuer à la réduction de la pauvreté et à l’amélioration du cadre et des conditions de vie des populations locales. La mise en œuvre de ce plan d’action devra répondre à cet impératif. Le concept de la SNCZH est indissociable à celui de la lutte contre la pauvreté et son élaboration intègre les autres politiques et programmes de développement (programmes sectoriels de l’agriculture, de l’élevage, de la pêche, de l’énergie, de l’eau, du commerce, etc., et du Plan Stratégique de Lutte contre la Pauvreté). La mise en œuvre, le suivi et l’évaluation de la stratégie et du Plan d’Action nécessiteront en outre les moyens, les ressources humaines qualifiées, la mise en place des structures efficaces et fonctionnelles ainsi que la définition des rôles des différents acteurs et partenaires de gestion de la biodiversité des zones humides.

4.3.1 Principes de mise en œuvre

La responsabilité de la mise en œuvre du Plan d’Action repose sur l’ensemble des différents intervenants locaux (organisations paysannes, élus locaux, populations locales), nationaux (Etat, services techniques, société civile), non gouvernementaux (ONG) et internationaux (partenaires de coopération, bailleurs de fonds, ONG internationales). La conception des programmes et projets de mise en œuvre du Plan d’Action devra donc systématiquement prendre en compte ces différentes échelles d’intervention. La mise en œuvre du Plan d’Action se fera aux niveaux local, régional et national à travers des projets, ou au travers de l’insertion dans des projets existants. Les actions prioritaires retenues devront être préparées avec la participation effective de toutes les parties prenantes, et les rôles et responsabilités de chacune d’elles devront être identifiés de façon précise. De plus, les mécanismes de responsabilisation et de collaboration et de partenariat devront être clarifiés et approuvés dans un document contractuel (Mémoire d’Entente ou Protocole d’Entente).

4.3.2 Moyen à mobiliser

La mise en œuvre du Plan d’Action nécessitera la mobilisation des moyens et des ressources humains qualifiés, financiers et juridiques.

Les ressources humaines qualifiées seront mobilisées à travers les structures et organisations existantes telles que les services techniques étatiques, les organisations professionnelles et villageoises, les ONG, et les bureaux d’étude nationaux et internationaux.

A ce niveau, il sera prématuré de déterminer tous les moyens financiers nécessaires pour l’exécution de ce Plan d’Action. Néanmoins, ces moyens proviendront de plusieurs sources, à savoir:

- Des ressources propres de l’Etat mauritanien;
- Des bailleurs de fonds;
- Des contributions des entreprises du secteur privé, des ONG nationales et internationales;
- Des contributions éventuelles des populations locales;
- De la collaboration bilatérale et multilatérale.

Les instruments juridiques adaptés doivent être définis dans le cadre même de l'exécution du Plan d'Action.

4.3.3 Pilotage et coordination du plan d'action

Dans le souci de promouvoir une parfaite exécution de ce Plan d'Action, il serait nécessaire que les diverses actions soient intégrées au PANE et que toutes les institutions étatiques et non étatiques nationales au niveau central et décentralisé, ainsi que les divers partenaires internationaux prennent part lors de sa mise en œuvre.

La coordination opérationnelle de la mise en œuvre du Plan d'Action sera assurée par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Elle sera confiée à la Direction des Aires Protégées et du Littoral. De plus, elle devra impliquer tous les acteurs des autres départements concernés de près ou de loin par la mise en œuvre du Plan d'Action.

La coordination de la mise en œuvre des programmes et des projets découlant du Plan d'Action devra être renforcée au plan intersectoriel par les autres projets et programmes opérant dans les différentes zones d'intervention.

4.3.4 Suivi évaluation du plan d'action

La mise en œuvre du Plan d'Action sera suivie et évaluée annuellement par la Direction des Aires Protégées et du Littoral. Le suivi du Plan d'Action sera effectué à partir des indicateurs qui seront définis ultérieurement lors de la mise en œuvre du Plan d'Action. Ce suivi sera assuré de manière détaillée par l'instance de coordination du Plan d'Action. Cependant, le contrôle, les appuis, les conseils et le suivi évaluation au niveau global seront assurés par le Secrétariat Général du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et ses directions techniques. Au niveau régional, le suivi incombera aux Délégations Régionales de l'Environnement et du Développement Durable.

4.3.5 Période d'exécution

Le Plan d'Action aura une durée de 10 ans répartie en 2 phases quinquennales opérationnelles. A la fin de chaque phase, le Plan d'Action devra être évalué et actualisé.

4.3.6 Actions prioritaires

L'opérationnalité du Plan d'Action se fera à travers l'identification d'un programme d'actions prioritaires de conservation de la biodiversité des zones humides. Les priorités devront être fixées et actualisées en fonction des résultats d'un processus de consultation qui seront validés par l'instance de coordination et d'orientation du Plan d'Action. Il faut cependant noter que l'ordre des priorités dans l'exécution du Plan d'Action pourra évoluer avec le temps.

BIBLIOGRAPHIE

- Barbier, E.B., Acreman, M.C. et Knowler, D.** 1997. *Évaluation économique des zones humides: Guide à l'usage des décideurs et planificateurs*. Bureau de la Convention de Ramsar, Gland, Suisse.
- Cizel O.** Les différentes définitions des zones humides et leurs implications. P.10.
- Comité Interministériel de l'Evaluation des Politiques Publiques, 1994.** Les zones humides : rapport d'évaluation. Paris : La Documentation française. 391 p.
- Diagana C.**, 2002. Etude des pratiques d'accès et d'utilisation des ressources des zones humides de l'Est mauritanien : cas de Tali, de Sawana/Oum Lelli, de Bougari et de Boichiche, GIRNEM, 65 p. + annexes.
- De Maille J.**, 2006. Rapport de dénombrement des oiseaux d'eaux des zones humides du Hodh El Gharbi, GTZ/ProGRNGH, 28 p.
- Dugan P.J. (ed.)**, 1992. La conservation des zones humides : problèmes actuels et mesures à prendre. Gland : UICN. 100p.
- N'Diaye M. dit Chérif**, 2000. Analyse des questions foncières et conflits liés à l'exploitation de quelques zones humides au niveau du Hodh El Gharbi, 20 p.
- Nickel H.**, 2001. Biodiversité de la Mauritanie - Liste commentée des vertébrés réellement ou potentiellement présents en Mauritanie, à l'exception des oiseaux, GTZ 48 p. + annexes.
- P. Audry et Ch. Rossetti**, 1962. Observations sur les sols et la végétation en Mauritanie du Sud-Est et sur la bordure adjacente du Mali (1959 et 1961). Org. des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, Rome, 267 p., ilg., pi.
- RAMSAR**, Fiches d'identification des sites d'OumLelli/Sawana et Chlim.
- Rapport National sur l'Etat de l'Environnement de Mauritanie**, 2008. Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'environnement et du Développement Durable
- Sall B.**, 1999. Réflexions sur l'importance stratégique des zones humides dans la gestion des ressources naturelles de l'Est mauritanien, 15 p.
- Serle W. et Morel G.-J.**, 1993, Les oiseaux de l'Ouest africain, Les guides du naturaliste, Delachaux et Niestlé, 331 p.
- Shine T.**, 2002. An integrated investigation of the ephemeral wetlands of eastern Mauritania and recommendations for management, 214 p. + annexes
- Stuip M. A. M., Baker C. J., Oosterberg W.**, 2002. The socio-economics of wetlands, Wetlands International and RIZA, The Netherlands.

WEBOGRAPHIE

<http://www.fao.org/ag/AGP/AGPC/doc/counprof/mauritania/mauritaniaFR.htm#>

<http://www.portailnational.gov.mr/PortailNational/DocMauritanie/hydrographie.htm>

<http://www.omrg.mr/spip.php?article169>

<http://www2.ac-toulouse.fr/mesoe/sommaire/projet/present/projet3/mauritan.htm>

[wikipedia.org/wiki/Zone humide](http://wikipedia.org/wiki/Zone_humide)

ées; y compris tourbières ouvertes ou couvertes de buissons, marécages, fagnes;
nes; y compris prairies alpines, eaux temporaires de la fonte des neiges.
oundra; y compris mares de la toundra, eaux temporaires de la fonte des neiges.
inées par des buissons; marécages à buissons, marécages d'eau douce dominés par des buissons
; au douce dominées par des arbres; y compris forêts marécageuses d'eau douce, forêts inondées d
ols inorganiques.
; forêts marécageuses sur tourbière.
e; oasis.
thermiques.
is et autres systèmes hydrologiques souterrains, continentaux.

re (par ex. poissons, crevettes).
angs agricoles, étangs pour le bétail, petits réservoirs; (généralement moins de 8 hectares).
ompris canaux d'irrigation et rizières.
ndées de manière saisonnière".
du sel, marais salants, salines, etc.
de l'eau, réservoirs/barrages/retenues de barrages/retenues d'eau; (généralement plus de 8 hectare;
est/ballastières/glaçières; sablières, puits de mine.
des, eaux usées; y compris champs d'épandage, étangs de sédimentation, bassins d'oxydation, etc.
; drainage, rigoles.
is et autres systèmes hydrologiques souterrains, artificiels.

trées ou brouées; de manière intensive

énel qui fait référence à un type de zone humide ou plus pouvant comprendre des exemples de R, S; Ts
les prairies inondées de manière saisonnière (y compris des prairies naturelles humides); des zones brou
tion ne figurent pas ici comme type spécifique de zone humide.